



***Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces
de protection contre les obstacles (OCS)
dans le bois de la Faucherie***

***Pétitionnaire : Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de
Ré et Rochefort – Charente-Maritime***

Commune d'implantation du projet : La Rochelle

***Demande de dérogation au titre des espèces protégées
Article L.411-2 du Code de l'environnement***

Eau-Méga
 Conseil en Environnement

SAS au capital de 70 000 €
 B . P . 4 0 3 2 2
 17313 Rochefort Cedex
 environnement@eau-mega.fr
 Tel : 05.46.99.09.27
 www.eau-mega.fr



**JUILLET
2025**

<i>Statut</i>	<i>Établi par</i>	<i>Vérifié par</i>	<i>Approuvé par</i>	<i>Date</i>	<i>Référence</i>	<i>Indice</i>
<i>Confidentiel</i>	<i>L. DAURES P. RAIMBAULT</i>	<i>K. BRUNETEAU</i>	<i>J. PASQUIER</i>	<i>16/07/2025</i>	<i>13-24-008</i>	<i>B</i>

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

SUIVI DU DOCUMENT

N° dossier	13-24-008
Description du projet	Élagage et coupe d'arbres dans le bois de la Faucherie
MOA	Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
MOE le cas échéant	-
Chef de projet (Eau-Méga)	K. BRUNETEAU

RELECTURE INTERNE GROUPEMENT MOE

Nom des rédacteurs <i>Chapitres rédigés par chacun si plusieurs rédacteurs par dossier</i>	L. DAURES
	P. RAIMBAULT
	J. LORET
Nom du relecteur	K. BRUNETEAU
Date d'édition du premier document	31/06/2025
Date de finalisation des corrections	08/07/2025
Nom du correcteur	-
Indice du document	A

SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

<i>NOM</i>	<i>STRUCTURE</i>	<i>RELECTEUR / CORRECTEUR</i>	<i>DATE D'ENVOI</i>	<i>INDICE DU DOCUMENT</i>	<i>Commentaire</i>
J. PASQUIER	Syndicat Mixte		04/07/2025	B	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la réglementation - Modification de l'intérêt public - Correction des termes aéronautiques - Prise de vue de la mesure d'évitement

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	8	II. GUILDE AVIFAUNE MILIEU SEMI-OUVERT	51
PIECE 1 : DESCRIPTION DU PROJET	10	<i>II.1. Mœurs et généralités des espèces</i>	<i>51</i>
I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	11	<i>II.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce</i>	<i>53</i>
<i>I.1. Localisation du projet</i>	<i>11</i>	<i>II.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude</i>	<i>54</i>
<i>I.2. Définition de l'aire d'étude</i>	<i>15</i>	III. MURIN DE NATTERER (<i>MYOTIS NATTERI</i>)	55
II. DESCRIPTION NON TECHNIQUE DU PROJET	15	<i>III.1. Mœurs et généralités de l'espèce</i>	<i>55</i>
<i>II.1. Historique du projet</i>	<i>15</i>	<i>III.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce</i>	<i>56</i>
<i>II.2. Travaux d'élagage et d'abattage</i>	<i>15</i>	<i>III.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude</i>	<i>56</i>
<i>II.3. Une démarche paysagère</i>	<i>15</i>	IV. BARBASTELLE D'EUROPE	58
III. JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR ET RAISONS IMPERATIVES ET ABSENCE D'AUTRE SOLUTION SATISFAISANTE	17	<i>IV.1. Mœurs et généralités de l'espèce</i>	<i>58</i>
<i>III.1. L'intérêt public</i>	<i>17</i>	<i>IV.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce</i>	<i>59</i>
<i>III.1.1. Les servitudes aéronautiques</i>	<i>17</i>	<i>IV.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude</i>	<i>59</i>
<i>III.1.2. Cadre réglementaire</i>	<i>18</i>	V. PIPISTRELLE COMMUNE (<i>PIPISTRELLUS PIPISTRELLUS</i>)	60
<i>III.2. Le caractère majeur de l'intérêt public</i>	<i>19</i>	<i>V.1. Mœurs et généralités de l'espèce</i>	<i>60</i>
<i>III.3. L'absence de solution alternative et prise en compte des mesures ERC</i>	<i>19</i>	<i>V.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce</i>	<i>61</i>
PIECE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	24	<i>V.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude</i>	<i>61</i>
I. ESPECES, INDIVIDUS, HABITATS, SURFACES CONCERNEES	25	VI. PIPISTRELLE PYGMEE (<i>PIPISTRELLUS PYGMAEUS</i>)	63
<i>I.1. Surfaces concernées</i>	<i>25</i>	<i>VI.1. Mœurs et généralités de l'espèce</i>	<i>63</i>
<i>I.2. Espèces animales protégées visées pour risque de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos (CERFA 13614-01)</i>	<i>27</i>	<i>VI.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce</i>	<i>64</i>
<i>I.3. Espèces animales protégées visées pour risque de destruction d'individus d'ordre accidentel, perturbation intentionnelle et enlèvement d'individus (CERFA 13 616-01)</i>	<i>28</i>	<i>VI.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude</i>	<i>64</i>
II. INVENTAIRES ET ETUDES CONDUITS A CET EFFET	29	VII. HERRISSON D'EUROPE	65
III. ÉLÉMENTS JUSTIFIANT LA LISTE DES ESPECES CONCERNEES	36	<i>VII.1. Mœurs et généralités de l'espèce</i>	<i>65</i>
PIECE 3 : PRISE EN COMPTE DES IMPACTS CUMULES	37	<i>VII.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce</i>	<i>66</i>
I. NOTION D'EFFETS CUMULES	38	<i>VII.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude</i>	<i>66</i>
II. LES PROJETS PRIS EN COMPTE	38	VIII. ÉCUREUIL ROUX	67
III. ANALYSE DES PROJETS	38	<i>VIII.1. Mœurs et généralités de l'espèce</i>	<i>67</i>
PIECE 4 : PRÉSENTATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES, SITES DE REPRODUCTION ET AIRES DE REPOS	44	<i>VIII.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce</i>	<i>68</i>
I. GUILDE AVIFAUNE MILIEU FORESTIER	45	<i>VIII.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude</i>	<i>68</i>
<i>I.1. Mœurs et généralités des espèces</i>	<i>45</i>	IX. GRAND CAPRICORNE	69
<i>I.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables des espèces</i>	<i>48</i>	<i>IX.1. Mœurs et généralités de l'espèce</i>	<i>69</i>
<i>I.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude</i>	<i>49</i>		

IX.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce 70

IX.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude 70

PIECE 5 : INCIDENCES TEMPORAIRES ET PERMANENTES S'APPLIQUANT À CHAQUE ESPÈCE 72

I. INCIDENCES DU PROJET SUR LA GUILDE DE L'AVIFAUNE EN MILIEU FORESTIER 73

I.1. Incidences temporaires 73

I.2. Incidences permanentes 73

I.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme 74

II. INCIDENCES DU PROJET SUR LA GUILDE DE L'AVIFAUNE EN MILIEU SEMI-OUVERT 76

II.1. Incidences temporaires 76

II.2. Incidences permanentes 76

II.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme 76

III. INCIDENCES DU PROJET SUR LA GUILDE DES CHIROPTERES ARBORICOLES (BARBASTELLE D'EUROPE ET PIPISTRELLE PYGMEE) 77

III.1. Incidences temporaires 77

III.2. Incidences permanentes 77

III.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme 78

IV. INCIDENCES DU PROJET SUR LA GUILDE DES CHIROPTERES DES MILIEUX BATIS (MURIN DE NATTERER ET PIPISTRELLE COMMUNE) 78

IV.1. Incidences temporaires 78

IV.2. Incidences permanentes 79

IV.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme 79

V. INCIDENCES DU PROJET SUR LE HERISSON D'EUROPE 80

V.1. Incidences temporaires 80

V.2. Incidences permanentes 80

V.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme 80

VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉCUREUIL ROUX .. 81

VI.1. Incidences temporaires 81

VI.2. Incidences permanentes 81

VI.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme 81

VII. INCIDENCES DU PROJET SUR LE GRAND CAPRICORNE 82

VII.1. Incidences temporaires 82

VII.2. Incidences permanentes 82

VII.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme 84

VIII. BILAN DES SURFACES ET DES ESPECES

IMPACTEES 85

PIECE 6 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS ET LE CAS ÉCHÉANT, MESURES DE COMPENSATION 86

I. MESURES PREVUES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES SUR LES ESPECES VISEES 88

I.1. Mesures en phase travaux 88

I.1.1. R2.1.n Transfert des fûts de chêne occupés par le Grand Capricorne 88

I.1.2. R2.1.o Translocation des chiroptères 90

I.1.3. R3.1.a Adaptation de la période de travaux 91

I.1.4. A6.1.a. Suivi de chantier par un ingénieur écologue 92

I.2. Mesures en phase exploitation 92

I.2.1. R2.2.l. Installation de gîtes et de nichoirs artificiels pour l'avifaune nicheuse, les chiroptères et les écureuils 92

I.2.2. R2.2.o Favoriser l'élagage et laisser en souche haute plutôt que d'abattre les arbres 98

I.2.3. Bilan des mesures de réduction 98

II. ÉVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES SUR LES ESPECES VISEES 100

III. MESURES DE COMPENSATION C1.1.A : REPEUPLEMENT, RENFORCEMENT ET PLANTATION DE MILIEUX ARBORES 102

III.1. **Choix des essences** 102

III.2. **Proposition des scénarios** 105

III.2.1. Scénario N°1 105

III.2.2. Scénario N°2 106

III.2.3. Scénario N°3 107

III.2.4. Conclusion sur le projet de compensation 108

IV. SYNTHÈSE DES INCIDENCES APRES LA MISE EN PLACE DES MESURES 111

V. CARACTERISATION DU RISQUE D'ATTEINTE A L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS D'ESPECES PROTEGEES 113

PIECE 7 : MODALITES DE SUIVI ET DE GESTION 114

I. MODALITES DE GESTION 115

I.1. Au droit du site 115

I.2. Sur les sites des mesures de compensation 115

I.2.1. Zone A : Non concernée par la

surface OCS 116

I.2.2. Zone B : Concernée par la surface

OCS 118

II. MODALITES DE SUIVI 119

III. BILAN DES MESURES, MODALITES DE SUIVI ET DE GESTION 123

INDEX DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la commune	12	Carte 13. Habitats présents sur le site favorables au Grand capricorne où les futs peuvent être déposés	89
Carte 2 : Localisation du projet	13	Carte 14. Localisation des arbres à gîte potentiel pour les chiroptères	91
Carte 3 : Prise de vue aérienne du projet	14	Carte 15. Pose de gîtes artificiels pour les chiroptères	94
Carte 4. Secteurs de coupes du Bois de la Faucherie défini suivant le gabarit de la servitude aérienne ..	16	Carte 16. Habitats favorables à la pose de nichoirs ..	95
Carte 5. Surfaces d'habitats et arbres impactées par les travaux	26	Carte 17. Habitats favorables à la pose gîte à écureuil	96
Carte 6 : Habitats des espèces ciblées, présents sur le site d'étude	30	Carte 18. Bilan des mesures de réduction.....	99
Carte 7 : Observations de l'avifaune ciblée réalisées sur le site d'étude	31	Carte 19 : Représentation cartographique de la zone de compensation proposée par le Scénario n°1 ...	106
Carte 8 : Observations des mammifères ciblés réalisées sur le site d'étude	32	Carte 20 : Représentation cartographique de la zone de compensation proposée par le Scénario n°2 ...	107
Carte 9 : Observations du Grand capricorne réalisées sur le site d'étude	33	Carte 21 : Représentation cartographique de la zone de compensation proposée par le Scénario n°3 ...	108
Carte 10. Localisation des sites des projets retenus pour l'analyse des effets cumulés	40	Carte 22 : Cartographie des propositions de compensation	110
Carte 11 : Cartographie des habitats de report et des corridors écologiques pour la faune forestière et des milieux semi-ouverts.....	75	Carte 23 : Représentation cartographique d'une proposition d'îlot de sénescence sur l'un des scénarios décrits précédemment.	117
Carte 12. Incidences permanentes sur les habitats du Grand Capricorne sur le secteur de coupe	83		

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Références cadastrales du projet	11	Tableau 9. Liste des mesures ERC	87
Tableau 2. Surfaces d'habitats impactées par les travaux.....	25	Tableau 10. Recommandations pour la pose des nichoirs	95
Tableau 3 : Liste des espèces visées pour destruction d'habitats	27	Tableau 11. Synthèse de la mesure d'installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune (catalogue LPO).....	97
Tableau 4. Liste des espèces visées pour dérangement destruction d'individus d'ordre accidentel, perturbation intentionnelle et enlèvement d'individus	28	Tableau 12. Évaluation des incidences résiduelles sur les espèces visées	101
Tableau 5 : Raisons justifiant la demande de dérogation.....	36	<i>Tableau 13 : Proposition des proportions d'essences plantées sur la zone de compensation et leur disponibilité en végétal local.....</i>	105
Tableau 6 : Récapitulatif du nombre d'oiseaux des milieux forestiers visés à dérogation	50	Tableau 14. Protocoles de suivi annuels.....	120
Tableau 7 : Récapitulatif du nombre d'oiseaux des milieux forestiers visés à dérogation	54	Tableau 15. Calendrier de suivi et de gestion	121
Tableau 8 : Synthèse des espèces et des surfaces impactées	85	Tableau 16. Indicateur de suivi des mesures.....	122
		Tableau 17. Liste exhaustive des mesures et adéquation avec la demande de dérogation.....	123

INDEX DES FIGURES

Figure 1. Forme générale des servitudes aéronautiques de dégagement.....	18	Figure 9. Ecureuil roux et habitat favorable présent sur le site (Eau-Méga – juin 2024)	68
Figure 2. Mise en œuvre du PSA (réf : CAA Bordeaux -01/04/21).....	21	Figure 10. Galerie de Grand Capricorne et habitat favorable présent sur le site (Eau-Méga – mai 2025)	71
Figure 3. Plan de coupe défini d'après les surfaces OCS définies dans le plan de servitude de dégagement	22	Figure 11. Trou de pic (Eau-Méga – mai 2025) ..	90
Figure 4. Images des habitats du site (Eau-Méga – juin 2024).....	25	<i>Figure 12 : Représentation photographique de l'habitat initial sur site (Eau-Méga, mai 2025) ..</i>	102
Figure 5. Milieux forestiers présents sur le Bois de la Faucherie	49	<i>Figure 13 : Galeries observées sur le seul individu de Quercus suber dans les boisements du Domaine de la Faucherie (Eau-Méga, mai 2025)</i>	104
Figure 6. Milieux semi-ouverts présents sur le Bois de la Faucherie.....	53	Figure 14 : Représentation schématique et photographique d'une taille de formation têtard (Source : Groupe National TROGNES)	118
Figure 7. Arbre creux présent sur le site	56		
Figure 8. Habitat favorable au Hérisson présent sur le site.....	66		

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

PREAMBULE

En raison de la présence d'arbres et de haies situés dans la zone d'approche, au niveau du Bois de la Faucherie, l'aéroport de La Rochelle ne peut pas utiliser pleinement la longueur de sa piste pour les atterrissages. Ces éléments sont considérés comme des obstacles au regard de la réglementation aéronautique. Des travaux d'élagage et d'abattage sont donc prévus afin de supprimer ces obstacles et ainsi respecter les normes de sécurité aérienne, qui imposent des hauteurs maximales de végétation autour de l'aéroport. Le respect de ces normes est indispensable pour permettre l'exploitation de l'aéroport.

Le 31 janvier 2024, la Direction Générale de l'aviation civile du ministère des transports a émis une décision portant prolongation de la déviation DAAD N.03.ADR-DSN.J.475(f).J-480(h)-J.485(e)-LFBH **jusqu'au 31/12/2025**.

A la demande du Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle, le Bois de la Faucherie a fait l'objet d'une première intervention de géomètre en juillet 2013, visant à inventorier les arbres concernés par la réduction de leur houppier ou cime. Ce relevé a été complété en juillet 2014. En 2020-2021, des experts du réseau Arbre Conseil de l'ONF ont diagnostiqué ces arbres, aboutissant à l'identification et à la caractérisation des 1407 arbres étudiés.

À la suite d'une première étude réalisée par l'ONF, une visite de la DREAL a eu lieu en mai 2024. Les échanges ont permis de conclure que le projet entraînera un changement de la « nature » d'une partie du bois, affectant ses fonctions en tant qu'habitat de reproduction pour certaines espèces, telles que les chiroptères, les coléoptères saproxyliques et l'avifaune. Il s'avère donc nécessaire de demander une dérogation pour les espèces protégées afin de poursuivre le projet.

Un diagnostic écologique, réalisé entre juin 2024 et juin 2025 par le bureau d'étude Eau-Méga a défini les espèces protégées sur le site et dans la bibliographie, qui seront impactées ou susceptibles de l'être par le projet. Il en ressort des enjeux pour les chiroptères, pour les coléoptères saproxylophages notamment le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), l'Écureuil roux, le Hérisson et l'avifaune des milieux boisés et buissonnants.

Le présent document correspond au dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et/ou la destruction d'habitats d'espèces protégées, qui sera soumis au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) pour avis.

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	Confidentiel	Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime



Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

Représentée par le président Gérard Pons

N° SIRET : 20008615500013

Adresse :

RUE DU JURA
SM AEROPORTS LA ROCHELLE - ILE DE RE
17000 LA ROCHELLE

Contact

Julian PASQUIER - Responsable Exploitation

Mail : j.pasquier@larochelle.aeroport.fr

Téléphone : Tél : +33 (0)5 46 42 86 72

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

PIÈCE 1 : DESCRIPTION DU PROJET
--

I. Localisation géographique du projet

I.1. Localisation du projet

Région : Nouvelle-Aquitaine

Département : Charente-Maritime

Commune : La Rochelle

Coordonnées du projet (Lambert93 – Partie centrale du site) :

X = 377978

Y = 6573092

Références cadastrales du projet :

Tableau 1 : Références cadastrales du projet

Commune	Section	Numéro de parcelle
La Rochelle	BX	214
		228
		229
		234
		241

Propriété du Bois de la Faucherie

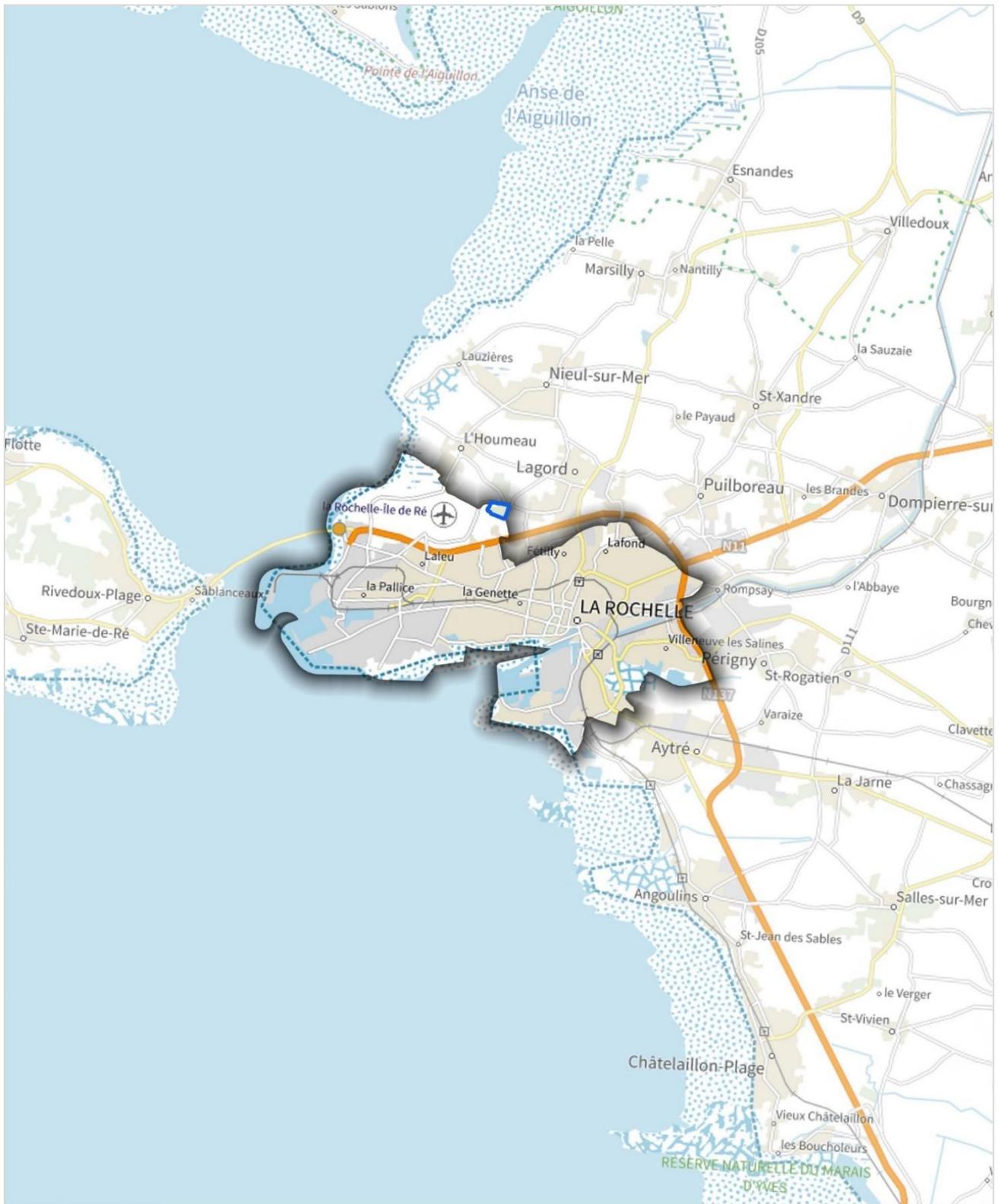
Les documents cartographiques présentés en pages suivantes sont :

- Localisation de la commune (IGN)
- Situation du projet (IGN 1/25 000)
- Vue aérienne des sites étudiés (Google Satellite)

Dossier n°	N° 13-24-008
Statut	Confidentiel

Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
 Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

Carte 1 : Localisation de la commune



Eau-Méga
Conseil en Environnement

Inventaire - Bois de la Faucherie

AÉROPORTS
de La Rochelle - Ile de Ré
et Rochefort - Charente-Maritime

0 1 2 km

Date : 28 novembre 2024
 Fond cartographique : Plan IGN
 Source des données : Eau-Méga

- Périmètre d'étude
- Commune de La Rochelle

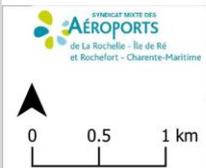
Dossier n°	N° 13-24-008
Statut	Confidentiel

Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
 Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

Carte 2 : Localisation du projet



Inventaire - Bois de la Faucherie



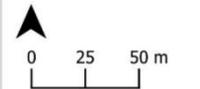
Date : 28 novembre 2024
 Fond cartographique : Plan IGN
 Source des données : Eau-Méga

- Périmètre d'étude
- Commune de La Rochelle

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Carte 3 : Prise de vue aérienne du projet



	Inventaire - Bois de la Faucherie	
		Date : 28 novembre 2024 Fond cartographique : Google satellite Source des données : Eau-Méga
		

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

I.2. Définition de l'aire d'étude

Le périmètre d'étude comprend le secteur de coupe qui sera directement impacté par le défrichage et un périmètre élargi qui correspond à tout le domaine de la Faucherie. L'ensemble du périmètre d'étude permet :

- D'évaluer au mieux les enjeux du site,
- D'évaluer de potentiels effets indirects du projet,
- D'identifier des zones de report pour la faune et la flore.

II. Description non technique du projet

II.1. Historique du projet

- Intervention de géomètres en juillet 2013 pour inventorier les arbres concernés par la réduction de leur houppier ou cime.
- Complément des géomètres en juillet 2014.
- Diagnostic en 2020-2021 des experts du réseau Arbre Conseil de l'ONF des arbres (1407 arbres caractérisés).
- Visite de la DREAL a eu lieu en mai 2024 pour conclure que le projet entraînera un changement de la « nature » d'une partie du bois, affectant ses fonctions en tant qu'habitat de reproduction pour certaines espèces.
- Diagnostic écologique entre 2024-2025 d'Eau-Mega pour identifier les enjeux faunistiques et floristiques du site.
- Demande de dérogation au titre de destruction d'habitat et de dérangement des espèces en juillet 2025.

II.2. Travaux d'élagage et d'abattage

Les travaux d'élagage et d'abattage du Bois de la Faucherie suivent des secteurs de coupes; définis par le gabarit de la surface de protection contre les obstacles aérienne. Les travaux à réaliser sont représentés sur la carte ci-dessous.

II.3. Une démarche paysagère

Le projet du bois de la Faucherie est actuellement engagé dans une démarche paysagère. Le syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle a fait appel à un architecte du patrimoine et un paysagiste qui devront proposer un projet cohérent avec :

- Les hauteurs de cimes autorisées par la surface OCS
- Les enjeux écologiques
- L'histoire du parc du château

Carte 4. Secteurs de coupes du Bois de la Faucherie défini suivant le gabarit de la surface OCS



Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

III. Justification de l'intérêt public majeur et raisons impératives et absence d'autre solution satisfaisante

L'article L.411-2 du code de l'environnement prévoit que la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1° ; 2° et 3° de l'article L.411-1, ne peut être obtenue qu'« à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle », et qu'elle intervienne « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

L'article L411-2 (alinéa 4°) définit les intérêts considérés comme publics, dans le cadre desquels une dérogation peut être délivrée, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

« a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ; »

III.1. L'intérêt public

Il convient de démontrer que le projet, par sa nature-même et le contexte dans lequel il s'inscrit, doit être regardé comme d'intérêt public majeur.

III.1.1. Les servitudes aéronautiques

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle situé dans l'emprise ou aux abords d'un aéroport, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions. Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de dégagements aéronautiques, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Les servitudes aéronautiques sont constituées par diverses surfaces géométriques dont la forme générale figure sur la vue en perspective ci-dessous.

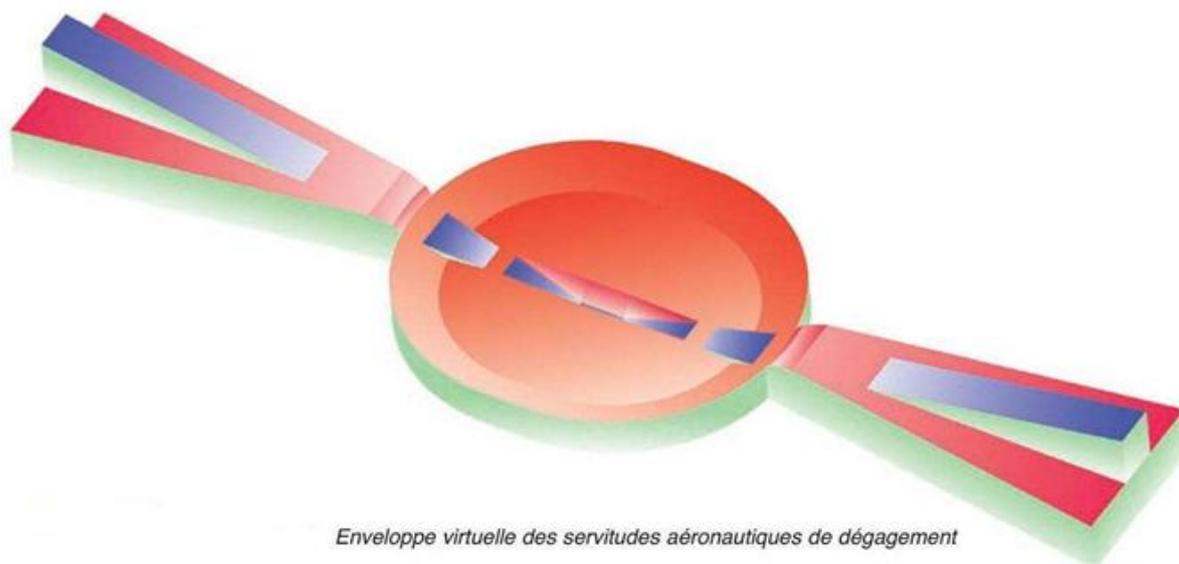


Figure 1. Forme générale des servitudes aéronautiques de dégagement

III.1.2. Cadre réglementaire

Le Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de La Rochelle est défini par arrêté du ministre de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 13 mars 2003, qui approuve la modification du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de La Rochelle-île de Ré (Charente-Maritime).

Les travaux de coupe devant être réalisés sur le bois de la Faucherie répondent à des exigences réglementaires par rapport aux surfaces de protection des trajectoires des avions. Ces exigences sont ainsi établies en application :

- Du code des transports, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5 qui concernent les sujétions aux abords des aérodromes,
- De l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.
- Du règlement (UE) 2018/139 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile.

Dossier n°	N° 13-24-008	<i>Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie</i> Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

III.2. Le caractère majeur de l'intérêt public

Dès lors qu'il a été établi que le projet correspondait bien à un intérêt public, il convient de démontrer que cet intérêt public est majeur.

L'état actuel de l'espace aérien de l'aéroport ne répond pas aux normes définies par le code des transports et le code de l'aviation. Cet état est défini par le plan de servitude de dégagement qui fixe les hauteurs d'obstacles autorisées aux abords des pistes. Certains arbres du bois de la Faucherie, situé en partie dans la surface OCS, font ainsi obstacle à l'espace aérien de l'aéroport. En l'absence de travaux les arbres continueront à percer les surfaces de protection entraînant un non-respect des exigences européennes. Le maintien des surfaces OCS répond ainsi au cadre réglementaire.

Le 31 janvier 2024, la Direction Générale de l'aviation civile du ministère des transports a émis une décision portant prolongation de la déviation DAAD N.03.ADR-DSN.J.475(f).J-480(h)-J.485(e)-LFBH **jusqu'au 31/12/2025**.

Par arrêté du 21 août 2017, le préfet de la Charente-Maritime a mis en demeure les propriétaires du bois de La Faucherie de procéder à la suppression des obstacles identifiés comme dépassant les cotes limites fixées par le plan de servitudes aéronautiques.

Cette décision administrative contestée et rejetée par le tribunal administratif de Poitiers le 20 décembre 2017 a été confirmée en toutes ses dispositions par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 1^{er} avril 2021, aujourd'hui définitif.

Le projet répond ainsi une raison impérative d'intérêt public majeur, dès lors qu'elle est confirmée par une décision de justice.

III.3. L'absence de solution alternative et prise en compte des mesures ERC

Il convient de démontrer dans le présent dossier que le porteur de projet a bien, d'une part, recherché des solutions alternatives, et d'autre part qu'aucune solution ne constitue une alternative satisfaisante au regard du projet.

Le plan de servitude de dégagement de l'aéroport autorise certaines hauteurs aux abords de la piste et impose des travaux de mise aux normes, en application des articles L 6350-1 à L 6351-5 du code des transports. Cette réglementation concerne en particulier la suppression ou la modification des obstacles dépassant les cotes limites. Dans ce cadre réglementaire, l'aéroport se doit de sécuriser l'espace aérien en coupant les arbres dépassant les hauteurs autorisées, au risque de perdre l'autorisation d'exploiter l'aéroport (cf. Figure 2). En ce sens, et à la vue de l'état actuel du boisement de la Faucherie, **il n'existe pas de solution alternative consistant à éviter totalement les travaux de coupe et d'élagage des arbres.**

Cependant et afin de réduire les impacts sur certains arbres se trouvant dans le parc du domaine et présentant un intérêt paysager fort, un protocole d'accord avec les propriétaires concernés a été signé en janvier

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

2024. Cet accord prévoit des travaux d'élagage et **d'abattage en lieu et place du plein respect du plan de servitudes** approuvé par décret en Conseil d'Etat du 7 décembre 1984 et modifié par arrêté du 13 mars 2003. Le protocole prévoit que ces travaux soient limités au respect des OCS (Obstacle Clearance Surface ou surface de protection des obstacles) du PAPI (Precision Approach Path Indicator ou indicateur visuel de pente d'approche) sur l'angle de 3° à l'extrémité de la piste 27 (cf. Figure 3).

Il est possible de redimensionner une protection lorsque les conditions de sécurité sont démontrées et que les conditions d'exploitation ne sont pas impactées.

Toute adaptation de ces surfaces, liée à la présence d'obstacles préexistants ou aux procédures de navigation aérienne, s'appuie sur une étude d'évaluation des obstacles spécifique au type d'exploitation envisagée. Cette étude doit démontrer que la sécurité et la régularité de l'exploitation des aéronefs ne sont pas affectées par l'adaptation proposée et nécessite l'approbation du ministre chargé de l'aviation civile.

Ainsi, la DSAC peut justifier l'octroi d'une dérogation aux règles européennes en vigueur (condition spéciale) puisque les exigences essentielles de l'annexe VII du règlement (UE) n° 2018/1139 restent vérifiées à travers le respect des OCS PAPI à 3°.

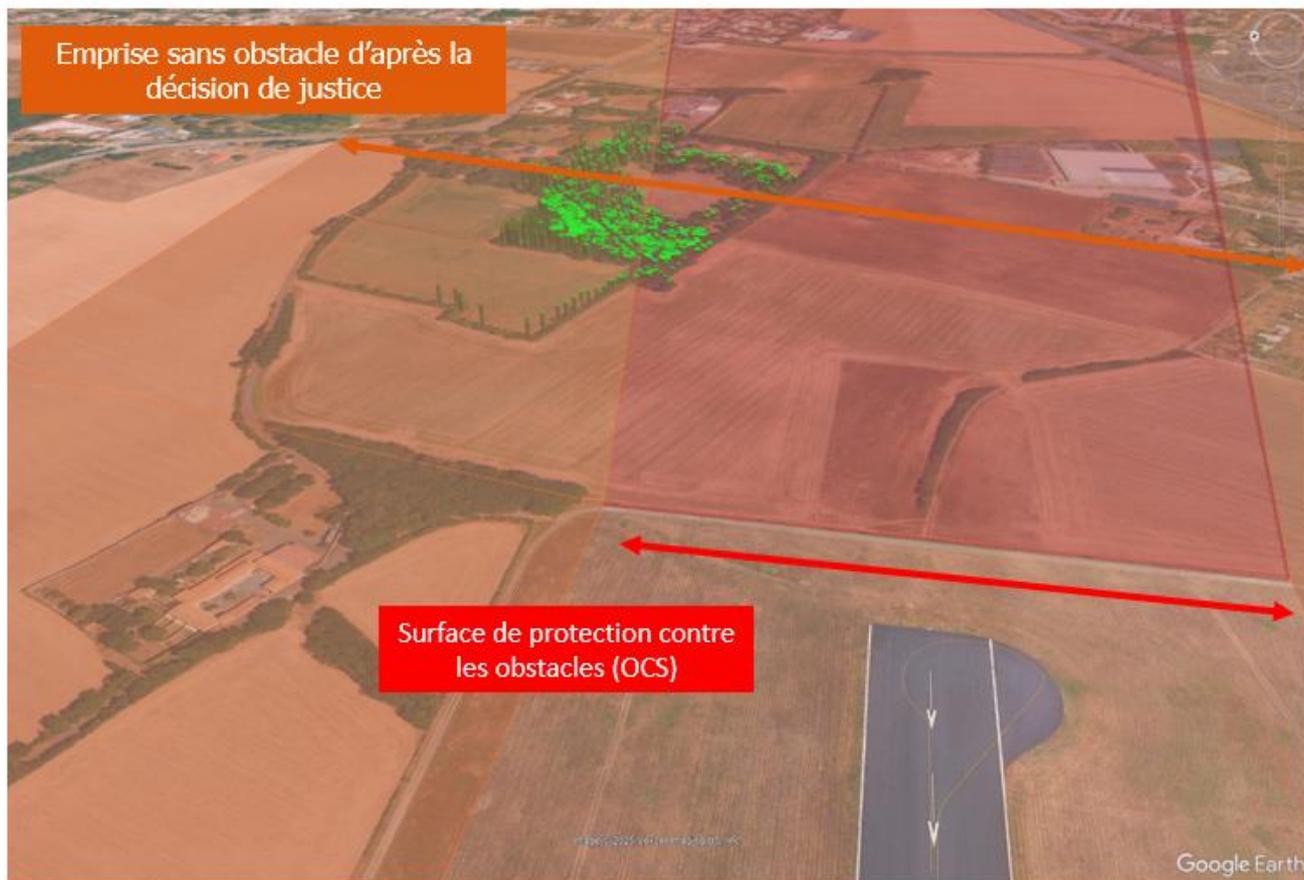
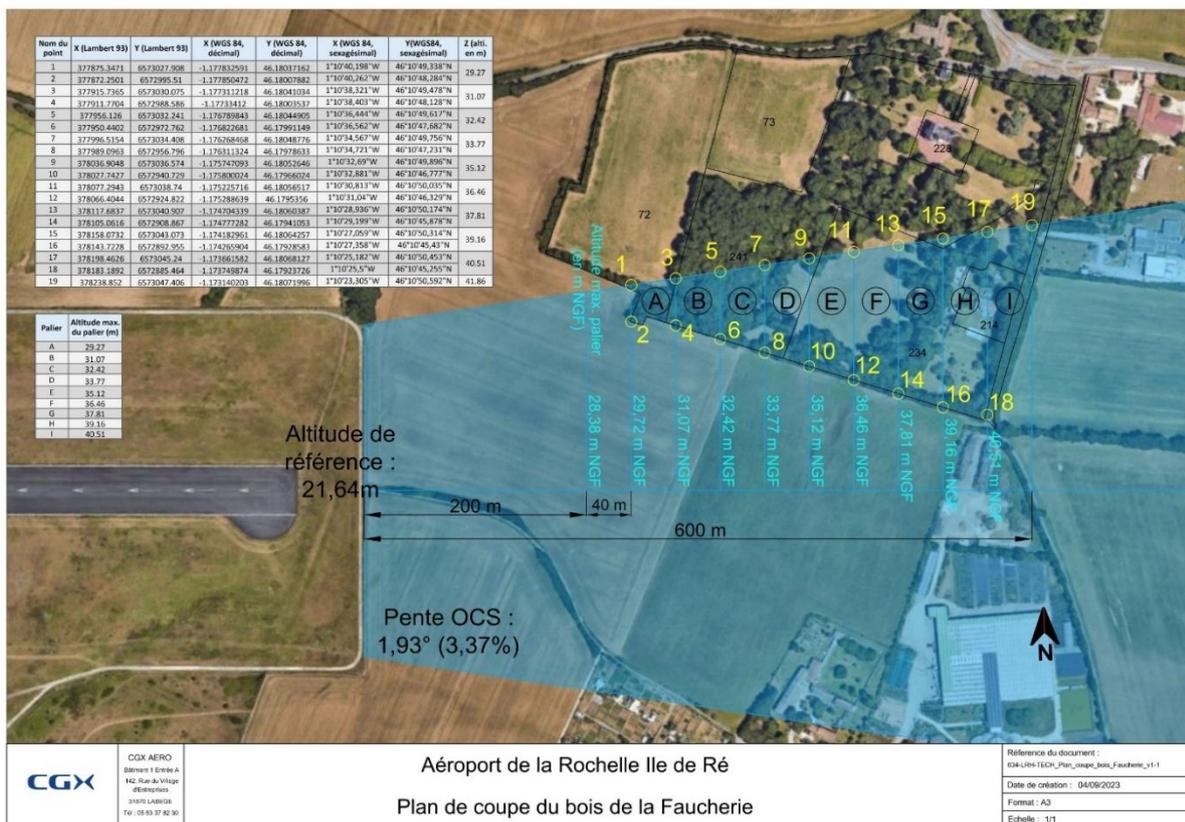


Figure 2. Mise en œuvre du PSA (réf : CAA Bordeaux -01/04/21)



Hauteurs auxquelles aucun obstacle n'est autorisé :

Concernant le scénario 4a, la hauteur maximale à partir de laquelle il ne doit y avoir aucun obstacle varie de 5,18m à 17,06m.
 Le scénario 4a consiste en la récupération dans la totalité de la longueur de piste.

Hauteur à laquelle il ne devra pas y avoir d'obstacle :

- de 5,18 à 6 m } Secteur 1
- de 6 à 7 m } Secteur 1
- de 7 à 10 m → Secteur 2
- de 10 à 14 m → Secteur 3
- 14 m et plus → Secteur 4

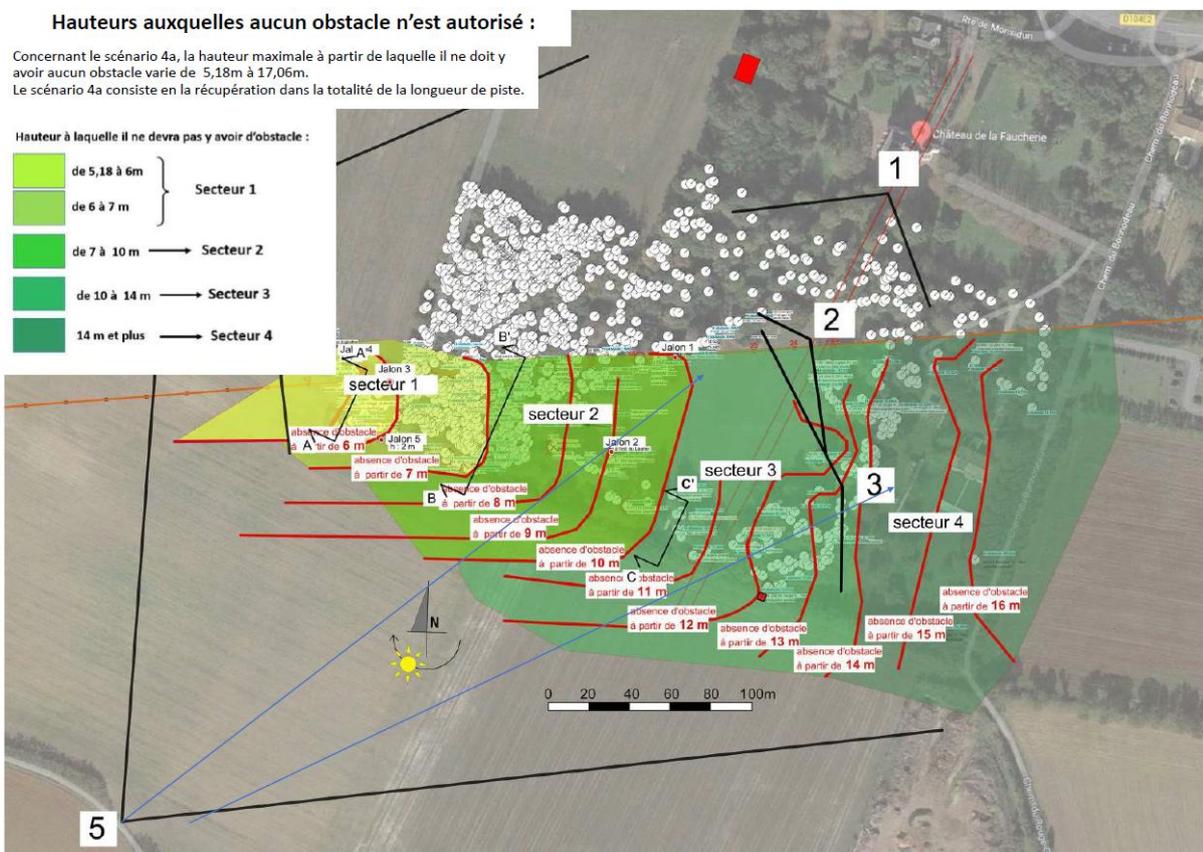


Figure 3. Plan de coupe défini d'après les surfaces OCS définies dans le plan de servitude de dégagement

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

En effet, la volonté de l'aéroport est la prise en compte des aspects environnementaux, historiques et paysagers afin d'adapter le projet en faveur de la biodiversité. Ainsi, l'aéroport a échangé avec la DREAL et a engagé des démarches d'inventaires faune et flore ainsi que cette présente demande de dérogation afin de mieux prendre en compte les impacts sur la biodiversité présente dans le bois de la Faucherie.

Le syndicat mixte des aéroports a engagé une démarche paysagère afin de trouver une alternative à la première solution. Cette démarche paysagère a pour objectif de conserver quelques arbres et de replanter certaines essences afin de conserver ce parc de château. Le groupement chargé du projet comprend un archiviste qui a étudié l'histoire du château afin de s'inscrire dans une démarche historique et de constituer un projet cohérent fasse au changement paysager.

La démarche paysagère engagée a pour double objectif de conserver un aspect paysager et patrimonial sur le parc tout en intégrant le volet biodiversité, c'est-à-dire en comprenant les compensations nécessaires pour offrir une capacité d'accueil des espèces visées équivalentes à la situation actuelle.

Le syndicat mixte a donc recherché une solution alternative et entamé une démarche de remise en valeur du parc de la Faucherie.

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

PIÈCE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

I. Espèces, individus, habitats, surfaces concernées

I.1. Surfaces concernées

Les surfaces concernées par les travaux de coupe et d'élagage figurent dans le tableau suivant.

Tableau 2. Surfaces d'habitats impactées par les travaux

	Habitats (m ²)				Total
	Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés	Zone arborée d'espèces non indigènes	Haies d'espèces indigènes	Haies d'espèces non indigènes	
Surface Totale (m²)	13 891	31 516	11 928-	7 067	64 402
Surface non impactée (m²)	6 507	17 069	11 928	7 067	42 571
Surface impactée (m²)	7 384	14 446	-		21 830
% Surface impactée	53	46	0	0	34
Nombre d'arbres total dans la zone de coupe	460	216	20		696
Nombre d'arbres à abattre	391	191	12	4	599
Nombre d'arbres déjà abattus	69	25	4		85
Nombre d'arbres à l'avenir incertain	10	1	1		12

Parmi les arbres non impactés, 12 peuvent être abattus en fonction de leur état et du risque de chute.

Les haies ne sont impactées que ponctuellement avec seulement 16 arbres à abattre. Cet habitat n'est donc pas remis en question par les travaux.

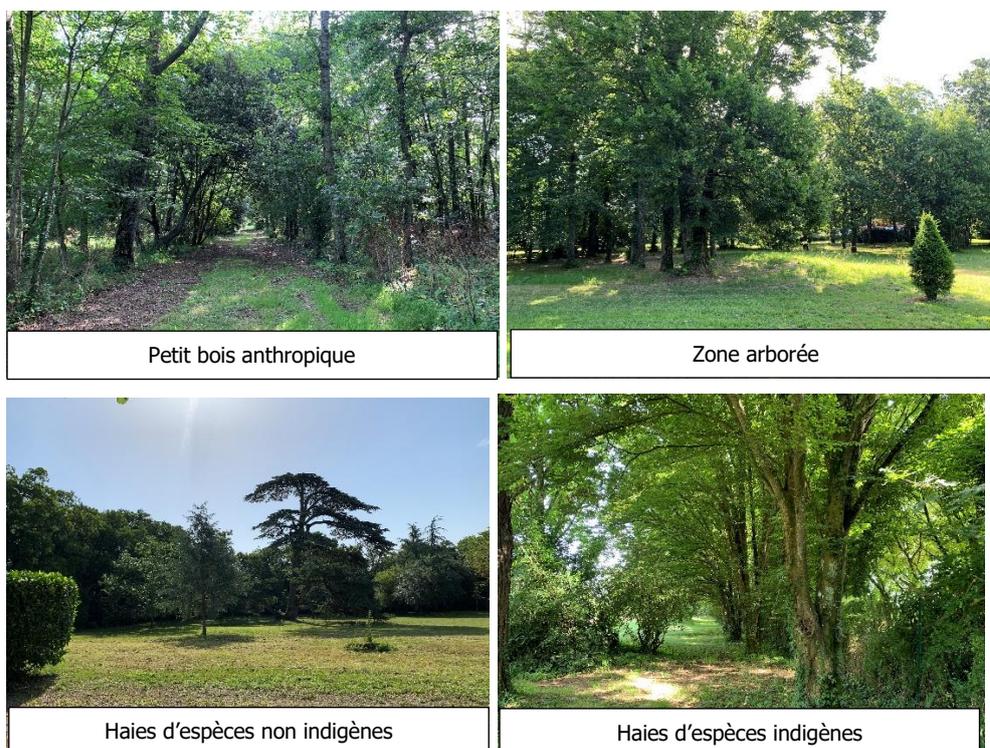
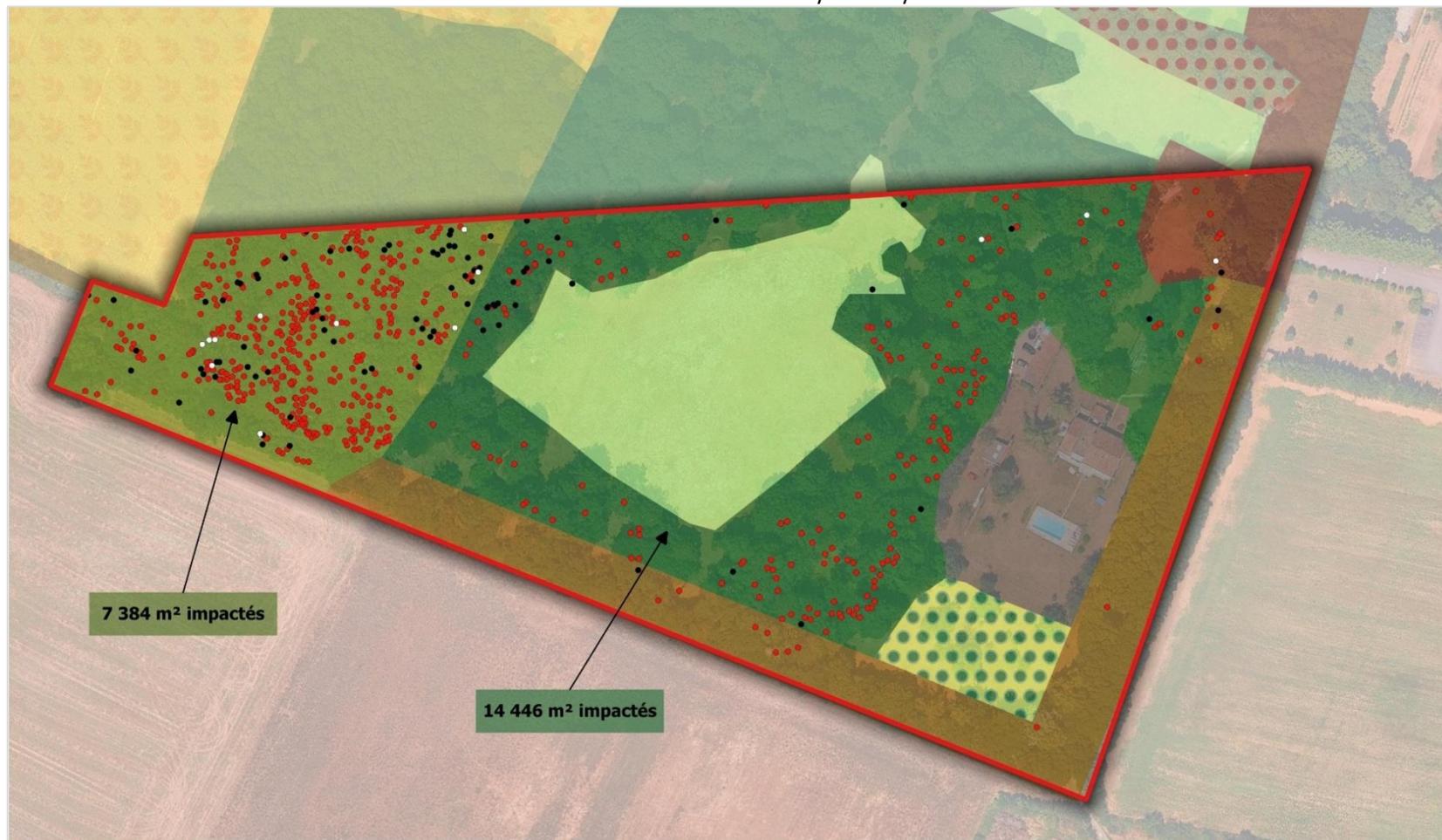


Figure 4. Images des habitats du site (Eau-Méga – juin 2024)

Dossier n°	N° 13-24-008
Statut	Confidentiel

Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
 Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

Carte 5. Surfaces d'habitats et arbres impactés par les travaux



 Eau-Méga Conseil en Environnement		Inventaire - Bois de la Faucherie		
 	Date : 17 juin 2025 Fond cartographique : Ortho 50 cm Source des données : Eau-Méga	Arbres impactés ○ Avenir incertain ● Déjà abattu ● À abatre	Habitats FA.1 - Haies d'espèces non indigènes FA.4 - Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces G1.D4 - Vergers d'arbres fruitiers G5.1 - Alignements d'arbres	G5.2 - Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés I1.1 - Culture J2.1 - Zones d'habitations X11 - Grands parcs - zone ouverte X11 X FA.1 - Zone arborée d'espèces non indigènes

I.2. Espèces animales protégées visées pour risque de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos (CERFA 13614-01)

Tableau 3 : Liste des espèces visées pour destruction d'habitats

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Surface impactée (m ²)	Description
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	1 chanteur	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Upupa epops</i> Huppe fasciée	1 chanteur	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Oriolus oriolus</i> Loriot d'Europe	1 chanteur	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	2 chanteurs	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	3 chanteurs	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	2 individus (1couple)	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Picus viridis</i> Pic vert	2 individus (1couple)	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	2 chanteurs	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau	2 chanteurs	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	2 chanteurs	21831	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle d'Europe	1 individu	21831	Destruction accidentelle lors de la coupe et de potentiels gîtes de reproduction/d'hivernage
<i>Myotis nattereri</i> Murin de Natterer	1 individu	21831	Destruction accidentelle lors de la coupe et de potentiels gîtes de reproduction/d'hivernage
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	10 individus	21831	Destruction accidentelle lors de la coupe et de potentiels gîtes de reproduction/d'hivernage
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	1 individu	21831	Destruction accidentelle lors de la coupe et de potentiels gîtes de reproduction/d'hivernage
<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne	44 arbres impactés (35 certains et 9 très favorables)	21831	Destruction accidentelle de larve lors de la coupe et destruction d'arbres favorables à la reproduction
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	2 individus (1couple)	21831	Destruction de l'habitat de reproduction et potentiellement d'individu

I.3. Espèces animales protégées visées pour risque de destruction d'individus d'ordre accidentel, perturbation intentionnelle et enlèvement d'individus (CERFA 13 616-01)

Tableau 4. Liste des espèces visées pour dérangement destruction d'individus d'ordre accidentel, perturbation intentionnelle et enlèvement d'individus

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	1 chanteur	Dérangement durant la durée des travaux
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	3 chanteurs	Dérangement durant la durée des travaux
<i>Emberiza cirius</i> Bruant zizi	1 chanteur	Dérangement durant la durée des travaux
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	3 chanteurs	Dérangement durant la durée des travaux
<i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle d'Europe	1 individu	Destruction accidentelle lors de l'abattage Enlèvement des individus
<i>Myotis nattereri</i> Murin de Natterer	1 individu	Destruction accidentelle lors de l'abattage Enlèvement des individus
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	10 individus	Destruction accidentelle lors de l'abattage Enlèvement des individus
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	1 individu	Destruction accidentelle lors de l'abattage Enlèvement des individus
<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne	44 arbres impactés (35 certains et 9 très favorables)	Destruction accidentelle lors de l'abattage
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	2 individus (1couple)	Dérangement durant la durée des travaux
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	1 individu	Dérangement durant la durée des travaux

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie <i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	<i>Confidentiel</i>	

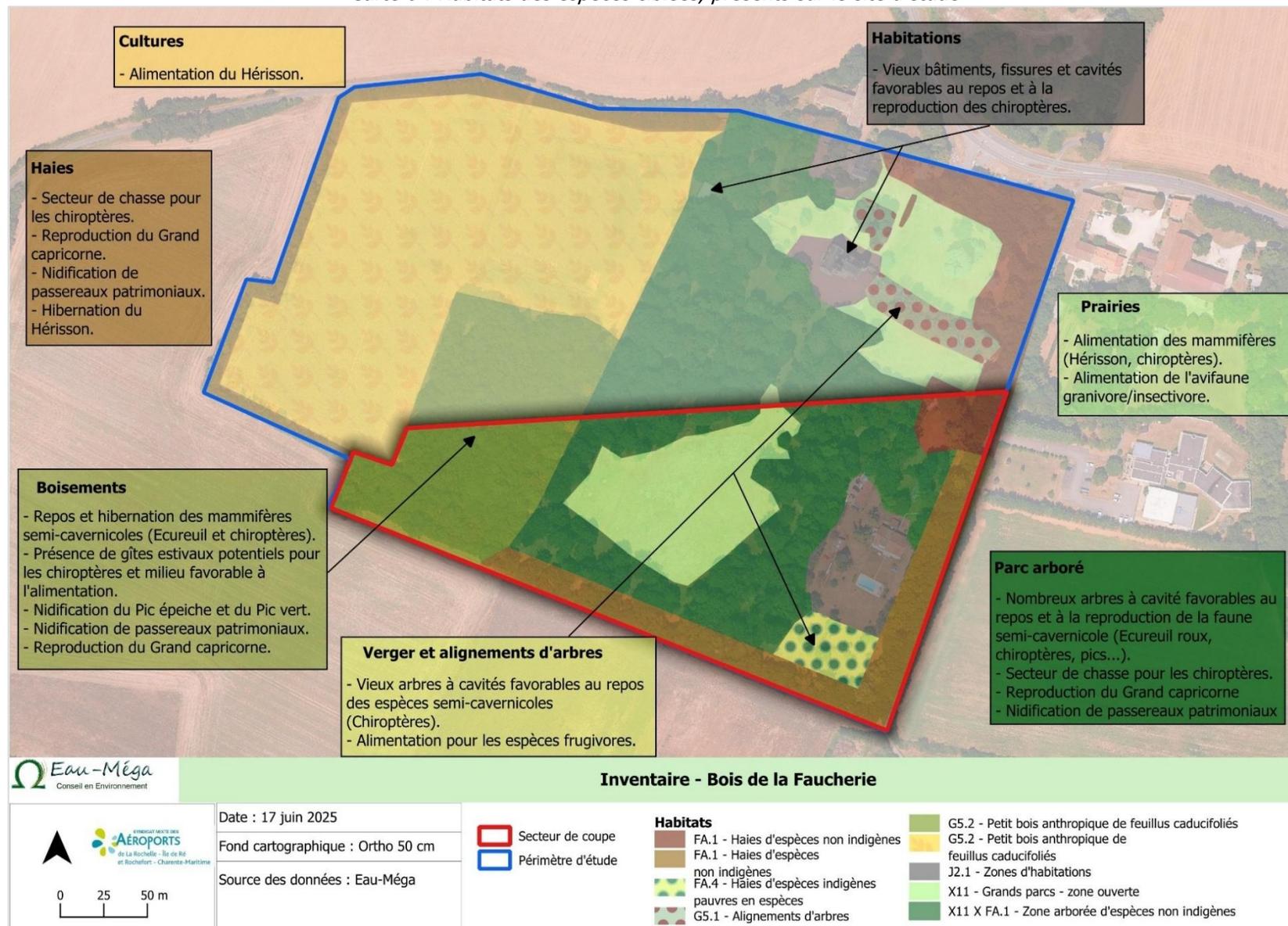
II. Inventaires et études conduits à cet effet

Un diagnostic écologique réalisé par Eau-Méga en 2024-2025 a été effectué sur l'aire étudiée. Ce document inclut l'ensemble des données bibliographiques collectées sur un périmètre de 700 m autour du site, la méthodologie de réalisation des inventaires, les résultats d'inventaire ainsi que les enjeux principaux. Ce compte-rendu des inventaires est annexé au présent document.

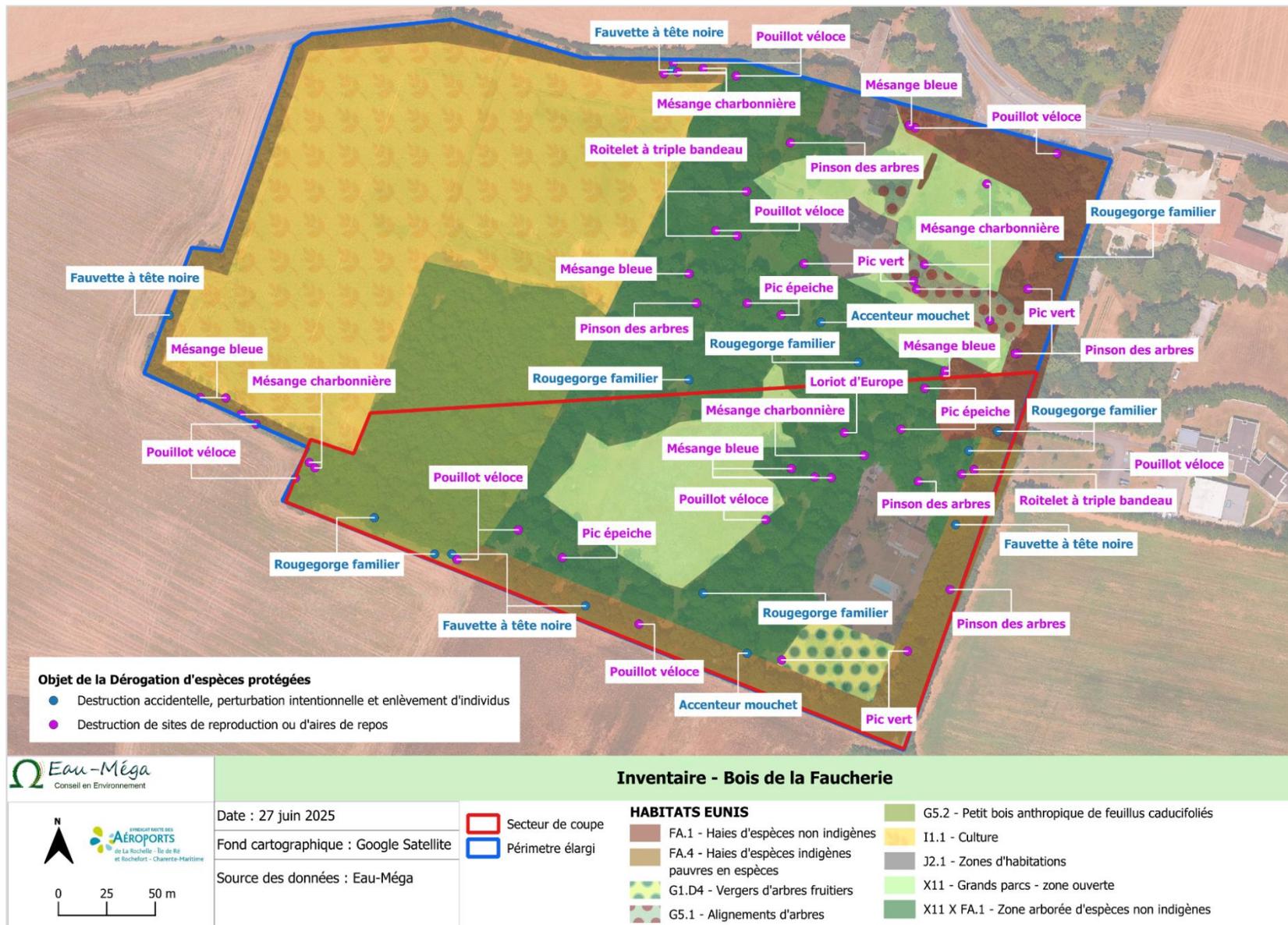
Ci-dessous sont reprises les synthèses et sensibilités ressortant de ces inventaires.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Carte 6 : Habitats des espèces ciblées, présents sur le site d'étude



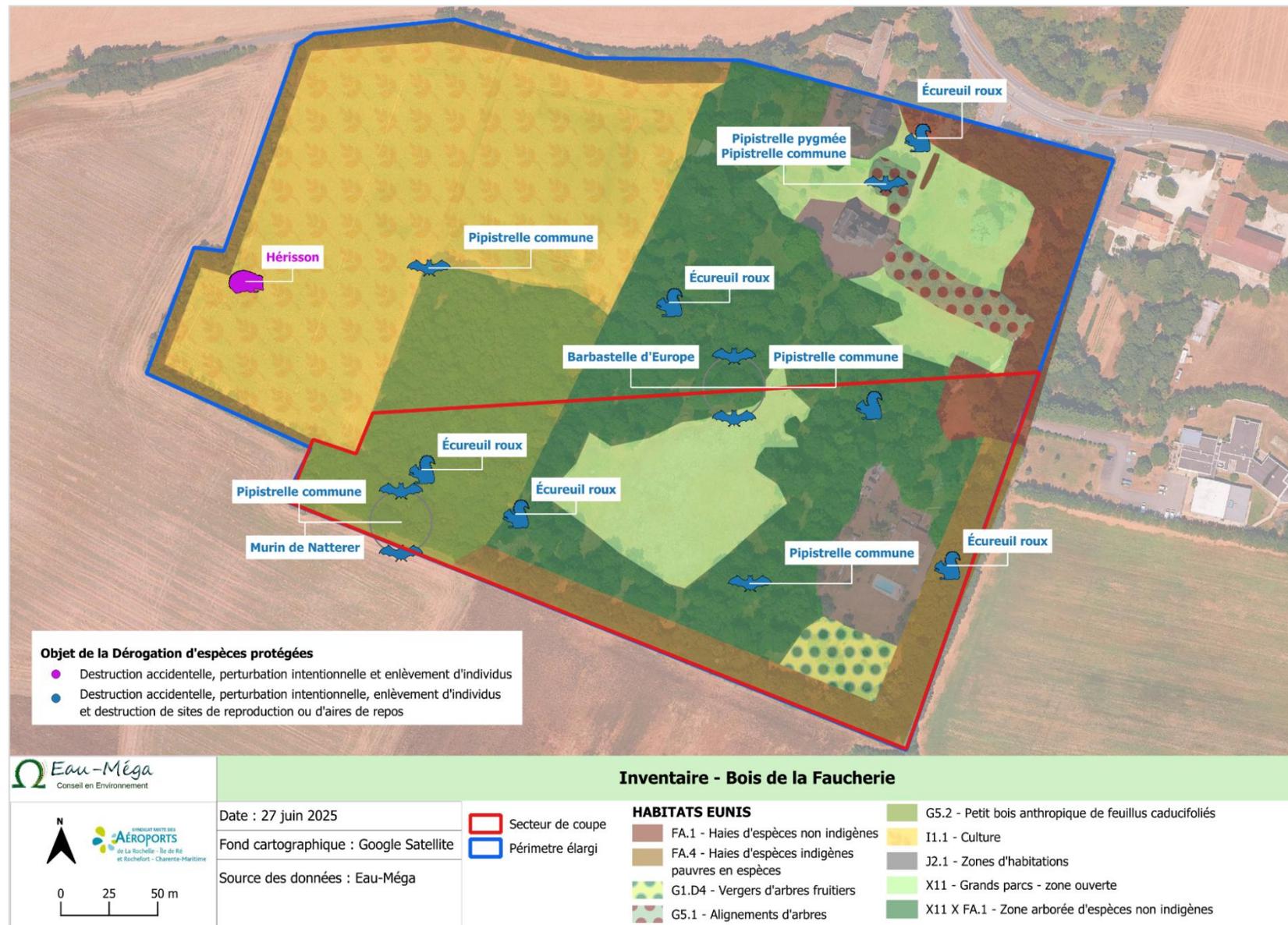
Carte 7 : Observations de l'avifaune ciblée réalisées sur le site d'étude



Dossier n°	N° 13-24-008
Statut	Confidentiel

Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
 Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

Carte 8 : Observations des mammifères ciblés réalisées sur le site d'étude



Dossier n°	N° 13-24-008
Statut	Confidentiel

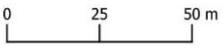
Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
 Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

Carte 9 : Observations du Grand capricorne réalisées sur le site d'étude



Eau-Méga
Conseil en Environnement

Inventaire - Bois de la Faucherie


 Date : 27 juin 2025
 Fond cartographique : Google satellite
 Source des données : Eau-Méga


Date : 27 juin 2025
 Fond cartographique : Google satellite
 Source des données : Eau-Méga

-  Périmètre élargi
-  Secteur de coupe

Arbre abattu favorable au Grand capricorne

-  Présence certaine

-  Très favorable
-  Favorable
-  Peu favorable

-  Secteur favorable au Grand capricorne ayant fait l'objet d'observations de galeries

Le tableau suivant reprend les enjeux du site d'étude, taxon par taxon selon les inventaires et les données bibliographiques.

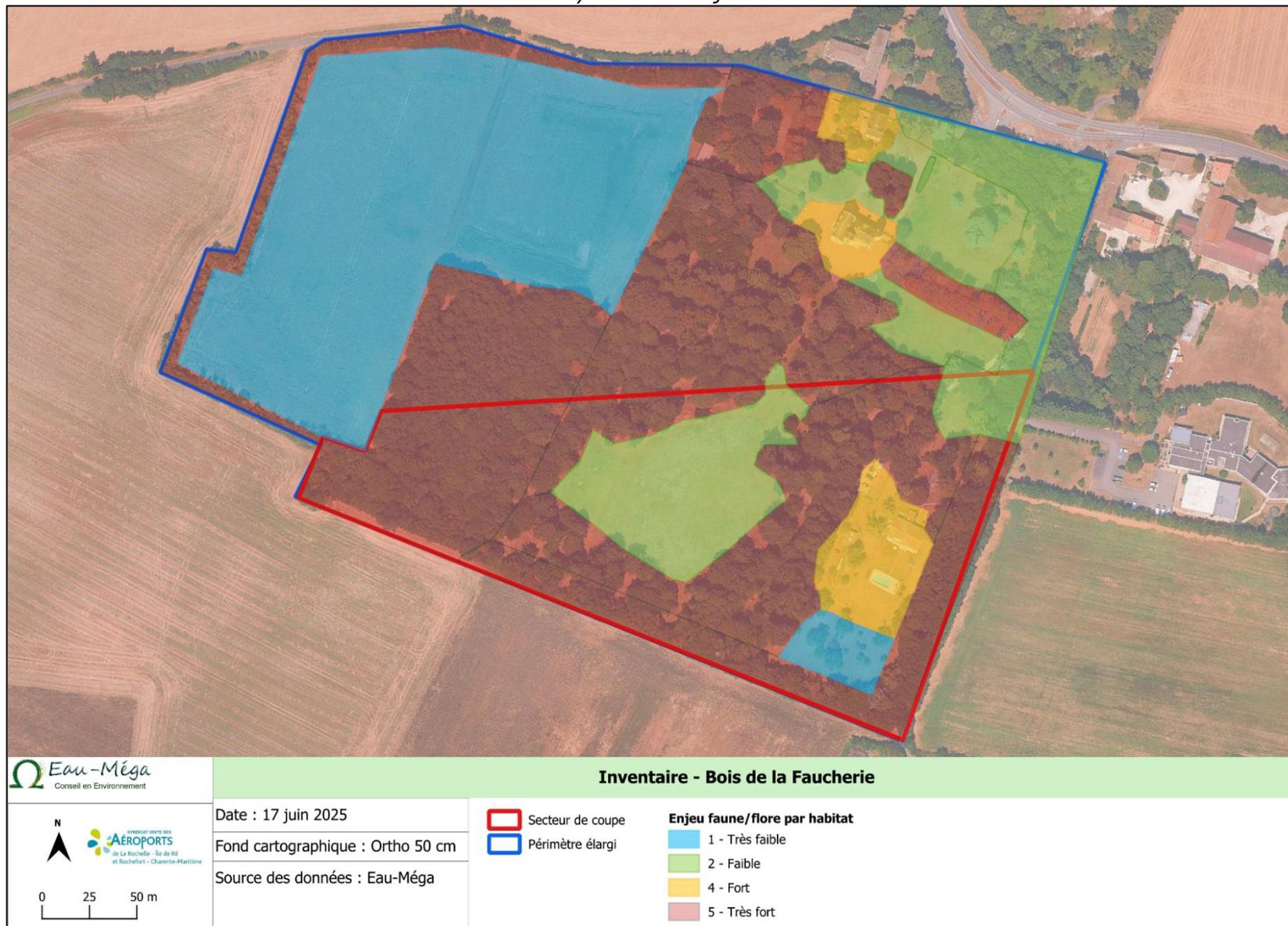


Tableau 5. Synthèse des enjeux du site

TAXON	COMMENTAIRE	Niveau d'enjeu
HABITATS	Peu d'enjeu strictement relié aux habitats.	
FLORE	Beaucoup d'essences plantées, parmi lesquelles 2 espèces protégées, l'une nationalement et l'autre régionalement, pour lesquelles les arrêtés ne s'appliquent pas (spécimens plantés et donc non sauvages). 11 espèces à caractère invasif ayant un impact majeur ou modéré sur l'environnement.	
AVIFAUNE :	Site très favorable à la nidification d'espèces patrimoniales inventoriées dans les données bibliographiques : Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois et Pigeon colombin. Buse variable, Milan noir, Pic vert et Pic épeiche nicheurs. Cavités, trous de pics et arbres creux favorables aux espèces semi-cavernicoles et aux rapaces nocturnes comme la Chouette hulotte, la Chevêche d'Athéna et le Petit duc Scops.	
MAMMIFERES TERRESTRES	Présence sur le site de 2 espèces protégées : l'Écureuil roux et le Hérisson ainsi que leurs habitats de reproduction et d'alimentation. Présence de la Belette et de ses habitats.	
CHIROPTERES	Forte activité des chiroptères en période estivale et présente un fort potentiel d'accueil pour les gîtes arboricoles. Gîte dans les bâtis très favorables.	
AMPHIBIENS	Micro-habitats pouvant accueillir l'hivernage des Crapauds épineux, mais présence non avérée.	
REPTILES	Présence de la couleuvre verte et jaune dans les haies. Habitats et micro-habitats pouvant accueillir le Lézard des murailles.	
ODONATES	Pas de point d'eau. Prairie et haie favorable à l'alimentation des adultes.	
RHOPALOCERES	Présence d'une diversité d'espèces communes relative majoritairement au niveau des haies.	
ORTHOPTERES	Présence d'espèces très communes.	
COLEOPTERES	Reproduction du Grand capricorne, espèce protégée et d'intérêt communautaire. La zone nord arborée la plus densément occupée par l'espèce. Cependant l'ensemble du site présente un potentiel d'accueil.	
Autres	Pas d'enjeu.	

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Carte 5. Synthèse des enjeux du site



III. Éléments justifiant la liste des espèces concernées

Le tableau suivant résume les raisons pour lesquelles chacune de ces espèces est visée. Les incidences relatives aux travaux sont avérées pour certaines espèces, et seulement d'ordre accidentel en phase de travaux pour d'autres. La suite du document détaille, en pièce 4 l'état initial sur le site pour chacune de ces espèces, en pièce 5 les incidences des travaux sur celles-ci, et en pièce 6 les mesures ERC permettant d'annihiler les effets négatifs des travaux.

Tableau 5 : Raisons justifiant la demande de dérogation

Espèce	Présence sur le site	Incidence vis-à-vis des travaux justifiant la demande d'une dérogation
Accenteur mouchet	Nicheur sur site	Dérangement/Empêchement de la nidification
Fauvette à tête noire	Nicheur sur site	Dérangement/Empêchement de la nidification
Fauvette des jardins	Nicheur sur site	Dérangement/Empêchement de la nidification
Grimpereau des jardins	Nicheur sur site en 2024	Destruction de l'habitat de reproduction
Huppe fasciée	Nicheur sur site en 2024	Destruction de l'habitat de reproduction
Bruant zizi	Nicheur sur site en 2024	Dérangement/Empêchement de la nidification
Loriot d'Europe	Nicheur très probable sur site	Destruction de l'habitat de reproduction
Mésange bleue	Nicheur sur site	Destruction de l'habitat de reproduction
Mésange charbonnière	Nicheur sur site	Destruction de l'habitat de reproduction
Pic épeiche	Nicheur sur site	Destruction de l'habitat de reproduction
Pic vert	Nicheur sur site	Destruction de l'habitat de reproduction
Pinson des arbres	Nicheur sur site	Destruction de l'habitat de reproduction
Pouillot véloce	Nicheur sur site	Destruction de l'habitat de reproduction
Roitelet à triple bandeau	Nicheur sur site	Dérangement/Empêchement de la nidification
Rossignol Philomèle	Nicheur sur site	Dérangement/Empêchement de la nidification
Rougegorge familier	Nicheur sur site	Dérangement/Empêchement de la nidification
Barbastelle d'Europe, Barbastelle	Présence en chasse avérée	Destruction probable d'habitat/risque moyen de destruction d'individu
Murin de Natterer	Présence transitoire avérée	Destruction peu probable d'habitat/risque faible de destruction d'individu
Pipistrelle commune	Site de reproduction probable	Destruction très probable d'habitat/risque élevé de destruction d'individu
Pipistrelle pygmée	Présence transitoire avérée	Destruction peu probable d'habitat/risque faible de destruction d'individu
Grand Capricorne	Reproduction abondante dans les arbres dépérissants	Destruction de l'habitat de reproduction et d'individu
Hérisson d'Europe	Reproduction et hibernation probable dans les haies	Dérangement/empêchement de l'hibernation
Écureuil roux	Reproduction sur site très probable	Destruction de l'habitat de reproduction

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

PIÈCE 3 : PRISE EN COMPTE DES IMPACTS CUMULES

I. Notion d'effets cumulés

Les effets cumulés se réfèrent à la possibilité que les impacts temporaires ou permanents occasionnés par le projet s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci, engendrant ainsi des effets de plus grande ampleur sur le site.

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations, écosystèmes...). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

II. Les projets pris en compte

Dans cette dérogation les projets pris en compte seront identiques à ceux pris en compte lors d'une étude d'impact. En effet, conformément à l'article R 122-5, fixant le contenu réglementaire de l'étude d'impact, les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

III. Analyse des projets

Ce chapitre présente les autres projets connus à proximité du site d'étude, identifiés à la date de rédaction du présent dossier (juin 2025), afin d'évaluer l'impact cumulé du projet avec d'autres projets connus.

Pour identifier les projets existants, deux sites sont consultés :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine pour identifier les demandes de consultations pouvant concerner l'espèce identifiée dans le présent document. <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/charente-maritime-r498.html>

- Ministère de la transition écologique pour identifier les consultations des projets soumis à étude d'impact. <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

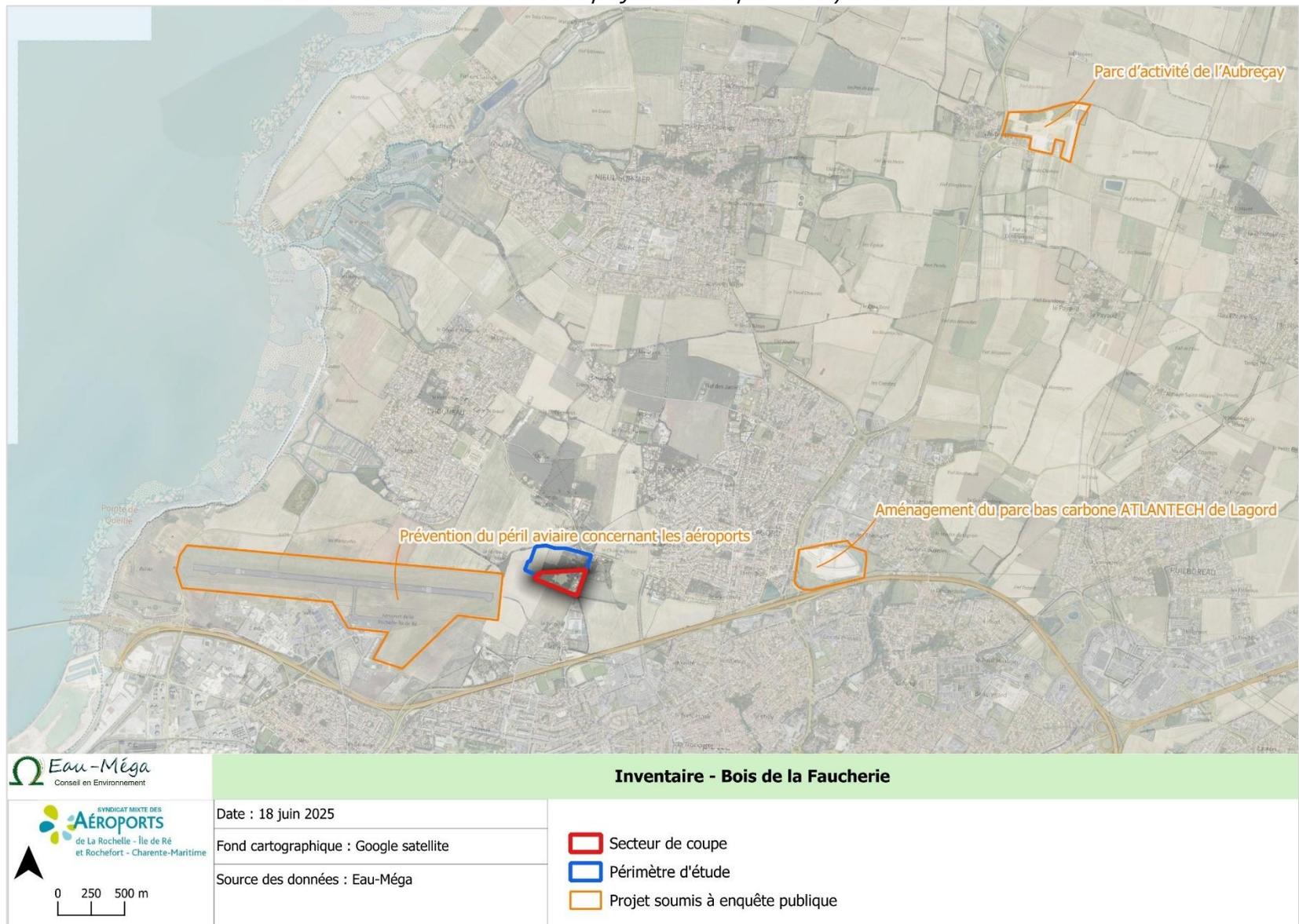
La recherche a été menée dans un rayon de 5 km autour du site de la Faucherie, considérant qu'une distance supérieure entre deux projets est trop importante pour générer des effets cumulés. Il en ressort les projets suivants :

Projet	Commune	Demandeur	Procédure
Aménagement du parc bas carbone ATLANTECH	Lagord	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	Étude d'impact Dérogation Consultation du public terminée depuis le 2 septembre 2020
Parc d'activité de l'Aubreyay	Saint-Xandre	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	Étude d'impact
Prévention du péril aviaire concernant les aéroports	La Rochelle et Rochefort	Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle, Ile-de-Ré et Rochefort	Dérogation Consultation du public terminée le 14 juin 2024

Dossier n°	N° 13-24-008
Statut	Confidentiel

Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
 Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

Carte 10. Localisation des sites des projets retenus pour l'analyse des effets cumulés



Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

▪ **Aménagement du parc bas carbone ATLANTECH**

Les anciens terrains militaires de Lagord ont été cédés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) le 29 septembre 2011 dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD), avec pour conditions d'aménager le site, de créer de nouveaux emplois et de développer un site démonstrateur de l'efficacité énergétique.

Après une étude d'opportunité réalisée en 2011, la CdA et l'ensemble des acteurs ont décidé la réalisation d'un parc d'activités dit « bas carbone » sur ce site de 27 hectares (ha).

En 2014, l'étude d'impact a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur (13 novembre 2014). Elle avait conclu à l'absence d'enjeux environnementaux particuliers du site et à une richesse écologique faible. En conséquence le Permis d'Aménager a été autorisé le 3 décembre 2014.

En 2017, la LPO a été mandatée par la commune de LAGORD pour mener une étude « d'amélioration les connaissances de la biodiversité ». Dans ce cadre, le papillon « Azuré du serpolet » (espèce protégée en France) a été observé par un naturaliste en juin 2017.

Dès que la CdA a pris connaissance de cette observation (été 2017), elle a mis en place des mesures de protection et de préservation pour protéger le site en attendant de pouvoir en faire l'inventaire à la saison suivante.

En 2018, la CdA de La Rochelle a sollicité le bureau d'études ADEV Environnement afin d'expertiser le site du projet et ainsi confirmer la présence de l'Azuré du Serpolet et de son habitat. La présence de cette espèce protégée et de son habitat a été confirmée en juin 2018.

La réglementation sur les espèces animales protégées nécessite de prendre en considération les sites de reproduction et/ou les aires de repos, en plus des individus, quel que soit leur stade de développement (œufs, larves, adultes...).

Étant donné que le projet risque d'impacter des espèces protégées et leurs habitats, la CdA de La Rochelle, dans un souci de transparence, a sollicité un avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) sur le projet et les mesures en faveur de la faune et de la flore qui seront mises en place.

Effets cumulés potentiels avec le projet

Le parc bas carbone se situe à environ 1,5 km à l'ouest du site du bois de la Faucherie. Du fait de cette distance, et de la nature complètement différente des deux projets et de leurs milieux, aucun effet cumulé entre les deux projets n'est donc attendu, que ce soit pendant les travaux ou en phase d'exploitation.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

▪ **Parc d'activité de l'Aubreçay**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle envisage sur une emprise d'environ 18 ha l'aménagement d'un Parc d'activités sur la commune de Saint-Xandre au lieu-dit « L'Aubreçay ».

L'objectif de cette opération est de permettre sur le territoire communautaire l'accueil de nouvelles entreprises, et en particulier d'entreprises artisanales.

Les espaces verts du Parc d'activités font l'objet d'un traitement spécifique aux pourtours de l'opération dans un objectif d'assurer l'insertion paysagère du site et de recomposer des habitats naturels à la faune sauvage (oiseaux de plaines et rapaces) notamment en frange Nord. La CDA de La Rochelle souhaite développer une gestion de conservation sur ces espaces dédiés à la faune afin de favoriser leur attractivité. Ces espaces seront accompagnés d'une gestion écologique, à la fois pour les espèces des milieux buissonnants et également pour les espèces de milieux ouverts.

Les incidences de ce projet sur la faune sont les suivantes.

Plusieurs espèces protégées ont été retrouvées sur le site d'étude. Pour l'avifaune :

- Effets directs : l'altération définitive d'habitats de nidification, la réduction des surfaces de reproduction ;
- Effets indirects : dérangement permanent, perte d'habitat de chasse.
- Pour les autres groupes d'espèces : Effets directs : destruction d'habitats de chasse, de reproduction et de repos pour les reptiles et le Hérisson d'Europe, perte d'habitats de chasse pour les chauves-souris.

Des mesures ont été mises en place afin de réduire ces incidences :

- La conservation des haies remarquables,
- La conservation et la création de zones de friche au nord du Parc d'activités,
- La conservation en partie, de la partie centrale transversale,
- L'entretien et la gestion conservatoire, avec le maintien d'un couvert bas et de gyrobroyage,
- La plantation d'une haie arborée entre Saint-Xandre et le Parc d'activités,
- L'augmentation des surfaces dédiées aux espèces de fourrés et de milieux ouverts sur site,
- Le suivi et mise en protection des nichées de Busards,
- Une gestion favorable à l'espèce Cedicnème criard (4.5 ha d'un seul tenant ou fragmenté) sur la commune ou à proximité,
- Des mesures spécifiques, propres à chaque espèce remarquable, sur site et hors seront également mises en phase de vie du projet.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Effets cumulés potentiels avec le projet

Le parc d'activité se situe à environ 4,5 km au nord du site du bois de la Faucherie. Du fait de cette distance, de la nature différente des deux projets et les mesures prises par le projet du parc d'activité aucun effet cumulé entre les deux projets n'est donc attendu, que ce soit pendant les travaux ou en phase d'exploitation.

▪ **Prévention du péril aviaire concernant les aéroports**

Dans le cadre de la sécurité aérienne, notamment lors de la phase de décollage et d'atterrissage, une demande de dérogation a été réalisée par l'aéroport de La Rochelle en 2024 afin de pouvoir effaroucher les espèces aviennes présentes sur la piste et en dernier recours réaliser des tirs de destruction.

Les espèces concernées par cette dérogation sont : Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale, Goéland argenté, Goéland marin, Faucon crécerelle, Héron cendré, Buse variable, Milan noir, Martinet noir.

Effets cumulés potentiels avec le projet

L'effarouchement réalisé sur l'aéroport ne concerne aucune des espèces visées par cette présente demande de dérogation. Outre, les travaux de coupe du bois de la Faucherie seront réalisés hors période de nidification. Ainsi, aucun effet cumulé entre les deux projets n'est donc attendu.

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

**PIÈCE 4 : PRÉSENTATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES,
SITES DE REPRODUCTION ET AIRES DE REPOS**

I. Guilde avifaune milieu forestier

I.1. Mœurs et généralités des espèces

Guilde des oiseaux de milieux forestiers

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	Directive Oiseau	Liste Rouge France	Liste Rouge Poitou-Charentes	Déterminant Poitou-Charentes
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Article 3	-	LC	LC	-


Grimpereau des jardins


Mésange bleue


Loriot d'Europe


Pinson des arbres

HABITAT

Reproduction : Forêt mixte avec des vieux arbres à cavités ou milieu anthropique de type parcs et jardins arborés.

Migration en Afrique pour le Loriot d'Europe et la Huppe fasciée.


Pouillot véloce


Pic vert


Huppe fasciée


Pic épeiche


Mésange charbonnière


Roitelet à triple bandeaux

PHENOLOGIE

TAXON	Groupe	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
AVIFAUNE MILIEU FORESTIER	Grimpereau des jardins												
	Huppe fasciée												
	Loriot d'Europe												
	Mésange bleue												
	Mésange charbonnière												
	Pic épeiche												
	Pic vert, Pivert												
	Roitelet à triple bandeau												
	Pinson des arbres												
	Pouillot véloce												

Migration

Présence en France

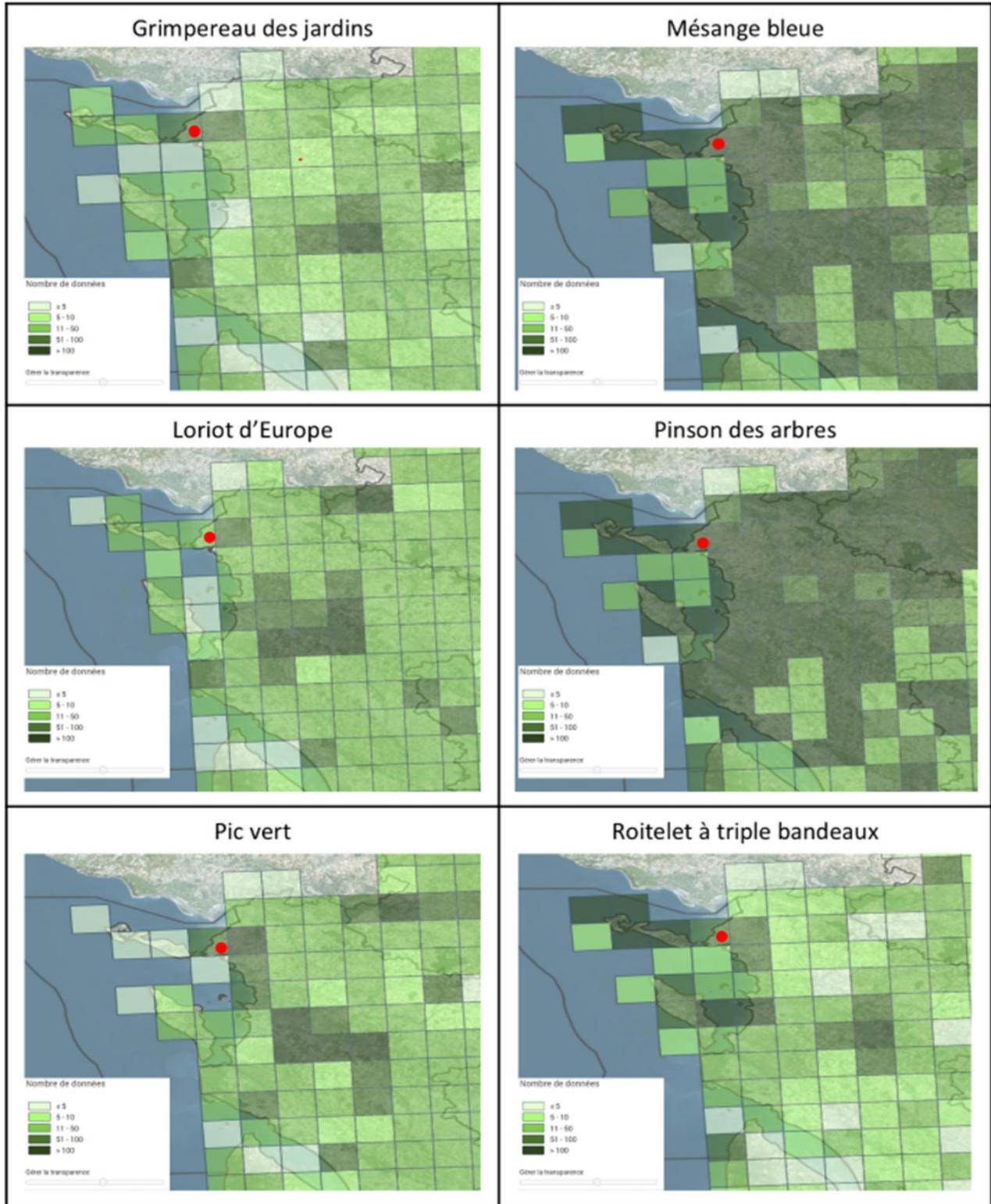
Nidification

Période transitoire

Absence en France

Guide des oiseaux de milieux forestiers

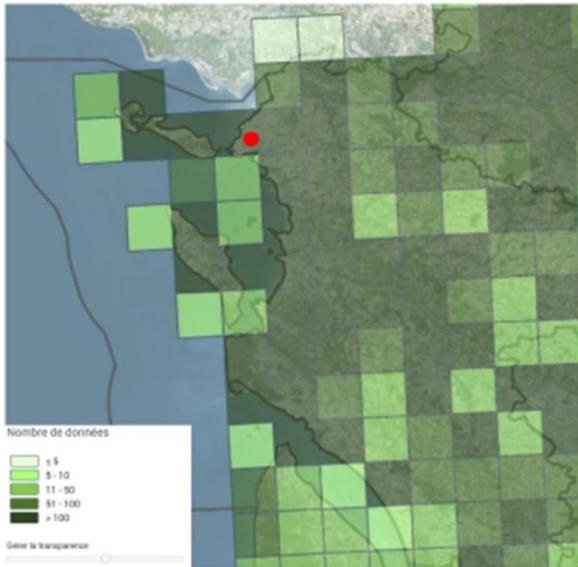
Source : Observatoire-fauna.fr



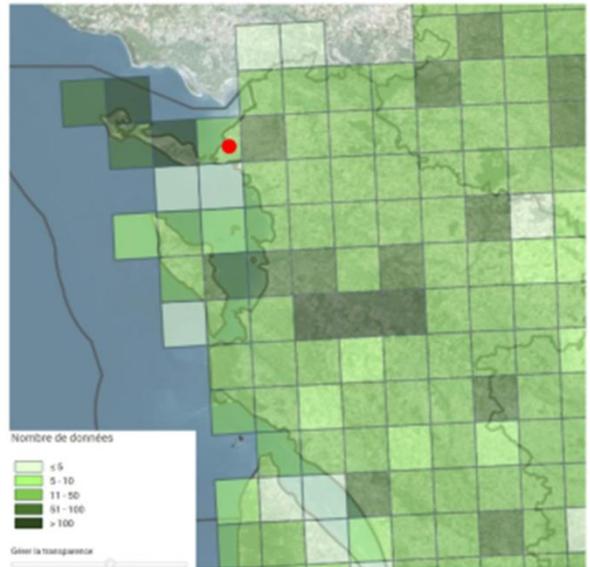
Guide des oiseaux de milieux forestiers

Source : Observatoire-fauna.fr

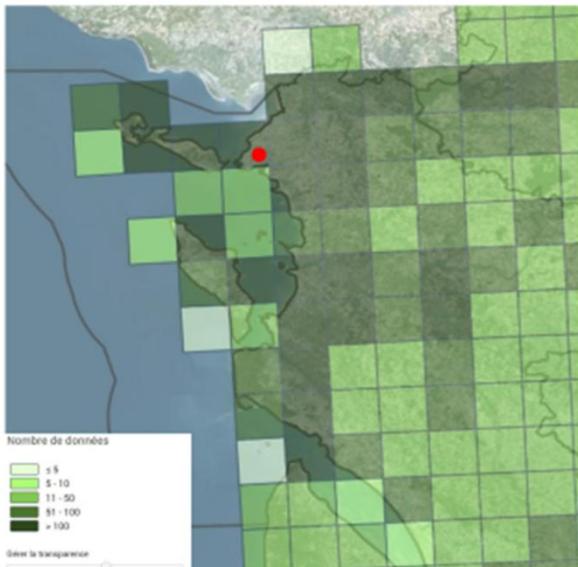
Mésange charbonnière



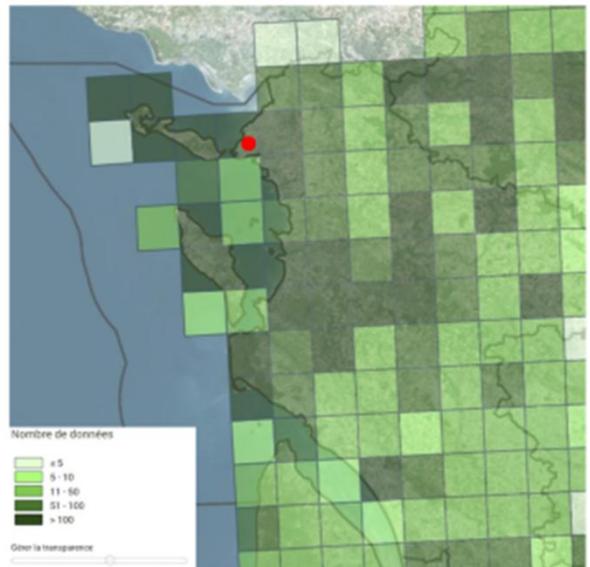
Pic épeiche



Huppe fasciée



Pouillot véloce



I.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables des espèces

Les habitats favorables à ces espèces sont présentés sur la Carte 6.

Le **Grimpereau des jardins** est un oiseau forestier lié aux faciès feuillus de basse altitude, particulièrement les vieilles chênaies, avec un nombre important de vieux arbres. Les zones boisées de conifères sont également propices. De nombreux habitats secondaires comme les parcs, les vieux vergers, les vieilles peupleraies, les haies arborées, les cimetières arborés sont également utilisés comme lieu de repos et d'alimentation voire moins souvent de reproduction. Le nid se trouve sous un lambeau d'écorce ou dans des cavités d'où l'importance des arbres morts ou dépérissant.

La **Huppe fasciée** nécessite plusieurs milieux pour la période de reproduction. Pour l'alimentation, cette espèce recherche sa nourriture dans les cultures et zones ouvertes avec bosquets, haies et buissons ainsi que des zones herbeuses dont le sol est facilement accessible. Elle est donc retrouvée dans de nombreux habitats tels que les pâtures de grands mammifères, les prairies, les landes sablonneuses, les steppes, les vignes et les vergers. Pour la nidification, les adultes recherchent des trous d'arbres, de murets ou de bâtiments. Les anciennes loges de pic sont très appréciées. Les migrations commencent fin août vers l'Afrique saharienne.

Le **Loriot d'Europe** fréquente les forêts de feuillus, rarement de conifères ainsi que les bosquets, peupleraies, grands parcs ... Le plus souvent le boisement présente des vieux arbres hauts où il pourra construire un nid pendant à la fourche d'une branche haute (5m à 20m). Cette espèce migre pour hiberner en Afrique tropicale.

La **mésange bleue** se retrouve dans les bois généralement de feuillus ou mixtes, mais aussi les parcs, jardins, vergers, bocages... Elle se rencontre typiquement en chênaie où sa densité peut atteindre 2,5 couples à l'hectare et se reproduit dans de nombreuses cavités dont le trou est suffisamment restreint pour éviter toutes compétitions avec d'autres oiseaux. Elle est communément retrouvée dans les nichoirs.

La **mésange charbonnière** affectionne toutes sortes de zones pourvues d'arbres, de la taïga reculée aux jardins. Elle apprécie particulièrement les chênaies où elle trouve des cavités arboricoles pour nicher. 5 à 8 couples peuvent s'installer sur 1 hectare de boisement. Elle aussi se retrouve abondamment dans les nichoirs.

Le **Pic épeiche** côtoie des boisements variés, avant tout ceux à sapins et à pins étant donné son régime alimentaire hivernal constitué essentiellement de graines de conifères. Il peuple aussi les parcs et les grands jardins sauvages arborés. Cette espèce se retrouve densément dans les vieilles chênaies. Le nid est creusé dans le bois via un trou de 5x6 cm environ. Cette espèce ne réutilise pas ces anciens nids, ce sont donc des lieux idéaux pour de nombreuses espèces arboricoles et cavernicoles.

Le **Pic vert** se rencontre dans les bois et forêts de feuillus et mixtes, les zones cultivées avec pâturages, les grands parcs, et même les zones plus ouvertes à bosquets. L'espèce affectionne les faciès ouverts du milieu forestier tel que les clairières et les lisières où il peut s'alimenter notamment de fourmis au sol. Les adultes creusent un trou de 6x7 cm environ dans du bois généralement tendre et y construisent un nid. Celui-ci peut

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

être réutilisé les années suivantes, mais lorsqu'il est abandonné, il offre un micro-habitat pour de nombreuses espèces et notamment un lieu de nidification pour la Huppe fasciée.

Le **Pinson des arbres** apprécie toutes sortes de zones boisées, parcs et jardins. Il est en effet capable de s'adapter à de très nombreuses situations en termes d'habitat étant donné sa plasticité écologique. Les milieux ouverts comme les cultures sont également des endroits pour l'alimentation de l'espèce. La reproduction est forestière. Le nid camouflé est construit sur une branche de ligneux

Le **Pouillot véloce** se plaît dans les milieux boisés, en général clairs, avec de grands feuillus et un sous-bois modéré. Localement, il peut se retrouver dans les forêts de conifères mêlées de feuillus. Les lisières, les chablis, le taillis, les parcs, les jardins, les haies et les bosquets sont également prisés. Bien que cette espèce soit forestière, la reproduction se fait au sol. Le nid sphérique est bien dissimulé sous une touffe herbacée ou dans la litière de feuilles.

Le **Roitelet à triple bandeau** évolue dans les boisements de feuillus ou mixtes, les forêts de conifères, les buissons élevés et les haies hautes. Les vieux parcs et jardins arborés sont également propices et cette espèce peut également trouver refuge dans les essences exotiques. Le nid est fabriqué dans un conifère en hauteur, dans le lierre ou d'autres plantes grimpantes denses.

Les espèces se rencontrent dans les forêts mixtes plutôt âgées et relativement denses avec des arbres hauts et des cavités. Le site est extrêmement favorable.



Figure 5. Milieux forestiers présents sur le Bois de la Faucherie

I.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude

Ces espèces sont communes dans les boisements de la région et du département. Elles sont menacées par la déforestation et l'uniformisation des terres ainsi que l'enlèvement du vieux bois et du bois morts. L'utilisation de produits phytosanitaires joue également un rôle en diminuant les ressources en insectes et en graines.

Sur le site, l'espèce avec le plus grand nombre d'individus contactés est la mésange charbonnière avec 6 individus vus et entendus le même jour suivis par la mésange bleue avec 4 individus. Ces espèces que le milieu est favorable aux cavités arboricoles.

Des trous de pics sur l'ensemble du site ainsi que des comportements de parade et d'alimentation de jeunes ont pu être observés.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Un mâle Lorient d'Europe a été entendu lors de sa parade imitant les mouvements frénétiques de la femelle dans la canopée.

Un couple de Huppe fasciée nichait en 2024 sur le site et s'alimente dans les prairies et cultures avoisinantes.

Les autres espèces, des mâles chanteurs et des couples ont été vus dans l'habitat de reproduction.

Le Tableau 6 résume les conclusions de détection de l'avifaune forestière et énumère le nombre d'individus ainsi que le nombre de couples estimé.

Tableau 6 : Récapitulatif du nombre d'oiseaux des milieux forestiers visés à dérogation

Nom scientifique Nom commun	Quantité
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	1 chanteur (1 couple probable en 2024)
<i>Upupa epops</i> Huppe fasciée	1 chanteur (1 couple en 2024)
<i>Oriolus oriolus</i> Lorient d'Europe, Lorient jaune	1 chanteur (1 couple probable en 2025)
<i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	4 (2 couples en 2025)
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	6 (2 couples certains et 1 probable en 2025)
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	3 (1 couple en 2025)
<i>Picus viridis</i> Pic vert, Pivert	3 (1 couple en 2025)
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	2 (2 couples probables en 2025)
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	4 (1 couple certain et 3 couples probables en 2025)
<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau	3 chanteurs (2 couples probables en 2025)

Le site accueille plusieurs espèces protégées avec une densité relative pour 4,5 hectares de boisement.

II. Gilde avifaune milieu semi-ouvert

II.1. Mœurs et généralités des espèces

Gilde des oiseaux de milieux semi-ouverts

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	Directive Oiseau	Liste Rouge France	Liste Rouge Poitou-Charentes	Déterminant Poitou-Charentes
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Article 3	-	LC	LC	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Article 3	-	LC	LC	-



Rougegorge familier



Bruant zizi

HABITAT

Reproduction : Milieu buissonnant en lisière de type haie, chablis, clairière, bosquet, parcs et jardins.

Migration en Afrique pour le Lorient et la Huppe fasciée.



Accenteur mouchet



Fauvette à tête noire

PHENOLOGIE

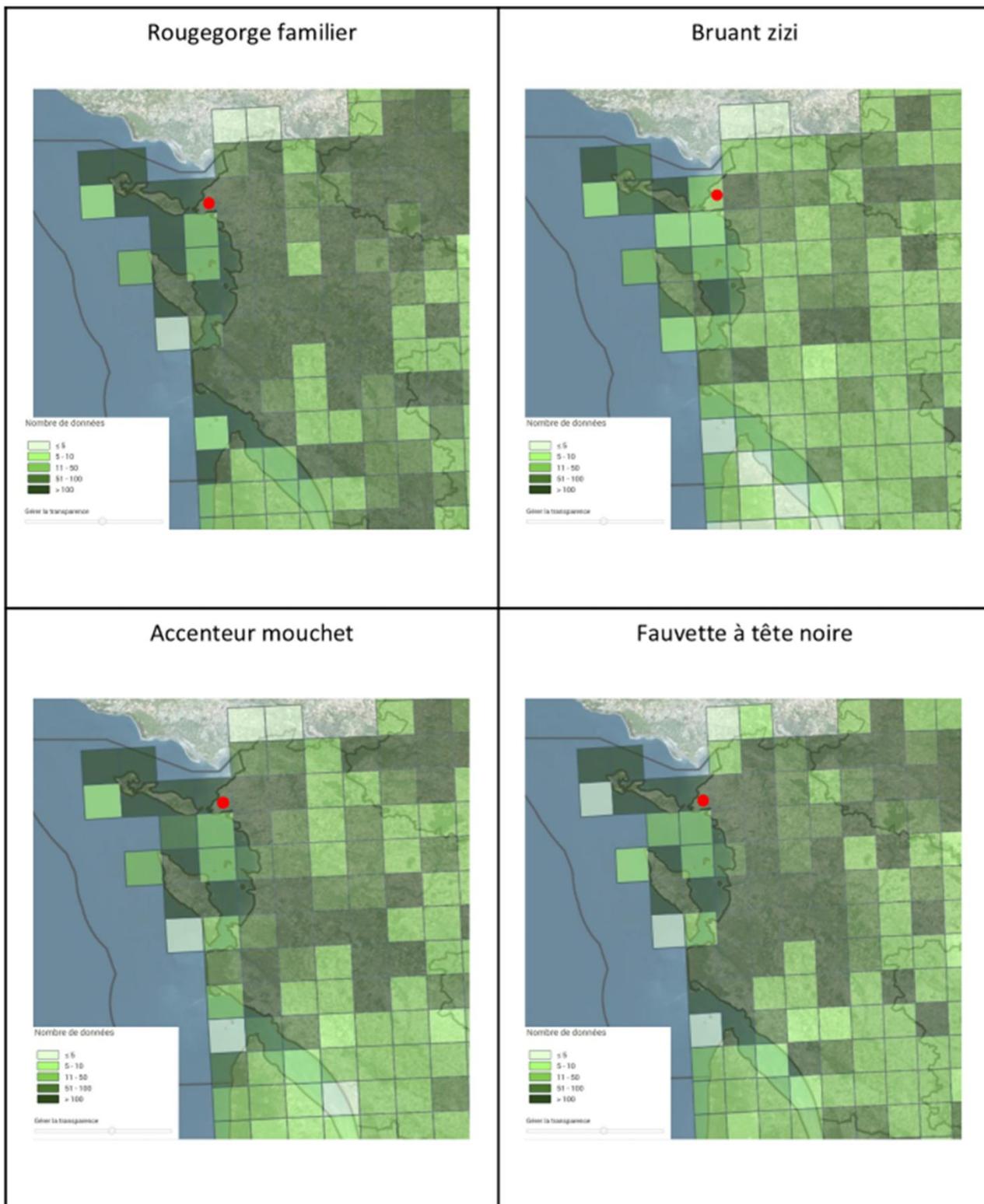
TAXON	Groupe	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
AVIFAUNE MILIEU SEMI-OUVERT	Accenteur mouchet												
	Bruant zizi												
	Fauvette à tête noire												
	Rougegorge familier												

Présence en France

Nidification

Guilde des oiseaux de milieux forestiers

Source : Observatoire-fauna.fr



Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

II.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce

Les habitats favorables à ces espèces sont présentés sur la Carte 6.

L'Accenteur mouchet est une espèce des boisements de conifères, mixtes ou de feuillus avec des clairières et se retrouvent aussi dans les jardins, les parcs, les haies et les broussailles touffues. Son nid est caché dans un buisson dense ou bas dans un conifère.

Le Bruant zizi se rencontre dans les lisières, les clairières, la campagne cultivée, les parcs, les jardins... Il préfère les zones vallonnées avec quelques arbres, buissons et haies touffus souvent sur les pentes sèches, ensoleillées. Il construit son nid dans une touffe ou bas dans un buisson dense épineux, un conifère ou du lierre.

La Fauvette à tête noire niche et se reproduit dans les boisements ombragés à sous-bois touffu, mais aussi les parcs et les jardins à sous-bois fourni. Le milieu doit être assez ouvert et bien pourvu en ligneux, arbres, arbustes et buissons. Elle apprécie les lisières de forêts, les chablis, les clairières buissonnantes, les bosquets, le bocage, les haies arborées, les parcs et les jardins. Son nid est installé bas dans un ligneux bas et dense à feuilles caduques, souvent un roncier.

Le Rougegorge familier se développe dans divers milieux boisés, bocages, parcs, jardins. Il fréquente les forêts caducifoliées, sempervirentes ou mixtes ainsi que les ripisylves. Cette espèce semi-cavernicole recherche des anfractuosités notamment dans les arbres, les talus, les souches et les touffes herbacées. Le nid est dissimulé dans une souche creuse, entre les racines... Une migration partielle est effectuée. Ainsi les individus en période de reproduction ne sont pas les mêmes en période hivernale.

Par son habitat boisé, son linéaire de haie et sa proximité avec les cultures, le site est très favorable à ces espèces de milieux arbustifs clairsemés.



Figure 6. Milieux semi-ouverts présents sur le Bois de la Faucherie

II.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude

Ces espèces sont communes des paysages bocagers dans la région du Poitou-Charentes et du département de Charente-Maritime. Elles sont menacées par la destruction des haies et des friches buissonnantes, l'uniformisation des terres ainsi l'utilisation de produits phytosanitaires.

Sur le site, la Fauvette à tête noire et le Rougegorge sont bien présents dans les haies autour du site avec respectivement 3 couples estimés.

Seul un mâle chanteur a été observé pour l'Accenteur mouchet et le Bruant zizi. Le site étant très favorable à la reproduction de ces espèces, il est fort probable qu'un couple y soit présent.

Le Tableau 7 résume les conclusions de détection de l'avifaune des milieux semi-ouverts et énumère le nombre d'individus ainsi que le nombre de couples estimé.

Tableau 7 : Récapitulatif du nombre d'oiseaux des milieux forestiers visés à dérogation

Nom scientifique Nom commun	Quantité
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	1 chanteur (1 couple probable)
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	3 chanteurs et 1 femelle (2 couples et 1 mâle hors site de coupe)
<i>Emberiza cirius</i> Bruant zizi	1 chanteur (1 couple probable en 2024)
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	3 chanteurs (3 couples)

Le site accueille plusieurs espèces protégées avec une densité relative pour environ 2 hectares de haie dense.

III. Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)

III.1. Mœurs et généralités de l'espèce

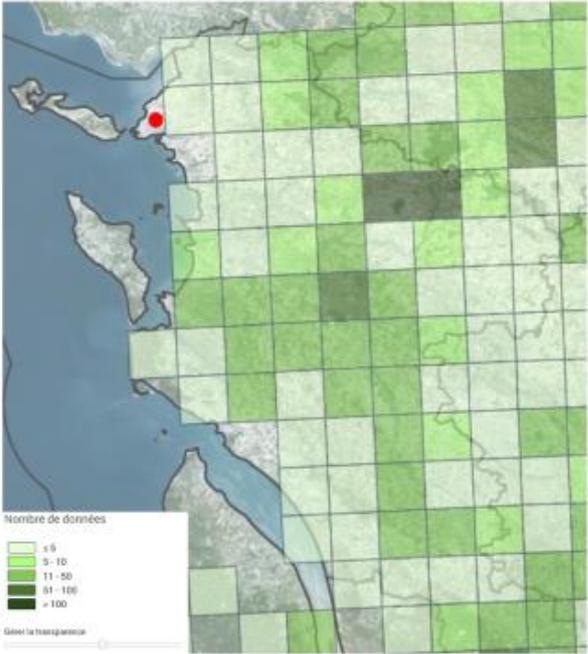
Murin de Natterer

Myotis nattereri

Source : observatoire-fauna.fr



© L.Arthur



Nombre de données

- ≤ 5
- 5 - 10
- 11 - 50
- 51 - 100
- > 100

Gérer la transparence

PROTECTIONS

Protection nationale : **oui**
 Liste rouge France : **VU**
 Liste rouge PC : **LC**
 Déterminante ZNIEFF PC : **Oui sous condition** (Tous les sites de reproduction)
 DHFF : **Annexe IV**
 PRAC NA : **Espèce prioritaire**
 PNA : **∅**

HABITAT

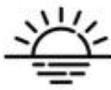
Site de mise bas : Bâtiments, **gîtes arboricoles**, ponts.
 Site d'hibernation : Souterrains naturels et artificiels.
 Site de chasse : **Massifs anciens de feuillus**, lisières, bocages, ripisylves, vergers, étables.

PHENOLOGIE

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Reproduction			Fécondation			Mise-bas		Accouplement				
Aire de repos												
Alimentation												

période d'activité principale
 période d'activité secondaire

PRAC : Plan régional d'action
PNA : Plan national d'action


Dossier n°	N° 13-24-008	<i>Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	Confidentiel	

III.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce

En période de reproduction, cette espèce est cantonnée aux arbres creux et aux bâtis. Sa présence dans la région est attestée dans une quinzaine de gîtes de repos au printemps et en été, mais seulement 2 colonies de reproduction sont connues regroupant un nombre réduit de femelles. Les colonies dans les arbres sont très mobiles et changent de gîte tous les 1 à 4 jours. Les mises bas se font en général fin mai jusqu'à juillet. C'est en hiver que l'aspect très fissuricole de cette espèce se dévoile. Elle fréquente essentiellement des cavités souterraines, mais l'hibernation dans des ouvrages de transport et d'art est également signalée notamment en Deux-Sèvres. Les effectifs hivernaux restent faibles avec 3 animaux par site en moyenne.

Ce chiroptère chasse dans les zones de lisières de massifs anciens de feuillus ou de haies souvent proches des zones humides.

Les arbres à cavités et creux présentent un intérêt fort comme gîte de repos et de reproduction.



Figure 7. Arbre creux présent sur le site

III.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude

Le Murin de Natterer est présent dans les quatre départements de l'ex-région Poitou-Charentes. Il n'apparaît pas très répandu bien que sa répartition et ses effectifs globaux restent imprécis. Dans la Vienne et les Deux-Sèvres, il est présent dans 8% des cavités souterraines qui accueillent des chiroptères en hiver. C'est également la deuxième espèce la plus fréquente dans les ponts en période de transit.

C'est en Charente-Maritime, lors des rassemblements nuptiaux, que le plus d'individus sont observés. En période estivale, il semble plus fréquent en Charente-Maritime et en Deux-Sèvres.

Les effectifs maximums se retrouvent dans la Vienne (52,3 % de l'effectif régional en hiver). Cependant, contrairement aux autres espèces troglodytes, le Murin de Natterer est assez difficile à dénombrer dans ses gîtes d'hiver, car ce chiroptère a pour habitude de s'enfoncer profondément dans les fissures de la roche, où il est peu détectable.

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

Sur le site, un seul contact en lisière du bois anthropique a été relevé. Cette espèce semble principalement transiter de manière occasionnelle sur la zone d'étude, notamment lors des phases de transits printaniers. Cependant, le site avec ces nombreux arbres creux et à cavités serait très favorable à cette espèce pour la reproduction. À défaut, le site pourrait servir de gîte secondaire de repos.

Le site accueille un individu en transit et en alimentation. Il est cependant très favorable à la reproduction dans le milieu forestier de l'espèce. Aucune observation n'a été réalisée dans les gîtes potentiels. L'ensemble des boisements et des prairies du site, soit 8.3 ha d'habitat, sont néanmoins favorable à cette espèce.

IV. Barbastelle d'Europe

IV.1. Mœurs et généralités de l'espèce

Barbastelle d'Europe

Barbastella barbastellus



Barbastelle d'Europe © Michel Sol

Source : observatoire-fauna.fr

PROTECTIONS

Protection nationale : **oui**
 Liste rouge France : **LC**
 Liste rouge PC : **LC**
 Déterminante ZNIEFF PC : **Oui sous condition** (> 5 individus en reproduction et > 10 individus en hibernation (site d'activités de rayon = 3 km))
 DHFF : **Annexe IV et Annexe II**
 PRAC NA : **Espèce prioritaire**
 PNA : **∅**



Nombre de données

- ≤ 5
- 5 - 10
- 11 - 50
- 51 - 100
- > 100

Gérer la transparence

HABITAT

Site de mise bas : **Gîtes arboricoles** (souvent derrière de l'écorces décollées), bâtiments, ponts (corniches en béton en V inversé, similaire à une fissure d'arbre).

Site d'hibernation : Milieux souterrains naturels et artificiels, ouvrages militaires.

Site de chasse : **Forêts**, zones humides, lisières, bocages.

PHENOLOGIE

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Reproduction			Fécondation			Mise-bas		Accouplement				
Aire de repos												
Alimentation												

période d'activité principale
 période d'activité secondaire



PRAC : Plan régional d'action
 PNA : Plan national d'action

Dossier n°	N° 13-24-008	<i>Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	Confidentiel	

IV.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce

Les données de l'ex-région du Poitou-Charentes montrent une répartition à peu près homogène en Vienne, Charente et Charente-Maritime. Cinq colonies de reproduction ont été identifiées allant jusqu'à 30 femelles. Ces gîtes sont situés en milieu bâti, derrière un volet ou sur les linteaux de grange. La Barbastelle se reproduit également dans des cavités d'arbres notamment du chêne et du hêtre, c'est une espèce forestière. Les colonies arrivent en mai sur les lieux de mise bas et repartent au plus tard fin août. Plus de trente arbres-gîtes différents peuvent être utilisés sur une période d'estivage. Généralement, la mise bas se fait fin juin et les populations restent assez fidèles à leur gîte de reproduction.

En hivernage, elle fréquente les souterrains tels que les mines, les grottes et les fortifications. Les sites comprennent une moyenne de 2,3 individus. La Charente-Maritime accueille 46% des hibernants pouvant abriter jusqu'à 27 chauves-souris (Atlas des chauves-souris du Poitou-Charentes).

Cette espèce est inféodée aux milieux ouverts entrecoupés d'une végétation dense (lisières et haies), canopées forestières (chênes, hêtres, épicéas) pour ses sites de chasse. En Charente-Maritime elle est régulièrement détectée en milieu forestier, en lisière de bois, et chassant sur les étangs forestiers.

Les nombreux chênes creux et à cavités présents sur le site sont très favorables à la reproduction. Le site est également très favorable à la chasse avec son milieu forestier dense, ses clairières et son linéaire de haies.

IV.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude

Il s'agit d'un des chiroptères européens dont l'état des populations est assez préoccupant. Elle a certainement disparu de certains pays comme la Belgique ou les Pays-Bas. Un déclin marqué subsiste d'ailleurs dans les régions du nord de la France. Cependant, à l'échelle nationale, cette espèce voit ses populations augmenter de 41% (Vigie-Nature), principalement dans le sud du pays. La Barbastelle d'Europe présente 30% de ses effectifs hivernants sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, avec un peu moins d'un tiers des effectifs nationaux recensés dans la région (PRAC, 2018). En Charente-Maritime, elle est plutôt bien représentée dans toute la partie centrale du département, ainsi qu'au sud, dans les milieux les plus boisés.

Sur le site, 9 contacts ont été analysés en été 2024 au niveau de la clairière dans le secteur de coupe. La barbastelle est quasi muette sur le site de reproduction ce qui n'aide pas à sa détection. Le site, avec ses habitats forestiers, semi-ouvert et ouvert, constitue une zone d'alimentation pour cette espèce. Les nombreux arbres pourraient également servir de gîte de reproduction étant donné le nombre de cavités et la date de détection coïncide avec la période de mise bas.

Le site accueille des individus en alimentation et pourrait également être un lieu de reproduction. Aucune observation n'a été réalisée dans les gîtes potentiels. L'ensemble des boisements et des prairies du site, soit 8.3 ha d'habitat, sont néanmoins favorable à cette espèce.

V. Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

V.1. Mœurs et généralités de l'espèce

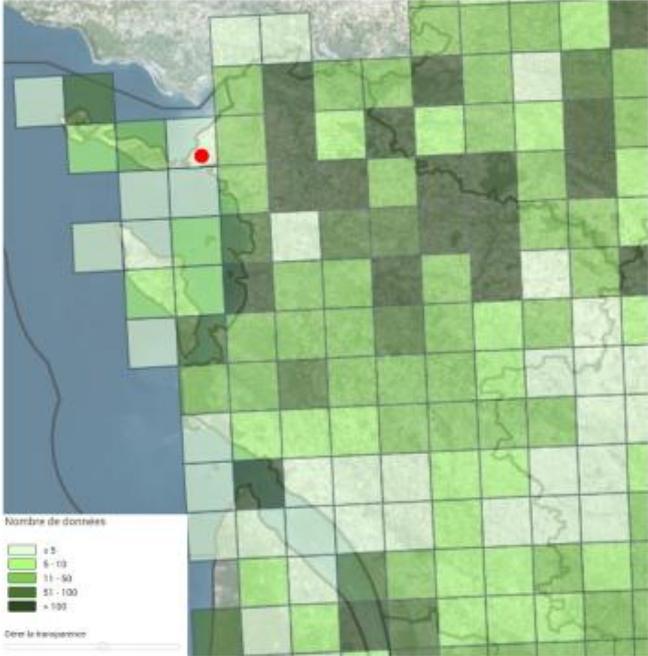
Pipistrelle commune

Pipistrellus pipistrellus



© L. Arthur

Source : observatoire-fauna.fr



Nombre de dortoirs
 < 5
 5 - 10
 11 - 50
 51 - 100
 > 100

Cliquez le temps pour zoomer

PROTECTIONS

Protection nationale : **oui**
 Liste rouge France : **NT**
 Liste rouge PC : **NT**
 Déterminante ZNIEFF PC : **Non**
 DHFF : **Annexe IV**
 PRAC NA : **∅**
 PNA : **Espèce prioritaire**

HABITAT

Site de mise bas : Bâtiments (interstices derrière les revêtements ou les entre-toits), **cavités d'arbres feuillus**.
 Site d'hibernation : Bâtiments, fissures rocheuses, **cavités arboricoles**.
 Site de chasse : Zones humides, étendues d'eau, éclairages urbains, **zones boisées**, milieux agricoles.

PHENOLOGIE

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Reproduction			Fécondation			Mise-bas		Accouplement				
Aire de repos												
Alimentation												

■ période d'activité principale
 ■ période d'activité secondaire

PRAC : Plan régional d'action
 PNA : Plan national d'action

Dossier n°	N° 13-24-008	<i>Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie</i> Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

V.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce

La Pipistrelle commune est une espèce anthropophile capable d'exploiter une très large gamme d'habitats pour son alimentation. C'est l'une des dernières espèces à survivre aux cœurs des capitales européennes ou dans les openfields.

Cette espèce installe généralement ses colonies de reproduction dans les toitures des maisons où l'isolation garantit des températures élevées. En France, les femelles reviennent sur les mêmes lieux d'année en année et mettent bas au début du mois de mai. En gîte estival les colonies se retrouvent jusqu'à 95% dans des bâtiments de préférence dans des endroits très confinés (Guide Biotope). Dans le milieu boisé, elle cherche des cavités étroites notamment des trous d'émergence de gros insectes xylophages.

En hiver, elle semble quasiment absente des cavités souterraines pourtant bien suivies. Si quelques individus y passent inaperçus du fait de leur petite taille, les sites d'hibernation de cette espèce très commune se concentrent sous les toitures des habitations, dans des cavités ou fissures de murs, derrière des volets, dans des greniers frais, dans des fortifications et dans des cavités arboricoles.

Ce petit chiroptère exploite une très large gamme d'habitats pour son alimentation. Hôte incontournable des villes et villages où il chasse aux abords des lampadaires, il chasse aussi le long des haies en milieu cultivé, sur les chemins et lisières des forêts et au-dessus de l'eau.

Un grand nombre d'arbres et les bâtis du bois de la Faucherie peuvent accueillir des gîtes de cette espèce. Le site dans son ensemble est également favorable à son alimentation.

V.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude

Sur le territoire national, la Pipistrelle commune est le chiroptère le plus commun. Dans le Cher, elle est estimée aussi commune que le nombre d'habitants avec près de 500 colonies recensées. Cette espèce reste néanmoins sensible, avec un déclin national de 23% entre 2006 et 2023 (Vigie-Chiro) et des sites de reproduction régulièrement détruits du fait de la rénovation de l'habitat anthropique.

Cette espèce est également la plus abondante dans les quatre départements de l'ex-région Poitou-Charentes. Présente sur près de 30% des mailles de l'Atlas Poitou-Charentes (2010), elle est en réalité bien plus répandue, son caractère très anthropophile et son régime de petits insectes lui permettant de s'installer dans pratiquement toutes les agglomérations, y compris les plus grandes. Cette Pipistrelle est le chiroptère le plus répandu dans la région, où des populations de quelques unités à plusieurs dizaines d'individus peuvent se rencontrer dans pratiquement toutes les villes et villages et leurs abords (60% des mailles visitées).

Sur le site, elle est l'espèce la plus dynamique avec un total de 3787 contacts et est bien représentée sur l'ensemble des points d'écoute notamment au niveau des clairières et le long des lisières et des haies. L'espèce est globalement très représentée fin printemps et été. Malgré la forte densité de cavités et de grosses

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

galeries d'émergence de coléoptères saproxylophages, il est fort probable que des individus en reproduction se concentrent au niveau du bâti du site.

Une population en alimentation ou en reproduction est présente sur le site. Aucune observation n'a été réalisée dans les gîtes potentiels. L'ensemble des boisements et des prairies du site, soit 8.3 ha d'habitat, sont néanmoins favorable à cette espèce.

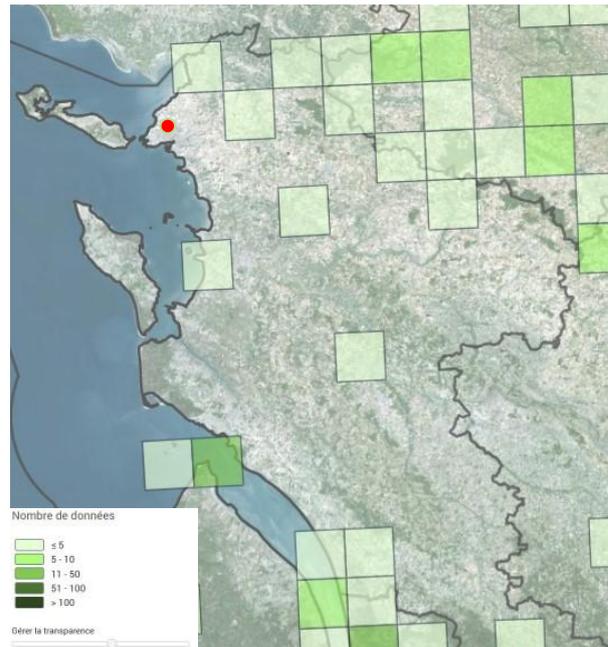
VI. Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)

VI.1. Mœurs et généralités de l'espèce

Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*



Source : observatoire-fauna.fr



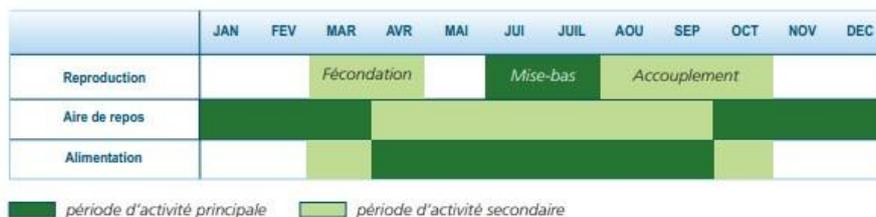
PROTECTIONS

Protection nationale : **oui**
 Liste rouge France : **LC**
 Liste rouge PC : **DD**
 Déterminante ZNIEFF PC : **Non**
 DHFF : **Annexe IV**
 PRAC NA : **∅**
 PNA : **∅**

HABITAT

Site de mise bas : Bâtiments (interstices derrière les revêtements ou les entre-toits), **arbres creux**.
 Site d'hibernation : Bâtiments, **arbres creux**.
 Site de chasse : Zones humides, étendues d'eau, **zones boisées de feuillus**, clairières, lisières.

PHENOLOGIE



PRAC : Plan régional d'action
 PNA : Plan national d'action



Dossier n°	N° 13-24-008	<i>Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	Confidentiel	

VI.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce

Cette espèce très anthropophile de plaine ou de basse altitude se retrouve à proximité de grandes rivières, de lacs ou d'étangs jouxtant des zones boisées relativement denses. Il s'agit de la plus petite chauve-souris d'Europe.

Ces gîtes estivaux sont toujours proches des milieux humides et boisés, généralement dans des fentes de bâtiments ou des arbres creux dans la ripisylve. Cette chauve-souris s'infiltré souvent dans les toitures, les isolations, derrière des volets ou entre des moellons des murs. Elle affectionne les décollements d'écorce et les cavités d'arbres en automne pour les pariades. Lors des invasions dans les bâtiments, elle a été découverte en petit nombre au sein des rassemblements de Pipistrelle commune. La mise bas se fait à partir de la mi-juin et les colonies peuvent se disperser tard, jusqu'en octobre. Les pariades débutent d'août et jusqu'en octobre, mais des données ont montré un accouplement, assez rare, dès le mois de mars.

Les gîtes d'hiver sont peu documentés en raison de l'impossibilité de l'identifier face aux autres espèces du même genre, l'identification nécessitant un dérangement certain et pouvant mettre en péril la survie des individus. Cependant, il semblerait qu'ils comprennent des fentes de bâtiments, des cheminées ou des cavités arboricoles.

Ses terrains de chasse sont localisés dans les zones humides, autour des étendues d'eau et à proximité de forêts de feuillus, le long de clairières ou de lisières. Elle exploite un terrain de 7 à 8 km², dans un rayon de 3 km autour de son gîte.

Le site présente des habitats de repos, de reproduction, d'alimentation et d'hibernation favorables, mais l'absence de point d'eau est défavorable à l'espèce.

VI.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude

La pipistrelle pygmée présente une distribution géographique hétérogène et des effectifs très inégaux dans les régions de la France. La majeure partie des populations se trouvent le long du littoral méditerranéen jusqu'en Alsace. Elle est rare en Nouvelle-Aquitaine et très rare en Charente-Maritime. Au l'échelle nationale, entre 2014 et 2023, une diminution non significative de 2,4% est observée pour cette espèce.

Une seule détection au niveau du château a pu être révélée au mois de juin. La zone humide la plus proche du site se trouve être le Marais de Pampin à 1,5km du bois de la Faucherie. Malgré des habitats très propices sur le site, il est peu probable que cette espèce s'y reproduise.

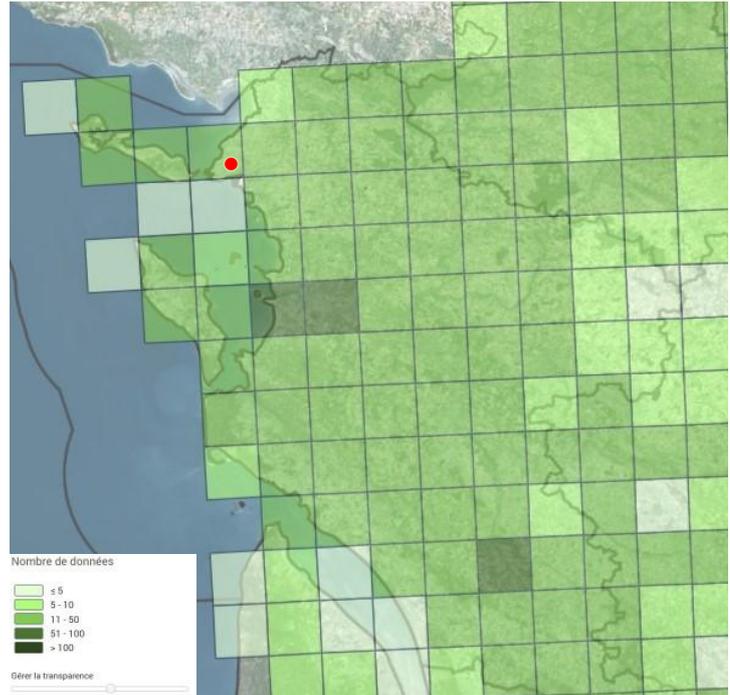
Le site peut accueillir des individus en transit ou en repos. Aucune observation n'a été réalisée dans les gîtes potentiels. L'ensemble des boisements et des prairies du site, soit 8.3 ha d'habitat, sont néanmoins favorable à cette espèce.

VII. Hérisson d'Europe

VII.1. Mœurs et généralités de l'espèce

Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*

Source : observatoire-fauna.fr



PROTECTIONS

Protection nationale : **oui**
 Liste rouge France : LC
 Liste rouge PC : LC
 Protection régionale : non
 Déterminante ZNIEFF PC : non
 DHFF : non

HABITAT

Haies, zones broussailleuses humides ou sèches. Bocages, prairies, zones agricoles, lisières de forêt.

PHENOLOGIE

TAXON	Espèce	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
MAMMIFERE RES	Hérisson d'Europe				Reproduction et Mise bas								
					Reproduction				Période transitoire		Hibernation		

Dossier n°	N° 13-24-008	<i>Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	Confidentiel	

VII.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce

Le Hérisson se rencontre dans un large choix de milieux. Les forêts mixtes de feuillus avec sous-bois et les lisières sont particulièrement appréciées. Il se retrouve également dans les champs avec bosquets et visite les agglomérations avec des jardins, des vergers et des parcs relativement arborés.

Cette espèce est conditionnée au nombre d'arbres présent dans son milieu. Les tas de branches, de bois, de pierres, les broussailles denses, la litière de feuille épaisse sont des éléments vitaux pour ce mammifère nocturne.

Il hiberne d'octobre à avril, mais peut se réveiller ponctuellement pour se nourrir lorsque le climat se radoucit. La saison de reproduction commence dès la sortie d'hibernation vers la fin mars et se termine en août. Le nid, construit assez grand et plat, se localise dans un trou du sol, un ancien terrier, dans un buisson dense ou un tas de feuilles mortes.

Le site présente des habitats très favorables ainsi que des micro-habitats essentiels à l'espèce.

VII.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude

La population de hérisson a diminué dans plus de la moitié des pays où il est inventorié. Il est menacé notamment par la fragmentation de son habitat et par les collisions fréquentes liées aux trafics routiers, mais aussi par la prédation par des animaux domestiques ou l'utilisation de pesticide. Au niveau national, les effectifs ont diminué au cours des 10 dernières années de 16 à 33% selon les régions.

Quelques excréments ont été identifiés comme appartenant à cette espèce sur le site d'étude, le long des haies des cultures et du milieu arboré. L'abondance de limaces et de coléoptères sur le site présente un très fort potentiel dans l'alimentation de cette espèce protégée.

Le site est utilisé en alimentation et probablement en hibernation ainsi qu'en période de reproduction par le Hérisson d'Europe. L'ensemble des boisements et des prairies du site, soit 8.3 ha d'habitat, sont favorable à cette espèce.



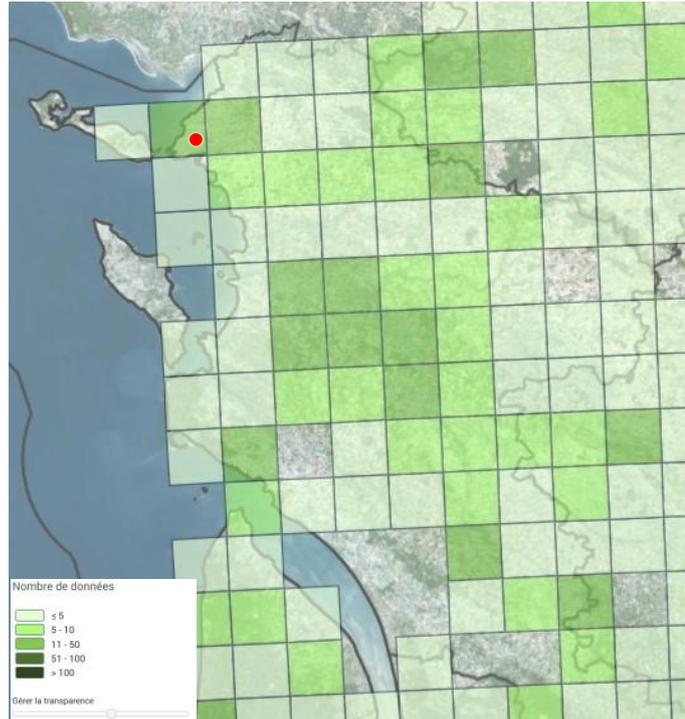
Figure 8. Habitat favorable au Hérisson présent sur le site

VIII. Écureuil roux

VIII.1. Mœurs et généralités de l'espèce

Écureuil roux *Sciurus vulgaris*

Source : observatoire-fauna.fr

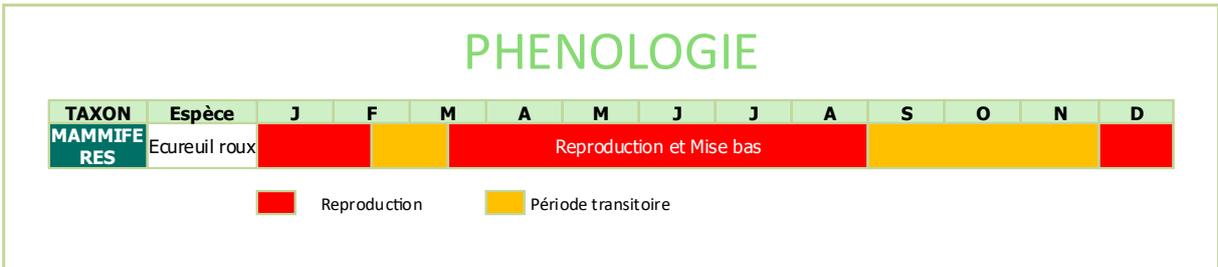


PROTECTIONS

Protection nationale : **oui**
 Liste rouge France : LC
 Liste rouge PC : LC
 Protection régionale : non
 Déterminante ZNIEFF PC : non
 DHFF : non

HABITAT

Bois de conifères mais aussi de feuillus, parcs et jardins arborés.



Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

VIII.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce

C'est une espèce strictement forestière et arboricole. L'Écureuil roux se retrouve dans les bois de feuillus et de conifères, mais aussi les parcs et jardins arborés. Il est également présent dans les régions bocagères. Cette espèce construit un nid en forme de boule composée de rameaux, de branchette, de mousse et de feuilles sèches. Il repose dans un arbre assez haut (autour de 8 m) dans une enfourchure de tronc d'arbre.

L'Écureuil apprécie les grosses cavités où il trouve souvent refuge. La période de reproduction s'étend du printemps à l'automne. Ce rongeur participe à la régénération des peuplements forestiers en stockant et abandonnant des fruits et des graines enfouies dans le sol pour passer l'hiver.

L'entièreté du site est un milieu très favorable à l'Écureuil roux.

VIII.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude

En France, les densités de l'écureuil roux restent faibles depuis plus d'une trentaine d'années. Cette espèce est sensible à la fragmentation de ses milieux de vie et aux collisions du trafic routier. En Charente-Maritime, le taux de boisement est d'environ 16% du territoire. Chaque boisement a donc son importance dans le maintien de cette espèce. L'introduction de l'écureuil gris est une autre menace majeure pour l'espèce qui entre en compétition directe avec cette dernière.

Un maximum de 2 individus observés le même jour dans le boisement et le parc arboré du site, a pu être noté. Aucun signe de fabrication d'un nid n'a pu être relevé, mais la probabilité de reproduction de cette espèce sur le site est quasi certaine.

Reproduction sur site quasi certaine de l'Écureuil roux qui exploite 6,4 ha de haies et de boisement.



Figure 9. Ecureuil roux et habitat favorable présent sur le site (Eau-Méga – juin 2024)

IX. Grand capricorne

IX.1. Mœurs et généralités de l'espèce

Grand capricorne

Cerambyx cerdo

Source : observatoire-fauna.fr



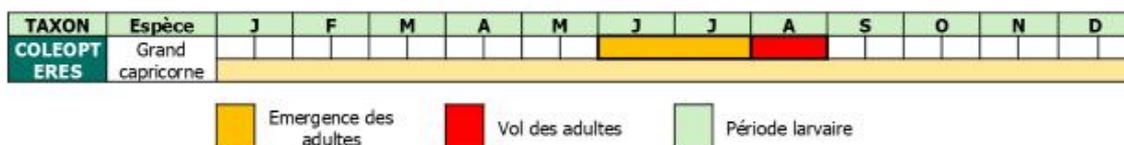
PROTECTIONS

Protection nationale : **Article II et Annexe I**
 Liste rouge France : -
 Liste rouge PC : -
 Protection régionale : non
 Déterminante ZNIEFF PC : non
 DHFF : **Annexe IV et Annexe II**

HABITAT

Forêts, parcs et autres zones boisées de feuillus – Préférence pour la vieille Chênaie.

PHENOLOGIE



Dossier n°	N° 13-24-008	<i>Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	Confidentiel	

IX.2. Présentation des habitats de reproduction et/ou de repos favorables à l'espèce

Ce coléoptère xylophage est l'un des plus grands longicornes de la faune métropolitaine. Les femelles adultes déposent leur œuf dans une blessure d'un arbre dépérissant, mourant ou fraîchement mort. L'essence principale de l'hôte est le chêne. Parfois d'autres essences (Châtaignier, Saules, Hêtres, Frênes, Marronnier...). Cette espèce se retrouve dans tous les types de milieux comportant des chênes relativement âgés, en forêt ou isolés, naturels ou anthropisés. Ne colonisant que les arbres dont le tronc est ensoleillé, on le trouve souvent dans les forêts boisées, les bocages, les arbres isolés ou en situation de lisière.

La larve consomme le bois vivant des chênes, généralement sénescents. Elle attaque les diverses espèces de chênes (chênes vert, pubescent, sessile, pédonculé...), au niveau du tronc et des grosses branches de diamètre généralement supérieur à 20 cm. En zone méditerranéenne, des arbres de faible diamètre sont attaqués tandis que dans le nord de sa répartition, seuls de vieux et gros chênes sont attaqués (diamètre généralement supérieur à 60 cm). Le cycle larvaire dure trois ans ou plus. L'adulte est crépusculaire et se trouve sur les troncs des arbres-hôtes. Il consomme la sève et diverses matières sucrées et fermentées comme les fruits murs pendant sa phase de vol.

Le développement de l'espèce s'échelonne sur trois ans. Les œufs sont déposés isolément dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. La période de ponte s'échelonne du mois de juin au début du mois de septembre. Les larves éclosent peu de jours après la ponte. La durée du développement larvaire est de 31 mois. La première année les larves restent dans la zone corticale. La seconde année, la larve s'enfonce dans le bois où elle creuse des galeries sinueuses. À la fin du dernier stade, la larve construit une galerie ouverte vers l'extérieur puis une loge nymphale qu'elle obture avec une calotte calcaire. Ce stade se déroule à la fin de l'été ou en automne et dure 5 à 6 semaines. Les adultes restent à l'abri de la loge nymphale durant l'hiver. La période de vol des adultes est de juin à septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude.

Le site présente les habitats et plusieurs essences très favorables à la reproduction du Grand capricorne. Le verger peut également servir de zone d'alimentation pendant la phase de vol des adultes.

IX.3. Présentation des populations sur l'aire d'étude

Espèce méditerranéenne à large répartition, qui atteint l'Europe centrale et le nord de la France. En France, l'espèce est commune dans le sud et le sud-ouest. Les populations sont clairsemées dans le centre et elle devient de plus en plus rare vers le nord.

À l'échelle régionale l'espèce est présente sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. Le nord-est de la région semble moins occupé par l'espèce, mais la présence de nombreux boisements reste favorable. Ainsi, cette absence de données peut être attribuée à un manque de prospection terrain plus qu'à une absence de l'espèce.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

L'espèce est la plus observée dans les Landes et en Haute-Vienne avec respectivement 34,6% et 30,3% des observations totales en Nouvelle-Aquitaine.

À l'échelle locale, en Charente-Maritime, les observations de l'espèce représentent 7,1% de l'ensemble des données, ce qui en fait l'un des départements de Nouvelle-Aquitaine avec le moins d'observation. Sur le site et dans la commune, l'espèce est bien présente. Dans le bois de la Faucherie, de très nombreux arbres portent des traces d'émergence des adultes. Sur le secteur de coupe, il a été identifié 44 arbres hôtes, mais l'entièreté du site arboré, à l'exception des essences exotiques et résineuses, est favorable à l'espèce.

L'espèce est très présente sur le site qui présente 5,7 ha de boisements favorables et de nombreux arbres propices au développement larvaire dont 44 sont occupés de manière certaine.

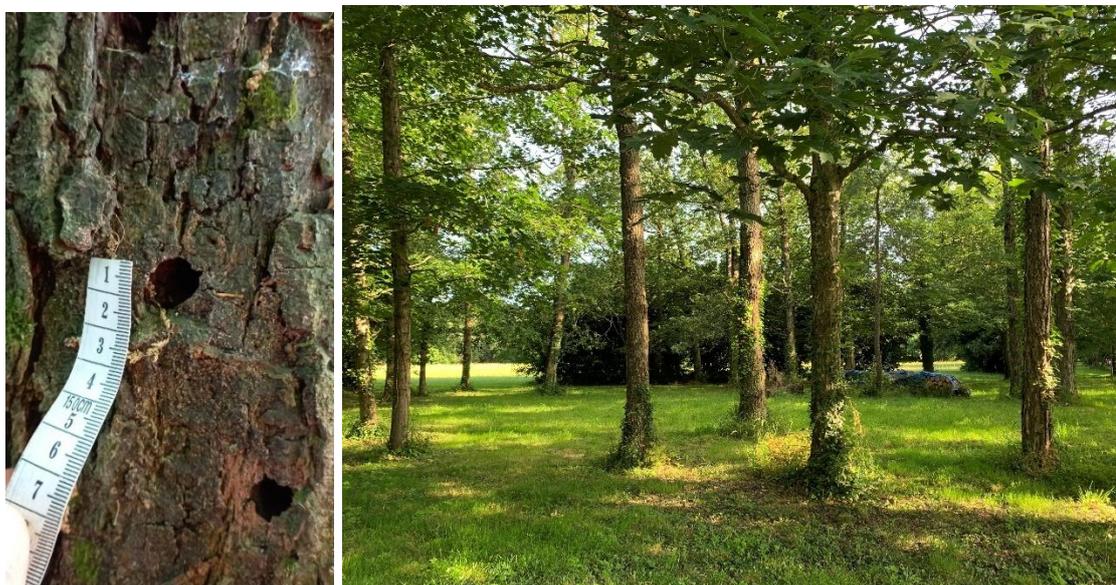


Figure 10. Galerie de Grand Capricorne et habitat favorable présent sur le site (Eau-Méga – mai 2025)

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

**PIÈCE 5 : INCIDENCES TEMPORAIRES ET PERMANENTES
S'APPLIQUANT À CHAQUE ESPÈCE**

I. Incidences du projet sur la guilda de l'avifauna en milieu forestier

I.1. Incidences temporaires

Le Lorient d'Europe et la Huppe fasciée ne sont pas concernés par les incidences temporaires, car ces 2 espèces migrent en Afrique à la fin de l'été et ne seront donc pas présentes sur le site pendant les travaux.

La phase active des travaux impliquant l'utilisation d'engins motorisés et une forte présence humaine, génère un niveau sonore élevé inhabituel pour les espèces forestières. Ces nuisances acoustiques peuvent perturber les comportements habituels de l'avifauna notamment les chants territoriaux comme c'est le cas des pics ou du pouillot véloce. Cela engendrera une baisse temporaire de la densité d'oiseaux sur le site et probablement dans l'entièreté du bois de la Faucherie.

Les 8 espèces forestières concernées lors de la période de coupe vont adopter un comportement d'évitement des lieux. Cette fuite vers des zones moins perturbées est une réponse au stress face aux activités humaines intensives. Le Grimpereau des jardins et les 2 espèces de pics, espèces plus sédentaires ne s'éloignant généralement pas de leur territoire vont être contraintes de se replier dans des zones refuges moins optimales ou déjà occuper par ces espèces (Domaine de Clavier, Boularde, Parc de la mairie de l'Houmeau, Pampin, Cimetière paysager de Mireuil...).

Perturbations accrues pendant la phase de travaux.

I.2. Incidences permanentes

La coupe de peuplements forestiers conduit à la disparition directe des habitats de reproduction, d'alimentation et de repos d'espèces typiques forestières. Les pics, espèces structurantes de micro-habitats comme les cavités arboricoles vont perdre une partie importante de leur territoire sous couvert arbustif. Ce sont des espèces clefs qui creusent leurs propres cavités, ensuite utilisées par d'autres oiseaux, des chiroptères et les écureuils. La disparition d'une partie de leur habitat risque de provoquer un abandon du reste du boisement chez ces espèces. Une fois délaissée par les pics, cela pourrait entraîner un effet en cascade sur d'autres espèces dépendantes de leurs cavités arboricoles. Les oiseaux cavernicoles tels que la Huppe fasciée ou les 2 espèces de mésange, qui nichent dans les cavités naturelles ou abandonnées de pics, se retrouveront sans site de nidification adapté. À noter que la Huppe fasciée utilise différents types de loge pour son nid allant du trou d'arbres à une assez grosse cavité dans un bâtiment ou un muret. Néanmoins avec l'architecture actuelle et la destruction des bâtiments abandonnés, ces loges se font rares.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Le Grimpereau des jardins et le Roitelet à triples bandeaux, dépendant des lambeaux d'écorces, des arbres creux ou des entrelacs de branchages et de lierres pour y placer leur nid, subissent aussi une perte directe de sites de reproduction.

La destruction d'arbres morts haut ou sénescents prive de nombreuses espèces de leur niche écologique ainsi que d'une ressource alimentaire essentielle. En effet, les pics s'y nourrissent afin de trouver certaines larves xylophages sous l'écorce.

En dehors de la période de reproduction, les nids précédemment construits peuvent subsister comme sites potentiellement réutilisables d'une année à l'autre. Leur destruction contribue à l'érosion progressive de la qualité de l'habitat, en limitant les opportunités de nidification futures, notamment pour des espèces comme le Lorient d'Europe ou le Pinson des arbres qui peuvent revenir d'année en année sur un même site.

La réduction du couvert forestier transforme durablement l'occupation du sol. Des habitats forestiers denses et ombragés laissent place à des milieux ouverts, inadaptés à certaines espèces. Cela modifie profondément la composition spécifique locale : les espèces généralistes peuvent coloniser ces milieux transformés, tandis que les espèces spécialistes, comme le Pic épeiche ou le Roitelet à triple bandeau, déclinent ou quittent la zone. La canopée haute sera détruite, or chaque espèce aviaire utilise des strates spécifiques pour ses activités (alimentation, nidification, chant territorial). La simplification structurelle entraîne donc une homogénéisation de l'habitat, défavorable à la biodiversité. Le Lorient d'Europe par exemple, qui niche haut dans la canopée, ou la Mésange bleue, qui préfère les strates moyennes à hautes, peuvent ainsi voir leur niche écologique disparaître.

La création de nouvelles lisières, en morcelant l'habitat, accroît les effets de bordure. Ainsi l'exposition au vent, à la lumière, aux prédateurs, et aux espèces concurrentes s'intensifie. Cela peut mener à une compétition accrue pour les rares espaces forestiers restants, notamment pour les cavités ou les zones de calme. Les espèces opportunistes, parfois envahissantes, peuvent alors supplanter les espèces forestières plus exigeantes.

Face à la perte permanente de leur habitat, les oiseaux forestiers tendent à se déplacer vers des zones boisées environnantes. Ce déplacement entraîne une pression supplémentaire sur ces habitats de report, qui ne sont pas toujours en capacité d'accueillir un excédent de population. À terme, cela peut provoquer un déclin local des espèces les plus sensibles, du fait d'une compétition accrue et d'une saturation des ressources.

Destruction de 48% maximum des habitats favorables à ces espèces et pression (compétition) dans les habitats de report, nécessitant la mise en place de mesures fortes.

I.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme

D'une manière générale, les populations vont se reporter sur la partie préservée boisée qui sera toujours présente sur le site ou sur les habitats favorables à proximité (Carte 11).

Les travaux de coupe ne seront pas de nature à nuire aux populations respectives de ces espèces grâce aux mesures prises et aux habitats de report à proximité

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Carte 11 : Cartographie des habitats de report et des corridors écologiques pour la faune forestière et des milieux semi-ouverts



 Eau-Méga
Conseil en Environnement

Inventaire - Bois de la Faucherie



Date : 20 juin 2025
Fond cartographique : Ortho 50 cm
Source des données : Eau-Méga

-  Secteur de coupe
-  Périmètre élargi
-  Boisements - Réservoirs de biodiversité forestière
-  Haies - Corridors écologiques (Trame verte)
-  Mouvement des populations des milieux boisés à semi-ouverts

II. Incidences du projet sur la guilde de l'avifaune en milieu semi-ouvert

II.1. Incidences temporaires

Les bruits liés aux engins motorisés et la présence humaine prolongée génèrent un stress significatif chez ces espèces, qui sont relativement sensibles au dérangement. Bien que généralement plus tolérantes que les espèces forestières strictes, ces espèces peuvent temporairement fuir la zone ou interrompre leurs comportements. Le Roug gorge familier, territorial et actif vocalement, est particulièrement exposé à ce type de perturbation même si cette espèce se retrouve souvent confrontée aux bruits urbains. Les travaux modifient temporairement les conditions microclimatiques dans et autour des haies. L'ouverture partielle du couvert végétal peut provoquer une augmentation de la luminosité, une baisse de l'humidité locale et une plus grande exposition au vent. Ces changements, bien que limités dans l'espace et le temps, peuvent affecter la sélection du site de nidification ou la disponibilité de l'alimentation (invertébrés notamment). L'Accenteur mouchet et la Fauvette à tête noire, qui nichent souvent dans les strates basses et dans les zones ombragées, peuvent alors éviter temporairement ces secteurs. Les travaux n'entraînent pas de destruction directe de l'habitat principal des espèces concernées, les haies. Néanmoins, certains arbres vont être coupés ponctuellement et cela va modifier partiellement la structure de la haie. Cela peut avoir des effets indirects sur l'utilisation de la haie par les oiseaux. Par exemple, la perte de perchoirs pour le chant territorial ou de couvert pour la nidification peut réduire l'attractivité locale du linéaire concerné.

Les travaux vont causer du dérangement temporaire pour ces espèces plutôt généralistes.

II.2. Incidences permanentes

En l'absence de coupe sévère ou d'arrachage complet au niveau des haies, les impacts restent localisés et réversibles à moyen terme, notamment si la haie est laissée en libre évolution après les travaux ou si une gestion douce est pratiquée.

Pas d'incidences permanentes notables sur les populations qui reviendront sur site après les travaux terminés.

II.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme

Les travaux n'impacteront aucunement les populations locales qui continueront à s'alimenter sur le site.

Les travaux de coupe ne seront pas de nature à nuire aux populations respectives de ces espèces grâce aux mesures prises et aux habitats de report à proximité.

III. Incidences du projet sur la guilde des chiroptères arboricoles (Barbastelle d'Europe et Pipistrelle pygmée)

III.1. Incidences temporaires

Les bruits générés par les machines forestières et la présence humaine intense peuvent perturber l'activité nocturne des chauves-souris à proximité des chantiers. Bien que leur pic d'activité se situe la nuit, une activité humaine diurne soutenue dans les zones de repos diurnes peut provoquer un stress significatif. Ces dérangements répétés peuvent conduire les individus à abandonner temporairement un gîte. Des engins avec des réductions de bruit devront être utilisés.

Au printemps et en automne, certaines colonies de chauves-souris (notamment chez la Barbastelle) sont en transit entre zones d'hibernation et sites de reproduction. Les travaux réalisés pendant ces périodes sensibles peuvent perturber ces déplacements ou empêcher l'accès à des gîtes utilisés temporairement, notamment dans les arbres à cavités ou les vieux arbres à écorce décollée.

En réponse au dérangement ou à la modification de la qualité de l'habitat, les chauves-souris peuvent réduire ou cesser leur activité locale, notamment la chasse. La Barbastelle, par exemple, est très sensible aux variations de structure forestière qui influencent sa stratégie de chasse (sous couvert dense). Une baisse temporaire de la richesse en insectes, due à la perturbation, peut aussi inciter les individus à délaisser la zone¹.

Dérangement des individus en journée via le niveau sonore des travaux.

III.2. Incidences permanentes

Les coupes peuvent entraîner la perte de gîtes importants, en particulier les arbres creux, fendus, porteurs de cavités, ou à écorce décollée, qui servent de refuge pour la reproduction ou l'hibernation. La Barbastelle utilise préférentiellement ces structures en cœur de massif, tandis que la Pipistrelle pygmée peut occuper des gîtes en bordure. La destruction de ces arbres engendre une perte nette et souvent irréversible de micro-habitats.

La réduction de la densité végétale, des arbres morts et de la diversité structurale entraîne une baisse de la biomasse d'insectes nocturnes, principale ressource alimentaire des chauves-souris. Cela impacte leur

¹ Arthur L. & Lemaire M. - 2021 - Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Edition Biotope, Mèze, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 3^e édition, 592 p.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	Confidentiel	Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

capacité à se nourrir efficacement à proximité des gîtes, augmentant les distances de vol ou provoquant des déplacements vers des habitats plus riches, mais souvent plus éloignés.

Les lisières boisées jouent un rôle de corridor pour les chauves-souris, leur permettant de se déplacer tout en restant protégées des prédateurs et du vent. Leur modification ou leur suppression altère ces axes de déplacement. La Pipistrelle pygmée, très dépendante de ces structures linéaires, peut voir ses trajets de chasse fragmentés ou allongés.

La perte de gîtes et la fragmentation des habitats accroissent la compétition interspécifique pour les cavités restantes. Cela peut contraindre certaines espèces à abandonner des secteurs de reproduction ou d'hibernation. La Barbastelle, espèce déjà rare et très sélective dans le choix de ses gîtes, est particulièrement vulnérable à ce type de pression.

Les travaux vont détruire de potentiels gîtes d'hibernation, de reproduction et de repos. La zone de chasse va également être modifiée surtout pour les espèces arboricoles. Ainsi, 34% maximum des habitats favorables à ces espèces vont être impactés, nécessitant la mise en place de mesures fortes.

III.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme

En l'absence de mesures significatives, les travaux pourraient engendrer des incidences potentiellement fortes sur les populations de ces chiroptères.

D'une manière générale, les populations vont se reporter sur la partie préservée boisée qui sera toujours présente sur le site ou sur les habitats favorables à proximité (Carte 11). De plus, les bâtiments présents sur site peuvent constituer des gîtes de report très favorables pour ces espèces.

Les travaux de coupe ne seront pas de nature à nuire aux populations respectives de ces espèces grâce aux mesures prises et aux habitats de report à proximité.

IV. Incidences du projet sur la guilde des chiroptères des milieux bâtis (Murin de Natterer et Pipistrelle commune)

IV.1. Incidences temporaires

Les chiroptères, pour la majorité des espèces, sont sensibles aux éclairages artificiels notamment lorsqu'ils transitent ou chassent. L'installation du chantier a ainsi été anticipée afin qu'aucuns travaux nocturnes ni éclairage ne soient prévus durant la phase travaux. Le bruit généré par les engins forestiers, associé à une

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie <i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	Confidentiel	

activité humaine inhabituelle, peut également être un élément perturbateur temporaire. Des engins avec des réductions de bruit devront être utilisés.

Pendant les phases de transit saisonnier, notamment au printemps et à l'automne, ces deux espèces peuvent utiliser des gîtes forestiers de manière opportuniste. Des travaux réalisés durant ces périodes peuvent perturber ces haltes temporaires, forçant les individus à se relocaliser plus loin.

Les chiroptères sont également sensibles lors de leur installation dans les gîtes de reproduction en été et dans les gîtes d'hibernation. Un passage d'un écologue spécialisé en chiroptérologie est nécessaire afin d'identifier les gîtes utilisés et les éventuels déplacements de population. Il est à noter que les cavités favorables en tant que gîte d'hibernation devront être bouchées lors des travaux afin d'éviter que tout individu ne vienne s'y loger. Une mesure sera mise en place pour la translocation d'individus installés. Sans cette mesure les espèces susceptibles de trouver un gîte dans les cavités, pourraient être impactées par les travaux.

Les incidences seront minimisées grâce aux mesures de translocation et de prévention.

IV.2. Incidences permanentes

La fréquentation humaine est un facteur de dérangement pour les chiroptères. Néanmoins la fréquentation du site n'est pas destinée à augmenter et restera telle qu'elle est à ce jour.

Bien que ces deux espèces se reproduisent majoritairement dans des bâtiments, elles peuvent parfois utiliser des cavités arboricoles (particulièrement chez le Murin de Natterer). La destruction de ces arbres-gîtes peut entraîner une perte ponctuelle de sites de repos ou d'hibernation. Toutefois, l'impact reste limité comparé à celui observé pour des espèces plus strictement forestières.

Du fait de leur relative plasticité écologique et de leur dépendance principale au milieu bâti, ces deux espèces sont généralement moins sensibles aux changements structurels en forêt. La Pipistrelle commune, en particulier, est très adaptable et peut continuer à utiliser un paysage forestier modifié, tant que les zones de chasse et les corridors de déplacement ne sont pas totalement supprimés.

Les travaux vont détruire de potentiels gîtes, mais il est fort probable que ces espèces utilisent les bâtiments comme gîte. Ainsi, au maximum, 33% des habitats favorables à ces espèces vont être impactés, nécessitant la mise en place de mesures fortes.

IV.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme

À condition de prouver du statut de cette espèce sur le site et en l'absence de mesures significatives, les travaux pourraient engendrer des incidences potentiellement fortes sur les populations de Murin de Natterer. D'une manière générale, les populations vont se reporter dans le milieu bâti.

Les travaux de coupe ne seront pas de nature à nuire aux populations respectives de ces espèces grâce aux mesures prises et aux habitats de report à proximité.

V. Incidences du projet sur le Hérisson d'Europe

V.1. Incidences temporaires

Les travaux de coupe forestière peuvent perturber cette espèce pendant son hibernation. Le bruit et les vibrations causés par les machines peuvent réveiller les individus, les forçant à quitter leurs sites d'hibernation pour des habitats adjacents moins favorables. Cela peut entraîner un stress physiologique et une dépense énergétique accrue, ce qui peut être préjudiciable à leur survie pendant cette période où la nourriture se fait rare.

Risques temporaires de dérangement pendant la phase de travaux.

V.2. Incidences permanentes

Le passage des engins forestiers représente un risque significatif d'écrasement pour les espèces protégées. De plus, la coupe forestière entraîne une destruction permanente du couvert forestier, ce qui peut avoir des impacts durables sur la capacité à trouver de la nourriture, des abris et des sites de reproduction. Les travaux de coupe forestière impliquent souvent le déplacement des bois morts et des souches, qui sont des éléments essentiels pour de nombreuses espèces protégées. Ces éléments fournissent des habitats pour l'hibernation et l'alimentation du Hérisson. Leur déplacement peut entraîner une perte de micro-habitats et une réduction de la biodiversité locale d'insectes. Les haies ne seront pas visées par la coupe, seuls quelques arbres sont abattus dans cette zone ce qui ne devrait pas porter préjudice à l'espèce et aux individus.

Les risques d'écrasement et de destruction d'habitat d'hibernation sont négligeables pour l'espèce.

V.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme

Avec les mesures adéquates, les travaux ne devraient pas impacter les populations locales qui continueront à s'alimenter sur le site à la suite des travaux.

Les travaux de coupe ne seront pas de nature à nuire aux populations respectives de ces espèces grâce aux mesures prises et aux habitats de report à proximité.

VI. Incidences du projet sur l'Écureuil roux

VI.1. Incidences temporaires

Les travaux de coupe forestière peuvent perturber les individus en les forçant à quitter leurs nids et leurs zones de recherche de nourriture. Cela peut entraîner un stress et une désorientation temporaires, affectant leur comportement. Le bruit généré par les machines et les activités humaines peut causer un stress important chez cette espèce. Ces perturbations sonores peuvent interférer avec leur capacité à détecter les prédateurs, augmentant ainsi leur vulnérabilité. La présence accrue d'humains et d'engins peut entraîner des comportements de fuite et une augmentation de la vigilance, ce qui peut affecter leur alimentation et leur reproduction.

Nuisances sonores pour l'espèce.

VI.2. Incidences permanentes

Les écureuils roux peuvent être contraints de fuir de manière permanente dans les habitats favorables à proximité. Ces nouveaux habitats peuvent ne pas offrir les mêmes ressources et protections, affectant leur survie à long terme et engendrant de la compétition avec une autre population d'écureuil.

La coupe des arbres entraîne la perte des sites de nidification pour les écureuils roux. Ces arbres sont essentiels pour la construction de leurs nids, et leur disparition peut réduire leur capacité à se reproduire et à élever leurs petits.

La destruction des arbres et la fragmentation de la forêt peuvent interrompre la continuité arborée, ce qui est crucial pour les déplacements des écureuils roux. Cela peut limiter leur capacité à se déplacer et à accéder à différentes zones de leur habitat d'alimentation. La coupe forestière peut réduire la disponibilité des ressources alimentaires pour les écureuils roux.

Destruction des arbres de nidification et d'alimentation, soit au maximum 48 % des habitats favorables du site impactés, nécessitant la mise en place de mesures fortes.

VI.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme

D'une manière générale, les populations vont se reporter sur la partie préservée boisée qui sera toujours présente sur le site ou sur les habitats favorables à proximité (Carte 11).

Les travaux de coupe ne seront pas de nature à nuire aux populations locales grâce aux mesures prises et aux habitats de report à proximité.

VII. Incidences du projet sur le Grand capricorne

VII.1. Incidences temporaires

Leur habitat étant détruit, les incidences sont permanentes pour l'espèce. La coupe des arbres peut exposer les larves aux prédateurs une fois les troncs placés au sol et changer les conditions de développement des larves. Les vibrations causées par les engins de chantier peuvent également perturber les larves.

Pas d'incidences temporaires notables pour l'espèce, seulement des incidences permanentes.

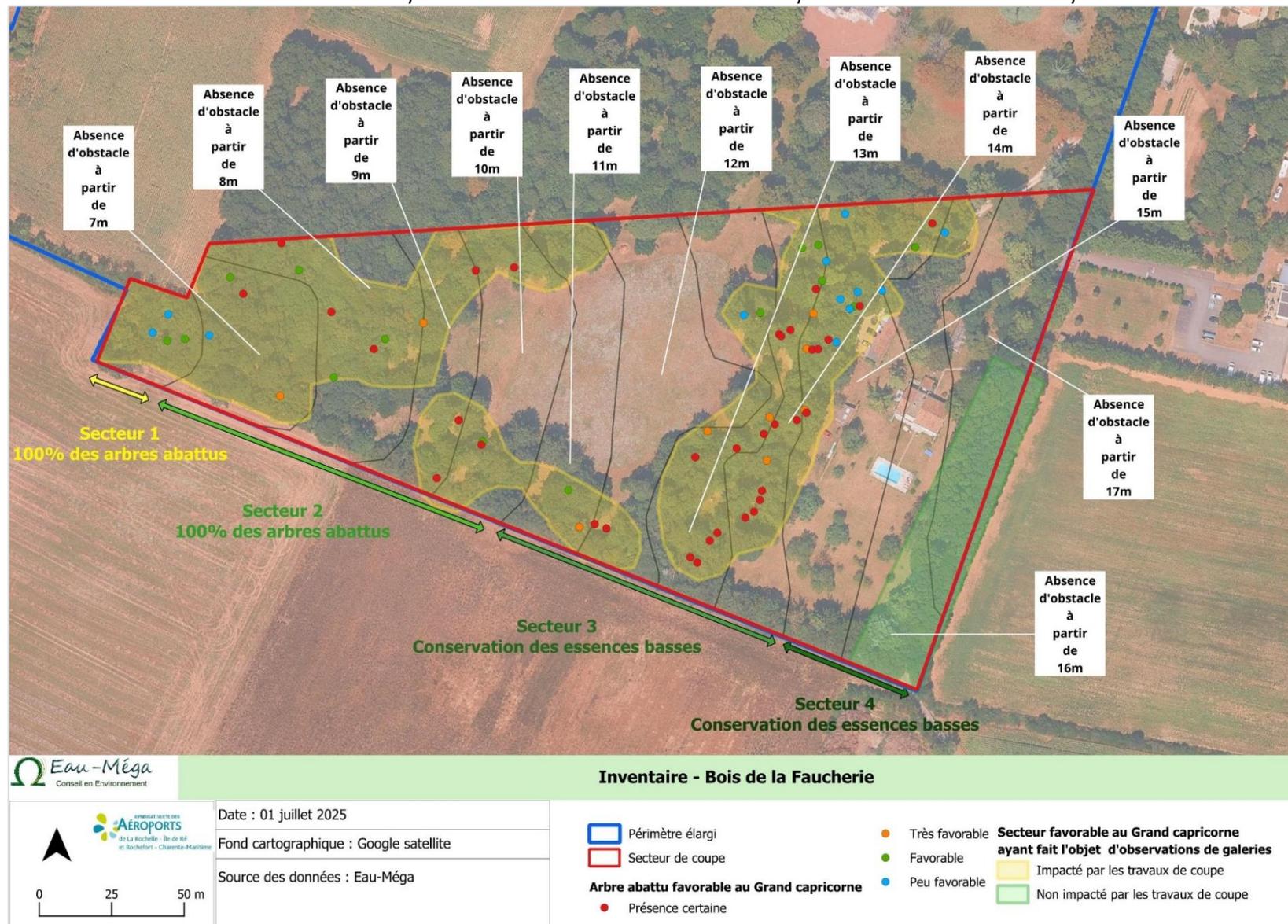
VII.2. Incidences permanentes

La coupe des arbres entraîne la destruction directe de l'habitat des larves du Grand capricorne et de ces dernières. Des vieux chênes, qui sont essentiels pour le développement des larves, sont éliminés, réduisant ainsi les sites de ponte et de développement futurs. 44 arbres dont la présence de l'espèce est certaine sont détruits, mais c'est la quasi-totalité des arbres abattus sur le secteur de coupe, jugés très favorables pour l'espèce, qui seront abattus. Néanmoins le reste du Bois de la Faucherie, également très favorable à l'espèce, est conservé en l'état. Outre, les mesures prises pendant les travaux sont vouées à limiter la destruction des larves présentes dans la zone de coupe.

Cette coupe réduit aussi la disponibilité des ressources alimentaires, affectant la survie et le développement des larves dans la zone, mais également celle des adultes se nourrissant de sève. La coupe forestière peut aussi fragmenter l'habitat, isolant les populations de Grand capricorne et réduisant leur capacité à se disperser et à coloniser de nouveaux arbres. Cela peut entraîner une diminution de la diversité génétique. Cependant, des habitats de report sont présents dans tous les boisements conservés du domaine ainsi que dans des boisements aux alentours du site (cf. Carte 11p75).

Destruction d'individus larvaires et d'habitat de reproduction et d'alimentation. Ainsi, au maximum, 48% des surfaces d'habitats favorables à l'espèce, présents sur le site, seront impactés, nécessitant la mise en place de mesures fortes.

Carte 12. Incidences permanentes sur les habitats du Grand Capricorne sur le secteur de coupe



Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie <i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	<i>Confidentiel</i>	

VII.3. Évaluation du devenir de la population locale à long terme

D'une manière générale, les populations en Charente-Maritime sont relativement peu menacées, le milieu boisé n'étant pas majeur dans le département. Néanmoins, la présence de l'espèce est principalement liée à la présence de vieux chênes. Le Grand capricorne peut se retrouver facilement dans des arbres isolés et des zones de lisière comme les haies. Les populations vont se reporter sur la partie préservée boisée qui sera toujours présente sur le site ou sur les habitats favorables à proximité (Carte 11).

L'incidence du projet sur cette espèce est considérable, mais les conséquences pour la population locale seront modérées.

Les travaux de coupe vont impacter modérément la population locale sans des mesures adéquates.

VIII. Bilan des surfaces et des espèces impactées

Tableau 8 : Synthèse des espèces et des surfaces impactées

Nom scientifique Nom commun	Surface Habitats totaux (m ²)	Surface impactée max (m ²)	Surface impactée max (%)	Incidences
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Upupa epops</i> Huppe fasciée	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Oriolus oriolus</i> Loriot d'Europe	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Picus viridis</i> Pic vert	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction
<i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle d'Europe	45 407	21830	48	Destruction accidentelle lors de la coupe et de potentiels gîtes de reproduction/d'hivernage Destruction accidentelle lors de l'abattage Enlèvement des individus
<i>Myotis nattereri</i> Murin de Natterer	45 407	21830	48	Destruction accidentelle lors de la coupe et de potentiels gîtes de reproduction/d'hivernage Destruction accidentelle lors de l'abattage Enlèvement des individus
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	45 407	21830	48	Destruction accidentelle lors de la coupe et de potentiels gîtes de reproduction/d'hivernage Destruction accidentelle lors de l'abattage Enlèvement des individus
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	45 407	21830	48	Destruction accidentelle lors de la coupe et de potentiels gîtes de reproduction/d'hivernage Destruction accidentelle lors de l'abattage Enlèvement des individus
<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne	45 407	21830	48	Destruction accidentelle de larve lors de la coupe et destruction d'arbres favorables à la reproduction Destruction accidentelle lors de l'abattage Enlèvement des individus
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	45 407	21830	48	Destruction de l'habitat de reproduction et potentiellement d'individu Dérangement durant la durée des travaux
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	18 995	-	-	Dérangement durant la durée des travaux
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	18 995	-	-	Dérangement durant la durée des travaux
<i>Emberiza cirius</i> Bruant zizi	18 995	-	-	Dérangement durant la durée des travaux
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	18 995	-	-	Dérangement durant la durée des travaux
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	18 995	-	-	Dérangement durant la durée des travaux

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

**PIÈCE 6 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION
DES IMPACTS ET LE CAS ÉCHÉANT, MESURES DE
COMPENSATION**

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Tableau 9. Liste des mesures ERC

ERCA	Type	Catégorie	Sous-catégorie	Nomenclature	Nom de la mesure
Réduire	R2 - Réduction technique	1. Phase travaux	n. Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel	R2.1.n	Transfert du fût de chêne occupé par le Grand Capricorne
Réduire	R2 - Réduction technique	1. Phase travaux	o. Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Espèce(s) à préciser	R2.1.o	Translocation des chiroptères
Réduire	R2 - Réduction technique	2. Phase exploitation / fonctionnement	l. Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	R2.2.l	Installation de gîtes et de nichoirs artificiels pour l'avifaune nicheuse, les chiroptères et les écureuils
Réduire	R2 - Réduction technique	2. Phase exploitation / fonctionnement	o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	R2.2.o	Favoriser l'élagage et laisser en souche haute plutôt que d'abattre les arbres
Réduire	R3 - Réduction temporelle	1. Phase travaux	a. Adaptation de la période des travaux sur l'année	R3.1.a	Adaptation de la période des travaux sur l'année
Compenser	C1 – Création / Renaturation de milieux	1. Action concernant tous types de milieux	a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (à préciser)	C1.1.a	Repeuplement, renforcement et plantation de milieux arborés
Accompagner	A6 – Action de gouvernance/ sensibilisation / communication	1. Gouvernance	a. Organisation administrative du chantier	A6.1.a	Suivi de chantier par un ingénieur écologue

La nomenclature utilisée pour définir les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser provient du Guide d'aide à la définition des mesures ERC créé par Cerema en 2018. Le tableau suivant liste les mesures envisagées pour ce projet et renseigne les catégories auxquelles elles appartiennent.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

I. Mesures prévues pour éviter et réduire les incidences sur les espèces visées

I.1. Mesures en phase travaux

I.1.1. R2.1.n Transfert des fûts de chêne occupés par le Grand Capricorne

Les travaux de coupe et d'élagage du bois impactent 44 arbres occupés ou favorables au Grand Capricorne. Lors de ce type de travaux l'Office Pour les Insectes et leur Environnement propose un guide de préconisations destiné à cette espèce². Ces préconisations sont reprises pour le projet du bois de la Faucherie afin que les individus présents sur le site continuent leur cycle biologique.

Mesure de réduction

L'arbre fait partie d'un boisement situé dans un milieu favorable au Grand capricorne (continuité écologique) le bois enlevé de l'arbre pourra être laissé sur place en respectant les consignes, décrites ci-dessous, permettant l'émergence des individus se développant dans le bois coupé.

En cas de transfert : condition requise pour le site d'accueil

Il convient de cibler une chênaie mature avec des arbres favorable au Grand capricorne (arbre mature avec une mise en lumière partielle) dans un espace qui ne nécessitera pas d'intervention de sécurisation à son tour.

Date et condition d'intervention

Les adultes émergent dans le courant du mois de juin. L'idéal est donc une intervention en hiver, en limitant absolument tous les chocs violents (chute à terre) des branches et autres bûches qui sont susceptibles de provoquer la destruction des nymphes. La coupe des arbres évite le tronçonnage trop proche des cavités, fentes et galeries du Grand capricorne.

Mise en place du bois

Les arbres seront placés dans des conditions d'exposition ensoleillée, avec un minimum de contact avec le sol (rehaussement sur bastinges ou branches) pour maximiser les possibilités de sortie des adultes et limiter l'infiltration d'humidité. Les tronçons d'arbres présentant des galeries typiques du Grand Capricorne sont placés à l'horizontal, à proximité de vieux arbres, sauf risque sanitaire lié à la présence de champignon pathogène.

² Éléments pour la prise en compte de la présence du Grand capricorne - *Cerambyx cerdo* - dans la gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux – OPIE – Décembre 2021

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

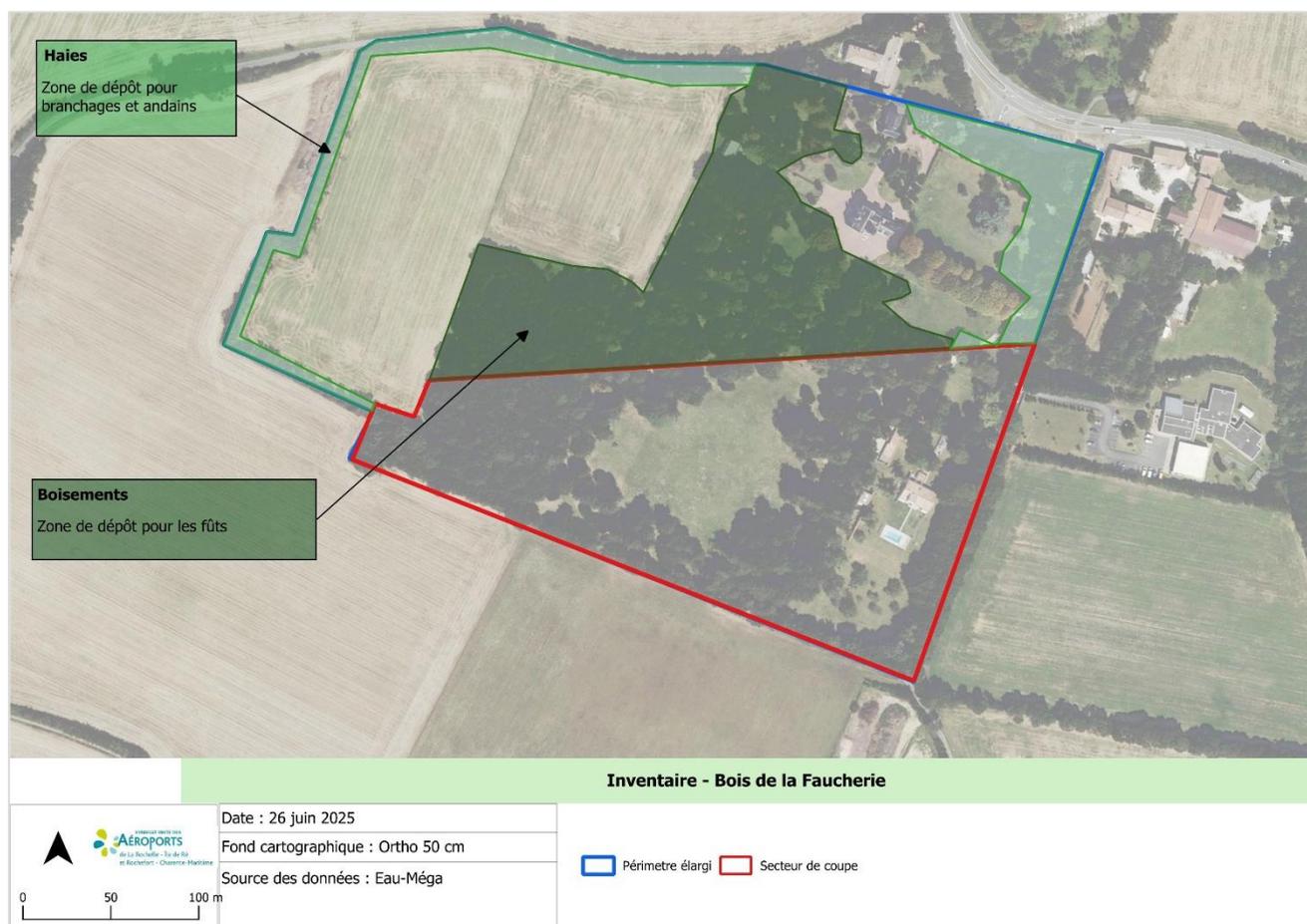
Pertinence de ces mesures

Le transfert d'éléments de chêne dans un peuplement favorable va soit constituer un acte d'introduction de l'espèce localement soit constituer un « renforcement » de la population locale.

Ce « déplacement » d'individu, peut être assimilé à une « migration » et ne devrait pas entraîner de perturbation du fonctionnement de la population (compétition, surpopulation...). L'intérêt du transfert est entièrement conditionné par la présence d'un habitat de qualité à proximité immédiate des secteurs où seront déposés les fûts.

Dans le cadre du projet les 44 arbres, occupés par l'espèce, impactés seront laissés sur place ou transférés sur les boisements non impactés du site et la zone compensatoire (cf. III Mesures de compensation). En effet l'ensemble des boisements du Bois de la Faucherie sont favorables au Grand capricorne.

Carte 13. Habitats présents sur le site favorables au Grand capricorne où les fûts peuvent être déposés



Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

I.1.2. R2.1.o Translocation des chiroptères

En amont des travaux, des mesures préalables seront conduites par les écologues afin de limiter les impacts sur les espèces protégées. Il s'agira notamment d'opérer des **translocations de chiroptères** ayant établi leurs gîtes dans les fissures des arbres, où des travaux seront réalisés. Cette opération consiste à :

- Vérifier à l'endoscope tous les **arbres potentiels à enjeu fort à modéré** (cf. Carte 14), avec une nacelle si nécessaire.

- En cas de présence de chiroptères, poser un dispositif anti-retour au niveau de l'entrée du gîte (entonnoir avec moustiquaire). Ce dispositif permet l'envol mais empêche leur retour au gîte.

- Les translocations, si elles ont lieu, se réaliseront en déplaçant les individus dans **des gîtes de substitution préalablement installés (automne)** dans les zones boisées à proximité afin de les placer en sécurité et permettre leur envol le soir venu dans un environnement connu.

Cette opération ne pourra être réalisée que par un écologue détenteur d'une habilitation à la capture des chiroptères et donc capable et habilité à les manipuler (respect de la déontologie, et des recommandations sanitaires en vigueur).

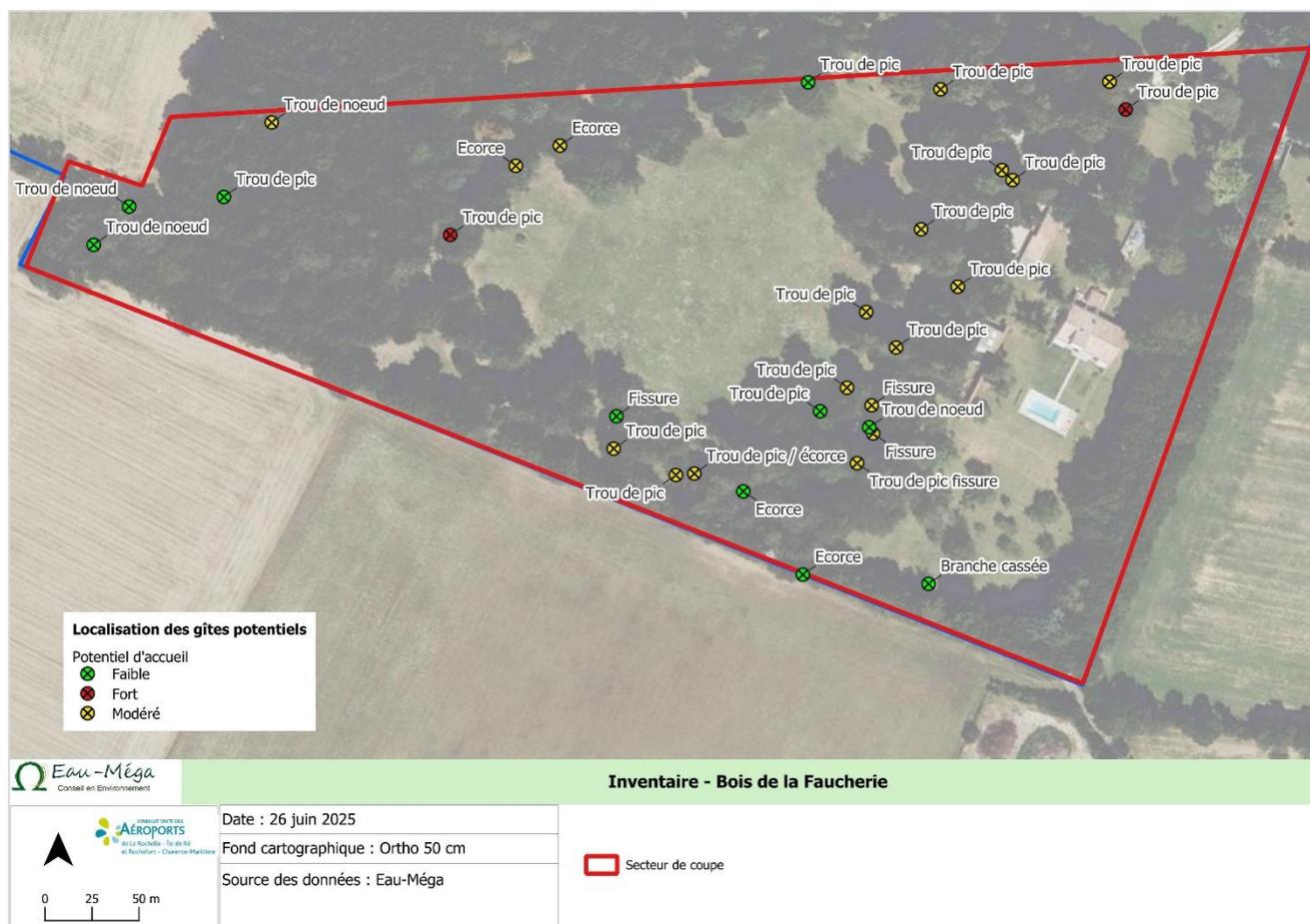
Les **arbres présentant des potentialités d'accueil plus faible** (cf. Carte 14) pour les chiroptères sont coupés selon un mode **d'abattage doux évitant la chute des sujets** (grâce à un système, au choix, de rétention des branches ou troncs concernés par une cavité ou fente potentiellement accueillante), en prenant bien soin de positionner les cavités susceptibles d'être occupées vers le haut afin que les individus puissent s'échapper. Ces arbres sont laissés au sol au moins deux nuits dans cette position, avant d'être tronçonnés et évacués. Pour les arbres présentant des trous de pics la coupe se réalise à 50 cm du trou afin que la cavité creusée ne soit pas impactée.



Figure 11. Trou de pic (Eau-Méga – mai 2025)

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Carte 14. Localisation des arbres à gîte potentiel pour les chiroptères



I.1.3. R3.1.a Adaptation de la période de travaux

L'adaptation de la période des travaux et donc leur phasage est considéré comme une mesure de réduction (si elle ne permet pas d'éviter totalement un impact). Des travaux débutant hors période de reproduction ou de repos correspondent bien à de la réduction.

Les dates de travaux sont pensées en fonctions des espèces à enjeu identifiées.

Ainsi, l'intervention sur les arbres identifiés comme gîtes potentiels à chauves-souris (cf. Carte 14) est à réaliser en **septembre-octobre**, pour éviter la période de repos hivernal, ou du **15 février au 15 mars**.

Et pour les autres arbres, les interventions sont à réaliser entre **septembre et février** inclus, voire jusque mi-mars sous réserve du passage d'un écologue permettant d'assurer l'absence de nidification d'espèces protégées. Ces travaux hivernaux permettent de ne pas impacter la nidification et de réduire l'impact sur le développement du Grand capricorne.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

I.1.4. A6.1.a. Suivi de chantier par un ingénieur écologue

Le chantier de coupe/élagage et de réalisation des mesures de réduction sur la zone du projet fera l'objet d'un suivi environnemental. Le maître d'ouvrage fait appel à un écologue, chargé de s'assurer du bon respect des mesures d'évitement durant le déroulement du chantier.

L'écologue participera aux missions suivantes :

- Réunion de démarrage, présentation aux entreprises des enjeux environnementaux et des mesures en phase travaux qui en découlent
- S'assure du respect des dates de démarrage des travaux et de leur durée
- Vérification du DCE (dossier de consultation des entreprises) pour s'assurer que la réalisation des mesures est prévue au marché
- S'assure qu'aucune espèce ne soit installée dans un arbre à abattre. Si c'est le cas se référer aux mesures détaillées dans la dérogation :
 - Si besoin, pointage des arbres (peinture) à déposer dans les boisements (cf. mesure R2.1.o Translocation des chiroptères)
 - Pour les chiroptères (cf. mesure R2.1.o Translocation des chiroptères), vérification des cavités à l'endoscope, si présence d'individus pose d'un dispositif anti-retour et translocation.
- S'assure de la conformité des mesures de réduction et d'accompagnement
- Un passage avant réception des travaux pour s'assurer que les mesures soient effectives et conformes aux prescriptions
 - Mise à jour d'un cahier de suivi, et alerte du MOA en cas de non-respect des mesures. Il alertera également les services de l'Etat si ces problèmes persistent malgré les relances.
 - Rédaction d'un bilan concluant sur le déroulement des chantiers
 - Le cas échéant, présentation du chantier en cours aux services de l'Etat incluant une visite sur site.

I.2. Mesures en phase exploitation

I.2.1. R2.2.I. Installation de gîtes et de nichoirs artificiels pour l'avifaune nicheuse, les chiroptères et les écureuils

Justification du ratio de compensation

D'après un document³ du CSRPN le nombre d'aménagements ou de gîtes compensatoires doit être égal ou plus important que le nombre de sites occupés détruits et proportionnés de la manière suivante :

- Au moins x2 pour les oiseaux (2 nichoirs pour chaque couple identifié)
- Pour les chiroptères, en cas de disponibilité initiale importante, il est possible de réduire le coefficient de x3 à x1 en ne descendant pas en-dessous de l'existant.

³ Contribution pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les travaux de réhabilitation du bâti et attendus pour un passage simplifié en CSRPN - CSRPN Pays de la Loire – Avril 2024

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Concernant les autres espèces, l'objectif est de conserver la capacité d'accueil en gîte selon la population initiale estimée. On tendra donc vers une surface équivalente sans en faire une obligation si le besoin biologique n'est pas réel.

Gîtes à chiroptères

Sur le site, la disponibilité initiale d'habitats favorable aux chiroptères est de 6,6 ha de boisements, haies et alignements d'arbres. Bien que sur ces 6,6 ha, 33 % de milieux boisés sont impactés, la disponibilité d'habitats reste de 4,4 ha sans compter la mesure compensatoire de reboisement. Le ratio de compensation pour cette mesure est donc d'un pour un.

Sur le site 19 gîtes potentiels ont été repérés dans le secteur de coupe. Parmi ces gîtes 3 se trouvent dans l'habitat « Petit bois anthropique » et 16 dans « zone arborée ». Les gîtes artificiels seront placés dans les mêmes proportions dans les habitats non impactés (cf. Carte 15).

Les gîtes posés sont favorables aux espèces arboricoles et peuvent être utilisés comme gîte d'été, d'hiver et de transit. Ces gîtes ont une capacité d'accueil pouvant aller jusqu'à 20 individus. Ainsi, les gîtes peuvent être posés avant les travaux pour proposer des zones de report aux individus dérangés.

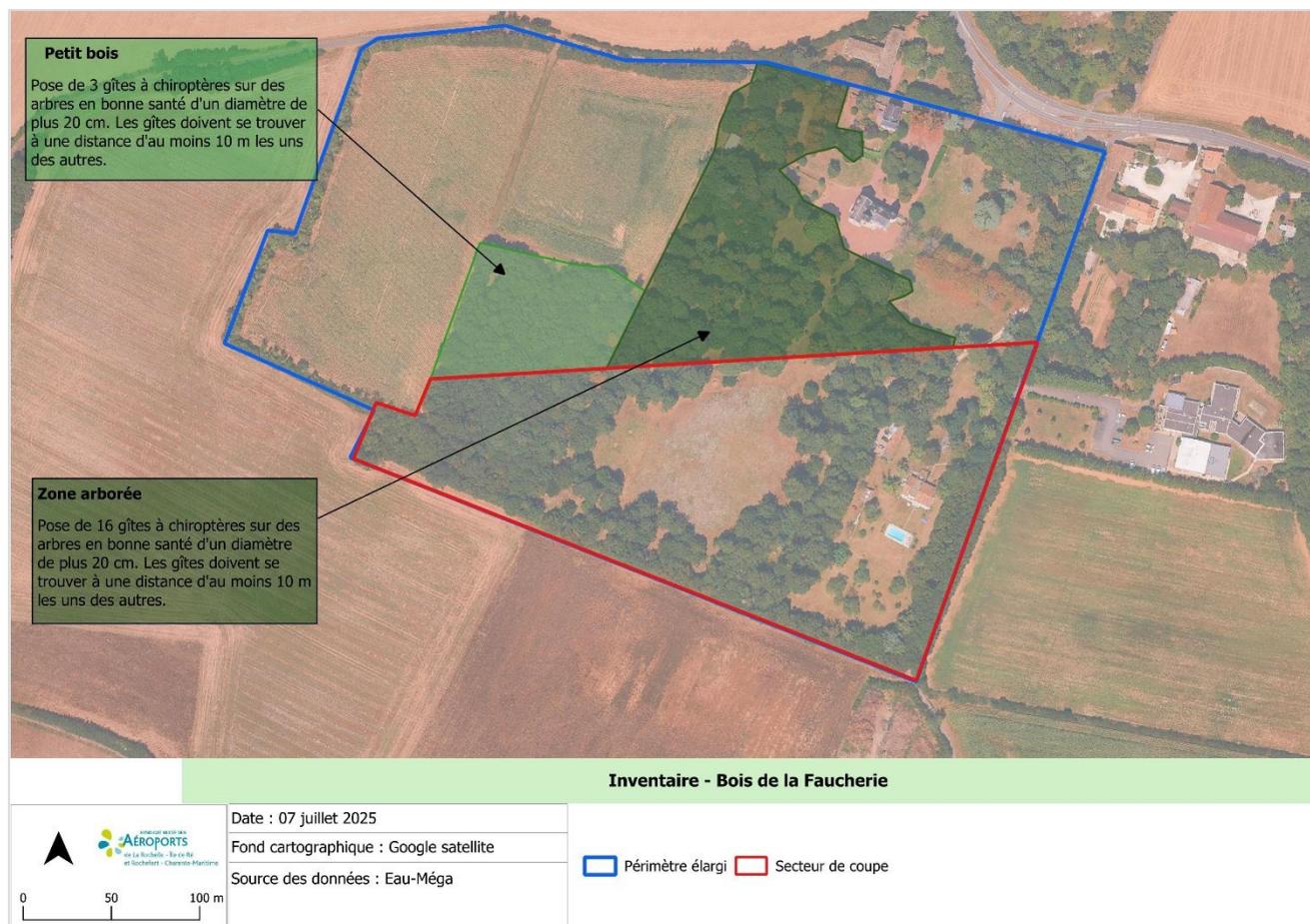
Il est ainsi proposé la pose de 19 gîtes posés dans l'ensemble des boisements. La pose de ces gîtes devra néanmoins respecter quelques conditions :

- Placer ces gîtes à une **hauteur minimale de 4 m** au-dessus du vide afin qu'aucun prédateur ne puisse y accéder.
- L'emplacement doit être ensoleillé, à l'abri du vent, orienté sud, sud-est ou sud-ouest sur un arbre mature, en bonne santé et d'un diamètre supérieur à 20 cm.
- La période la plus appropriée pour installer les gîtes est la période de **fin février à début avril** mais ils peuvent être **déposés en automne pour des travaux en hiver**, afin de proposer des gîte de substitution.
- Il est déconseillé de peindre les gîtes.

Des suivis de gîtes artificiels, réalisés par des associations, montrent que les gîtes artificiels sont favorables aux chiroptères.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Carte 15. Pose de gîtes artificiels pour les chiroptères



Gîtes pour l'avifaune nicheuse

Le site accueille 9 couples des différentes espèces visées par cette demande de dérogation. La pose de 18 nichoirs sur les habitats conservés sera donc nécessaire pour conserver la capacité d'accueil du site.

Ces nichoirs seront placés sur l'ensemble du site non impacté par les travaux, dans les milieux boisés et les haies (cf. Carte 16). Les nichoirs à mésanges, plus anthropiques, peuvent également être posés sur du bâti comme des abris de jardin. Cette pose suivra certaines recommandations (cf. Tableau 10) afin de favoriser l'installation de couples nicheurs. Le détail des nichoirs est présenté dans le Tableau 11 qui synthétise les gîtes et nichoirs à installer.

Carte 16. Habitas favorables à la pose de nichoirs

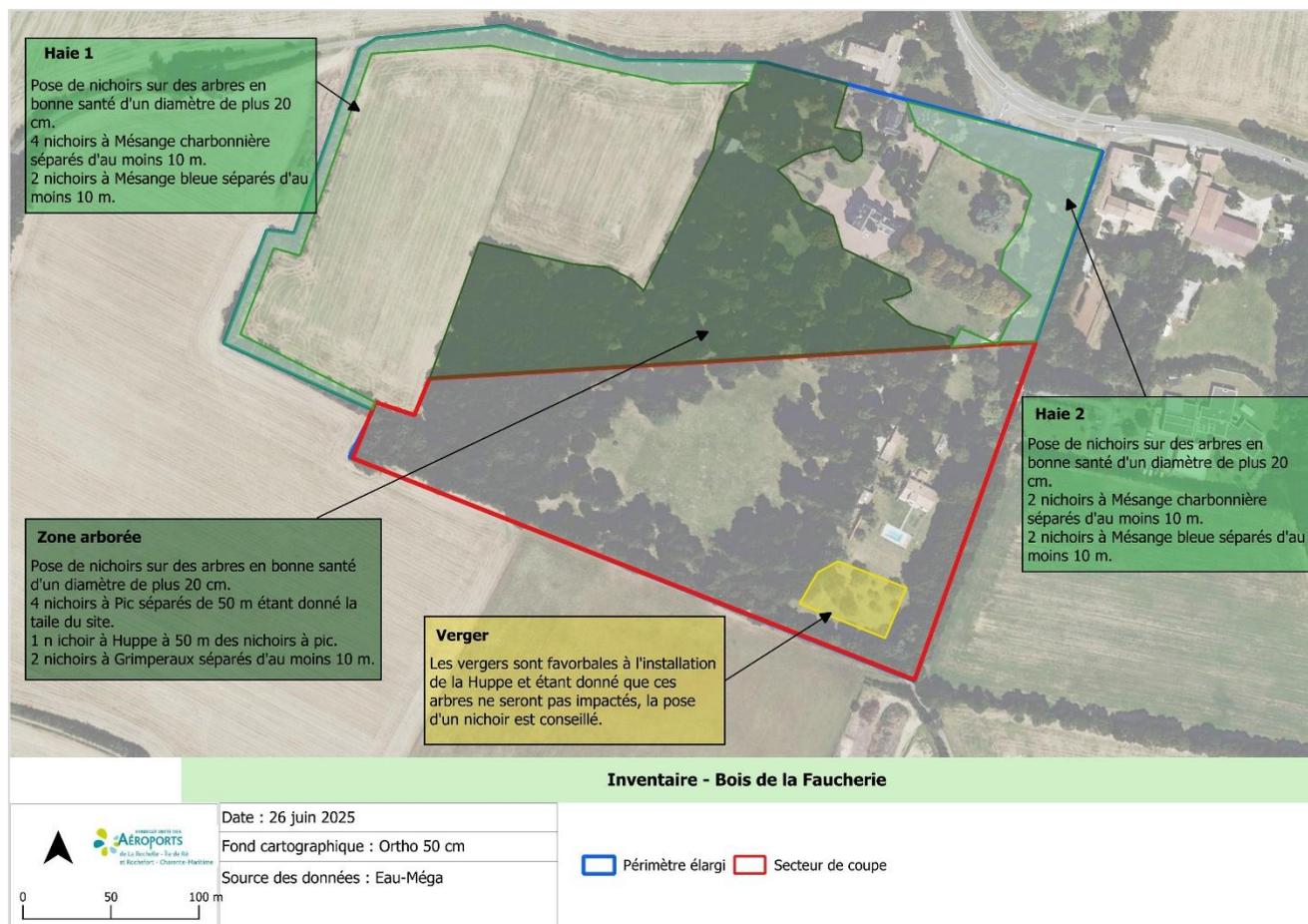


Tableau 10. Recommandations pour la pose des nichoirs

Espèce	Hauteur (m)	Orientation	Période de pose	Distance entre 2 nichoirs (m)	Remarque
Pics	4 à 8	Est ou sud-est	Automne	100	Ne pas mettre un nichoir pour pics proche de nichoirs d'autres espèces (prédation) Possible de boucher le trou du nichoir avec un morceau de balsa ⁴ pour qu'ils aient l'impression de l'avoir creusé eux-mêmes. Essence à privilégier : chêne, hêtre
Mésanges	2 à 6	Est, sud, sud-est	Automne	10	
Huppe fasciée	1 à 1,2	Est ou sud-est	Automne	100	Possible de le mettre dans un verger
Grimpereaux	> 2,5	Sud-est	Automne	10	

⁴ Planche de bois vendue en magasin de bricolage

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

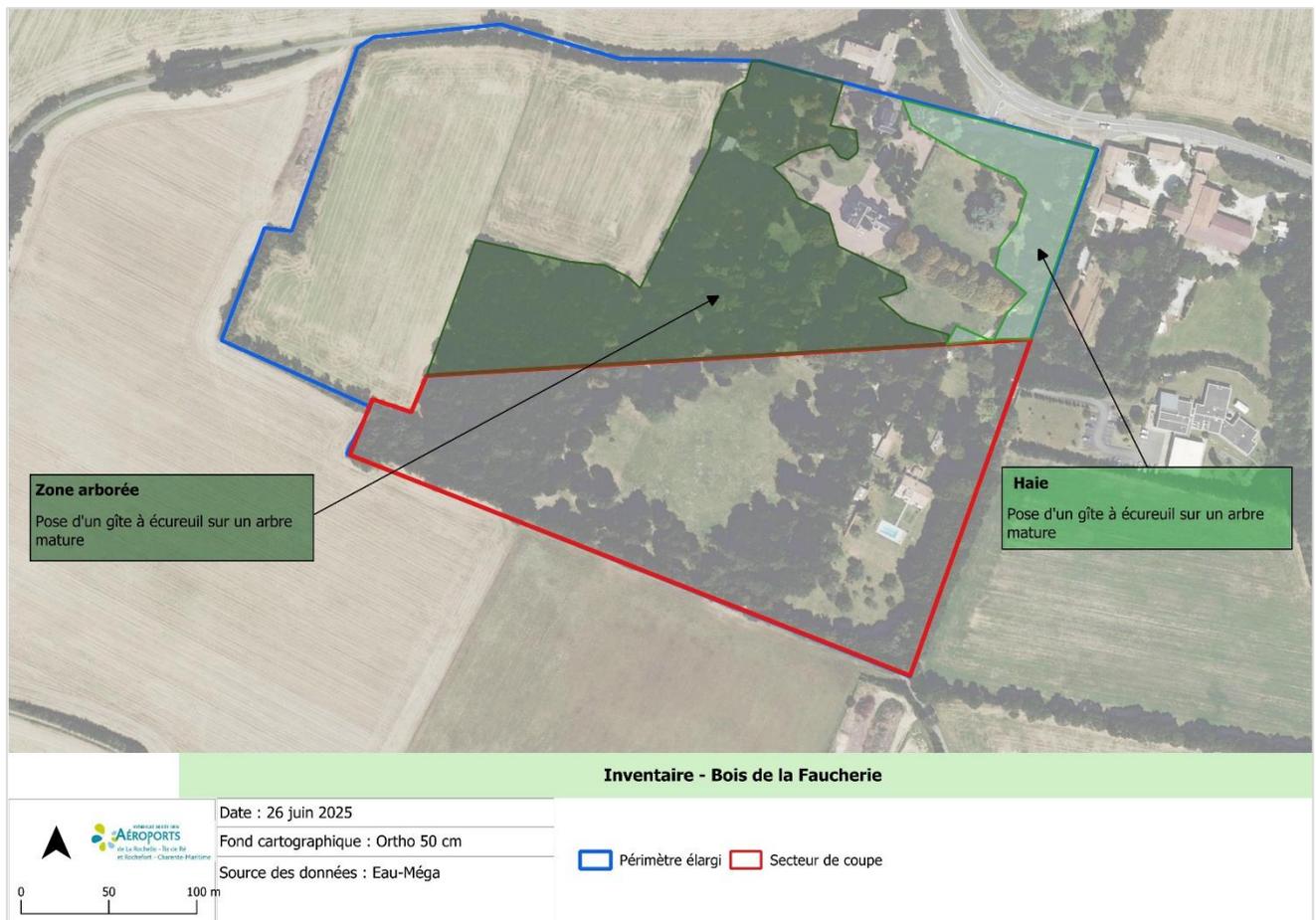
Gîte pour écureuil roux

Le site accueille au moins un couple d'écureuils roux. La pose de 2 gîtes sur les habitats conservés sera donc nécessaire pour conserver la capacité d'accueil du site.

Ces nichoirs seront placés sur la zone boisée conservée (cf. Carte 16). Cette pose suivra certaines recommandations afin de favoriser l'installation de couples.

- À installer sur un arbre mature entre 3 et 5 mètres de hauteur et placer l'ouverture vers le Sud-Ouest.
- Garnir l'abri d'un tapis de feuilles ou de paille afin d'attirer plus facilement les écureuils roux. Ils aménageront ensuite l'espace à leur façon en apportant des feuilles ou des cailloux.

Carte 17. Habitas favorables à la pose gîte à écureuil



Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Synthèse des gîtes et des nichoirs

Tableau 11. Synthèse de la mesure d'installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune (catalogue LPO)

Espèces visées	Nombre d'individus / couples	Type de gîte	Modèle et dimensions	Nombre de gîte compensatoire	Coût
Barbastelle d'Europe Murin de Natterer Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée			Ref. JO1207 l.24 x H.38 x P.10 cm	19	1 690
Pic épeiche	1		Ref. JO1128 Trou d'envol 40 – 55 mm l.10,5 x H.33 x P.10,5 cm	2	68
Pic vert	1			2	68
Huppe	1		Ref. JO0203 Trou d'envol 70 mm L.21 x l.22 x H.37 cm	2	60
Grimpereau	1		Ref. JO0037 l.22 x H.26 x P.15 cm	2	104
Mésange carbonnière	3		Ref. JO1050 Trou d'envol 32 mm l.16 x H.24 x P.21 cm	6	114

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie			
Statut	Confidentiel	Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime			

Mésange bleue	2		Ref. JO1049 Trou d'envol 28 mm l.16 x H.24 x P.21 cm	4	76
Écureuil	1		Ref. JO0747 L.18 x l.13 x H.30 cm	2	60
TOTAL				39	2 240

I.2.2. R2.2.o Favoriser l'élagage et laisser en souche haute plutôt que d'abattre les arbres

Le diagnostic de l'ONF indique que lors des travaux il est pris en compte l'état sanitaire de l'arbre et du risque de propagation des champignons vers les arbres sains. Ainsi, certains arbres dépérissants doivent être abattus et exportés.

Néanmoins, l'élagage des arbres sains sera favorisé afin de conserver les habitats d'espèce. Dans certains cas il est également possible de laisser en souche haute pendant 3 ans afin que le Grand capricorne finisse son cycle larvaire. A ce jour, le nombre d'arbres conservés n'est pas estimé, il s'adaptera lors des travaux en fonction de la hauteur de l'arbre et de son état sanitaire.

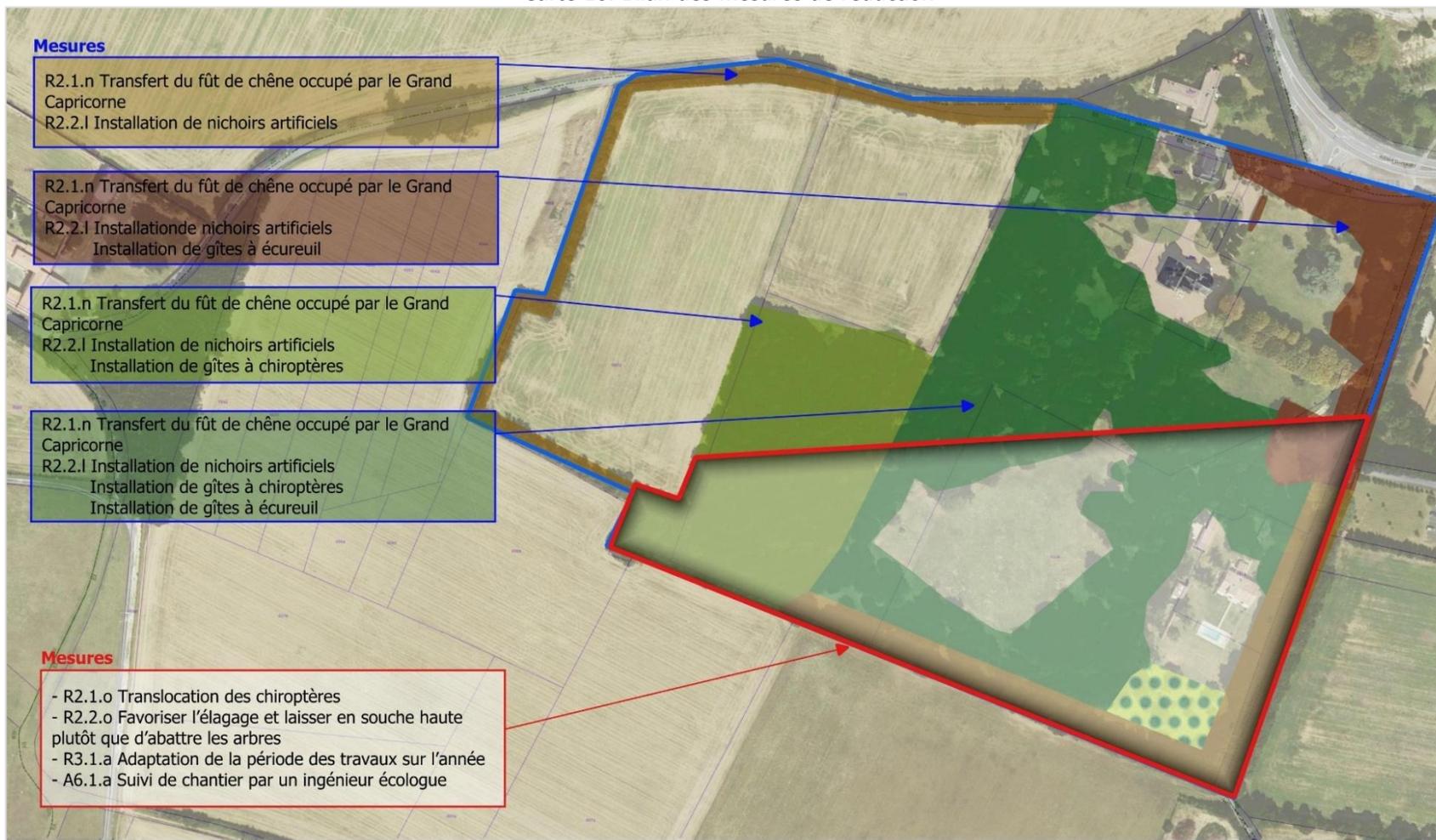
I.2.3. Bilan des mesures de réduction

La carte ci-dessous résume l'ensemble des mesures de réduction.

Dossier n°	N° 13-24-008
Statut	Confidentiel

Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
 Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

Carte 18. Bilan des mesures de réduction



		Inventaire - Bois de la Faucherie	
	Date : 19 juin 2025	Secteur de coupe Périmètre d'étude	FA.1 - Haies d'espèces non indigènes FA.4 - Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces G1.D4 - Vergers d'arbres fruitiers
	Fond cartographique : Google satellite		
	Source des données : Eau-Méga		

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>

II. Évaluation des incidences résiduelles sur les espèces visées

Les mesures d'évitement et de réduction proposées dans ce projet ne permettent pas d'avoir des **incidences résiduelles négligeables à nulle sur toutes les espèces** (cf. Tableau 12). Le site fera donc l'objet d'une mesure compensatoire afin de conserver la capacité d'accueil pour les espèces ciblées. Les incidences et les mesures de réduction ainsi que d'accompagnement sont résumées dans le tableau ci-dessous. La mesure compensatoire est décrite en p102.

Tableau 12. Évaluation des incidences résiduelles sur les espèces visées

Taxon	Espèce	Présence sur le site	Incidence vis-à-vis des travaux justifiant la demande d'une dérogation	ERCA	Nomenclature	Nom de la mesure	Incidences résiduelles
Guilde avifaune milieu semi-ouvert	Accenteur mouchet	Nicheur avéré dans le secteur de coupe	Dérangement / empêchement de la nidification	Accompagner	A6.1.a	Suivi du chantier par un ingénieur écologue	Négligeable
	Bruant zizi						
	Fauvette à tête noire			Réduire	R3.1.a	Adaptation de la période des travaux sur l'année	
	Rougegorge familier						
Guilde avifaune milieu forestier	Grimpereau des jardins	Nicheur avéré dans le secteur de coupe	Dérangement / Destruction de l'habitat de reproduction	Accompagner	A6.1.a	Suivi du chantier par un ingénieur écologue	Incidences résiduelles moyennes 2,2 ha de boisements coupés ou élagués
	Huppe fasciée						
	Loriot d'Europe			Réduire	R2.2.l	Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune nicheuse	
	Mésange bleue						
	Mésange charbonnière			Réduire	R3.1.a	Adaptation de la période des travaux sur l'année	
	Pic épeiche						
	Pic vert						
	Pinson des arbres						
	Pouillot véloce						
	Roitelet à triple bandeau						
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	Présence en chasse avérée	Destruction probable d'habitat/risque moyen de destruction d'individu	Réduire	R2.1.o	Translocation des chiroptères	Incidences résiduelles moyennes 2,2 ha de boisements coupés ou élagués
	Murin de Natterer	Présence transitoire avérée	Destruction peu probable d'habitat/risque faible de destruction d'individu				
	Pipistrelle pygmée	Présence transitoire avérée	Destruction peu probable d'habitat/risque faible de destruction d'individu	Réduire	R3.1.a	Adaptation de la période des travaux sur l'année	
	Pipistrelle commune	Site de reproduction probable	Destruction très probable d'habitat/risque élevé de destruction d'individu				
Mammifères	Écureuil roux	Reproduction sur site très probable	Destruction de l'habitat de reproduction	Réduire	R2.2.l	Installation de gîtes artificiels pour écureuil	Incidences résiduelles moyennes 2,2 ha de boisements coupés ou élagués
	Hérisson	Reproduction et hibernation probable dans les haies	Dérangement/empêchement de l'hibernation	Réduire	R3.1.a	Adaptation de la période des travaux sur l'année	Négligeable
Coléoptères	Grand capricorne	Reproduction abondante dans les arbres dépérissants	Destruction de l'habitat de reproduction et d'individu	Réduire	R2.1.n	Transfert du fût de chêne occupé par le Grand Capricorne	Incidences résiduelles moyennes à forte Destruction de 39 arbres occupés et 6 arbres très favorables 2,2 ha de boisements coupés ou élagués
				Réduire	R2.2.o	Favoriser l'élagage et laisser en souche haute plutôt que d'abattre les arbres	
				Réduire	R3.1.a	Adaptation de la période des travaux sur l'année	
				Accompagner	A6.1.a	Suivi de chantier par un ingénieur écologue	

Dossier n°	N° 13-24-008	<i>Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie</i> Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

III. Mesures de compensation C1.1.a : Repeuplement, renforcement et plantation de milieux arborés

Les mesures de compensation des incidences visent à compenser les pertes qui persistent (incidences résiduelles) à l'issue de l'application des mesures d'évitement et de réduction. Les gains fonctionnels de ces mesures doivent être supérieurs aux pertes liées au projet.

La synthèse proposée s'appuie donc sur les observations de terrain, et sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels issus de la bibliographie. Plusieurs scénarios de compensation ont ainsi été retenus. L'expertise de terrain a principalement concerné les coléoptères patrimoniaux inféodés au bois mort ou vieillissant, l'avifaune nicheuse et les chiroptères.

À noter que les secteurs de compensation ont été recherchés au sein du territoire, au plus proche de la zone impactée, selon des caractéristiques environnementales, mais aussi en fonction du foncier mobilisable. Ce périmètre s'inscrit dans la continuité directe de la zone affectée par le projet et permet de maintenir un maillage écologique fonctionnel avec les autres boisements du domaine. Il s'agit donc d'un secteur stratégique pour assurer la cohérence écologique du site, notamment en lien avec les corridors boisés existants.

III.1. Choix des essences

La dérogation concerne un ensemble important d'espèces protégées typiques des milieux forestiers, parmi lesquelles figurent aussi bien des oiseaux (le Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla*, la Huppe fasciée (*Upupa epops*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), les Mésanges bleue et charbonnière (*Cyanistes caeruleus* et *Parus major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), ainsi que les pics (*Dendrocopos major* et *Picus viridis*), que des chiroptères Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), sans oublier plusieurs espèces emblématiques de la faune forestière telles que le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ou l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Face à cette diversité faunistique, il est essentiel de recréer un habitat aussi proche que possible de celui existant actuellement sur le site.



Figure 12 : Représentation photographique de l'habitat initial sur site (Eau-Méga, mai 2025)

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Ainsi, les Pics dépendent de boisements riches en bois mort pour se nourrir et creuser leurs cavités, lesquelles sont ensuite utilisées par d'autres espèces cavernicoles comme les mésanges ou certains chiroptères. De même, les chauves-souris forestières, telles que la Barbastelle ou le Murin de Natterer, trouvent refuge dans les cavités naturelles des vieux arbres, les écorces décollées ou les arbres sénescents, et chassent dans des milieux semi-ouverts riches en insectes. Enfin, l'Écureuil roux utilise ces boisements comme habitat principal, exploitant aussi bien les cavités que la ressource alimentaire fournie par une diversité d'essences.

En recréant un écosystème forestier structuré, combinant arbres matures, bois mort, diversité d'essences et continuité écologique, la mesure de compensation vise donc à répondre de manière globale aux exigences écologiques des espèces protégées concernées par la dérogation.

À ce titre, une attention particulière est portée à la sélection des essences implantées, afin d'assurer la fonctionnalité écologique du futur boisement.

La composition recommandée s'inspire des peuplements actuellement présents sur le site, avec une dominance de chênes, essentiels pour le Grand Capricorne, mais aussi favorables à de nombreux insectes saproxyliques, oiseaux cavernicoles et mammifères. D'autres essences feuillues sont également intégrées pour diversifier la structure et l'alimentation disponibles. Cette diversité permet non seulement d'assurer une plus grande résilience des peuplements, mais aussi de créer une mosaïque de micro-habitats propices à l'ensemble du cortège faunistique visé. Les essences proposées et leurs proportions associées sont décrites ci-dessous :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*) : espèce dominante sur le site, elle présente de nombreux atouts pour la biodiversité forestière. Sa longévité, sa capacité à développer des troncs de fort diamètre et son aptitude à produire du bois mort de qualité en font une essence essentielle pour de nombreuses espèces cavernicoles, saproxyliques et insectivores. Elle est particulièrement favorable aux pics, aux chauves-souris forestières et à diverses espèces d'invertébrés liés au bois sénescents.

Chêne sessile (*Quercus petraea*) : cette essence complète le Chêne pédonculé en contribuant à la diversité structurale du peuplement. Elle offre des qualités similaires en termes de bois mort et de cavités, tout en étant bien adaptée aux sols plus pauvres et secs, ce qui renforce la résilience du boisement.

Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) : bien adapté aux substrats calcaires et aux conditions xériques, ce chêne apporte une réponse fonctionnelle sur les stations les plus exposées. Il participe à la diversité écologique des boisements et peut contribuer à la constitution de microhabitats favorables à une faune thermophile.

Chêne vert (*Quercus ilex*) : déjà présent localement, cette essence persistante joue un rôle important dans la couverture végétale et la protection des sols, notamment dans les secteurs soumis à des sécheresses plus marquées. Elle constitue une composante intéressante dans un contexte de résilience face au changement climatique, bien qu'elle soit moins directement favorable aux espèces cavernicoles.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Multi-essences (merisier, charme, alisier) et l'Érable champêtre (*Acer campestre*) : ces espèces ne sont pas hôtes de coléoptères saproxyliques spécialisés, mais elles jouent un rôle structurant dans la composition du boisement. Elles enrichissent la diversité floristique, favorisent la stratification du couvert forestier et offrent une gamme variée de ressources (nectar, fruits, cavités, feuillage) bénéfiques à l'avifaune et aux chiroptères

Chêne liège (*Quercus suber*) : cette essence thermophile témoigne de conditions microclimatiques chaudes. Elle présente un intérêt écologique croissant dans un contexte de changement climatique. Sa présence permet d'anticiper l'évolution des conditions stationnelles et d'accompagner les dynamiques écologiques futures. Son feuillage persistant contribue au maintien du couvert végétal en période estivale, tandis que son écorce épaisse offre des refuges potentiels pour certains invertébrés, reptiles ou chiroptères. Elle renforce ainsi la diversité fonctionnelle du boisement et la résilience des habitats face aux aléas climatiques.

Le Chêne liège n'est pas une essence de référence pour le Grand Capricorne, cependant l'individu recensé sur le site présentait des cavités similaires à celle du coléoptère.



Figure 13 : Galeries observées sur le seul individu de *Quercus suber* dans les boisements du Domaine de la Faucherie (Eau-Méga, mai 2025)

Afin d'assurer une composition équilibrée et écologiquement fonctionnelle du futur boisement, une répartition indicative des essences retenues a été établie, en tenant compte de leur intérêt et de leur adaptation aux conditions locales. Le label « Végétal local » a été porté par de nombreux partenaires suite à un appel à projet de la part du Ministère de l'Environnement. Le label propose un catalogue découpé en 11 régions biogéographiques. À chaque région correspond une liste d'espèces dont la provenance est garantie locale, issue de plantations (espèces ligneuses) dont les boutures ou semences sont locales ou directement de récoltes *in situ* (espèces herbacées). Les semences proposées figurent au catalogue de Semence Nature (consulté en ligne le 26/06/25) et sont disponibles en région biogéographique Sud-Ouest.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Tableau 13 : Proposition des proportions d'essences plantées sur la zone de compensation et leur disponibilité en végétal local

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Disponible Végétal local	% proposé
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Pépinières Naudet Préchac	40
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Pépinières Naudet Préchac	20
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	Pépinières Naudet Préchac	15
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert	Pépinières Naudet Préchac	10
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Pépinières Naudet Préchac	10
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	Planteurs ou Pépinières Naudet Préchac	
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	Planteurs ou Pépinières Naudet Préchac	
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	Planteurs ou Pépinières Naudet Préchac	
<i>Quercus suber</i>	Chêne liège	Non	5

Ce peuplement sera conduit selon une sylviculture extensive, privilégiant des structures forestières ouvertes, diversifiées et irrégulières, favorables à l'installation et au développement des espèces visées par ce document. Les arbres seront implantés de manière largement espacée (6 à 8 mètres entre sujets), afin de permettre un ensoleillement latéral suffisant des troncs, indispensable à la ponte et au développement larvaire de cette espèce strictement xylophage.

III.2. Proposition des scénarios

III.2.1. Scénario N°1

Ce premier scénario de compensation repose sur une seule entité foncière de 22 hectares, actuellement occupée par une parcelle agricole sans enjeu écologique particulier identifié à l'échelle du site. La zone présente néanmoins un intérêt fonctionnel fort, du fait de sa proximité directe avec des boisements existants susceptibles d'abriter un grand nombre d'espèces protégées.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Carte 19 : Représentation cartographique de la zone de compensation proposée par le Scénario n°1



Avant toute opération de plantation, il conviendra de procéder à une préparation mécanique du sol par décompactage localisé ou en bandes, sans apport d'amendement organique. Cette étape vise à favoriser un enracinement profond et à renforcer la résilience des futurs plants face aux épisodes de sécheresse. La zone sera ensuite reboisée selon les modalités prévues dans la mesure C1.1.a, en mobilisant des essences hôtes et accompagnatrices favorables au Grand Capricorne par exemple, réparties de façon hétérogène.

III.2.2. Scénario N°2

Le second scénario de compensation s'articule autour de deux zones distinctes : l'une située au sein même du périmètre de coupe de 16 hectares, l'autre en dehors de cette emprise directe de 6 hectares, mais toujours incluse dans le périmètre d'étude. Ce dispositif permet de maintenir une continuité écologique entre la zone impactée et des milieux adjacents potentiellement favorables à la recolonisation naturelle par les espèces saproxyliques.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Carte 20 : Représentation cartographique de la zone de compensation proposée par le Scénario n°2



Le principe de mise en œuvre reste similaire : il s'agira de planter ou replanter des essences arborées favorables sur les secteurs actuellement en prairies ouvertes ainsi que sur les surfaces libérées par la coupe. Cette stratégie vise à reconstituer, dans un schéma de boisement extensif, le développement progressif de micro-habitats saproxyliques, en lien avec les noyaux boisés existants. La sélection des essences, les modalités de plantation et les principes de gestion suivront les prescriptions définies dans la mesure C1.1.a décrite ci-dessus.

III.2.3. Scénario N°3

Le scénario n°3 constitue une solution intermédiaire entre les deux propositions précédentes. Il repose sur l'aménagement de deux secteurs complémentaires : d'une part, une bande de 6 hectares actuellement non boisée comprise dans le scénario n°1, en lisière d'un peuplement existant, et d'autre part, le périmètre compris de coupe de 16 hectares décrite dans le scénario n°2.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Carte 21 : Représentation cartographique de la zone de compensation proposée par le Scénario n°3



La zone nue, aujourd'hui à usage agricole, nécessitera une préparation préalable du sol par décompactage localisé ou en bandes, sans amendement, conformément aux méthodes appliquées dans le scénario n°1. À l'inverse, la zone forestière située dans la zone de coupe sera immédiatement concernée par une opération de repeuplement ciblé et de renforcement écologique, selon les modalités prévues par la mesure C1.1.a. Ce scénario offre un double levier d'action : il permet à la fois de créer un habitat arboré favorable à long terme et de maintenir la fonctionnalité écologique d'un peuplement en cours de transformation, tout en assurant une certaine continuité spatiale avec les habitats boisés préexistants.

III.2.4. Conclusion sur le projet de compensation

Au-delà d'une simple recherche d'équivalence surfacique, le projet de compensation proposé vise à atteindre une équivalence fonctionnelle, voire un gain écologique net. Les scénarios envisagés (n°1, n°2 et n°3) permettent de répondre à différents enjeux du site, en combinant création de nouveaux habitats, reboisement

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie <i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	<i>Confidentiel</i>	

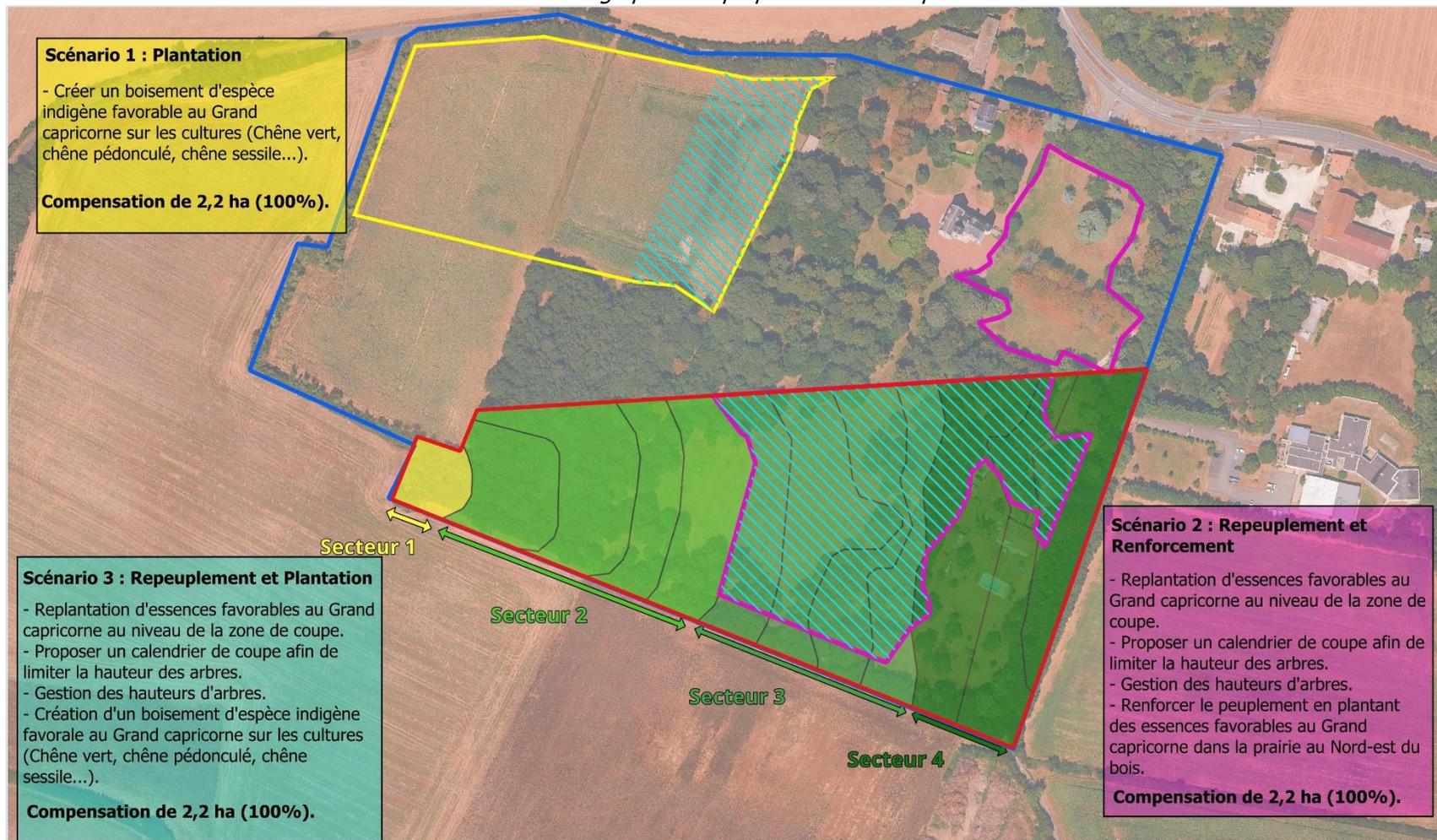
ciblé et restauration de continuités écologiques. Dans chaque cas, l'objectif est de favoriser la mise en place d'un peuplement arboré capable, à terme, d'offrir des habitats de reproduction et d'alimentation pour les espèces ciblées. Une attention particulière est portée à la structuration du paysage par la création d'effets de lisière et d'écotones boisés, qui sont des zones de transition écologiquement très riches et recherchées par de nombreuses espèces. Ces structures, intégrées aux plans de plantation et aux pratiques de gestion extensive, permettront d'amplifier la diversité spécifique locale. Par ailleurs, au-delà des espèces cibles, les mesures mises en œuvre bénéficieront également à un ensemble plus large de taxons, notamment les autres coléoptères saproxyliques, mais aussi des reptiles, des oiseaux et une flore herbacée diversifiée. Ainsi, les trois scénarios permettent, chacun à leur manière, d'atteindre les objectifs de la mesure compensatoire, tout en s'inscrivant dans une logique écologique cohérente et intégrée, en lien avec les milieux existants. Le projet vise donc un véritable gain fonctionnel à long terme, au service de la biodiversité locale.

Une gestion devra être adaptée selon les différents scénarios envisagés. En particulier, certaines zones du site, situées dans la surface OCS, devront respecter une hauteur de coupe maximale imposée par la réglementation aéronautique. Ainsi, la stratégie de plantation et de suivi tiendra compte de ces contraintes spécifiques tout en maintenant les objectifs de conservation du cortège ciblé.

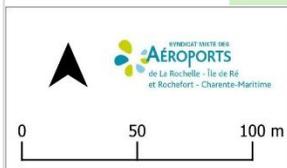
Dossier n°	N° 13-24-008
Statut	Confidentiel

Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
 Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

Carte 22 : Cartographie des propositions de compensation



Inventaire - Bois de la Faucherie



Date : 16 juillet 2025
 Fond cartographique : Google satellite
 Source des données : Eau-Méga

- Périmètre élargi
- Secteur de coupe

Dossier n°	N° 13-24-008	<i>Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie</i> Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

IV. Synthèse des incidences après la mise en place des mesures

Nom scientifique Nom commun	Surface Habitats totaux (m ²)	Surface impactée max (m ²)	Surface impactée max (%)	Incidences avant mesures	Compensation		Ratio de compensation	Incidences résiduelles
					Habitat	Nichoir		
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	45 407	21831	48	Incidences résiduelles moyennes 2,2 ha de boisements coupés ou élagués	100%	200%	X2	Pas d'incidences résiduelles
<i>Upupa epops</i> Huppe fasciée	45 407	21831	48		100%	200%	X2	
<i>Oriolus oriolus</i> Loriot d'Europe	45 407	21831	48		100%	200%	X2	
<i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	45 407	21831	48		100%	200%	X2	
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	45 407	21831	48		100%	200%	X2	
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	45 407	21831	48		100%	200%	X2	
<i>Picus viridis</i> Pic vert	45 407	21831	48		100%	200%	X2	
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	45 407	21831	48		100%	200%	X2	
<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau	45 407	21831	48		100%	200%	X2	
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	45 407	21831	48		100%	200%	X2	
<i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle d'Europe	45 407	21831	48	Incidences résiduelles moyennes 2,2 ha de boisements coupés ou élagués	100%	100%	X1	Pas d'incidences résiduelles
<i>Myotis nattereri</i> Murin de Natterer	45 407	21831	48		100%	100%	X1	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	45 407	21831	48		100%	100%	X1	
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	45 407	21831	48		100%	100%	X1	
<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne	45 407	21831	48	Incidences résiduelles moyennes à forte Destruction de 39 arbres occupés et 6 arbres très favorables 2,2 ha de boisements coupés ou élagués	100%	100%	X1	Incidence faible
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	45 407	21831	48	Incidences résiduelles moyennes 2,2 ha de boisements coupés ou élagués	100%	100%	X1	Pas d'incidences résiduelles
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	18 995	-	-	Négligeable	-	-	X1	Pas d'incidences résiduelles
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	18 995	-	-		-	-	X1	
<i>Emberiza cirlus</i>	18 995	-	-		-	-	X1	

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Nom scientifique Nom commun	Surface Habitats totaux (m ²)	Surface impactée max (m ²)	Surface impactée max (%)	Incidences avant mesures	Compensation		Ratio de compensation	Incidences résiduelles
					Habitat	Nichoir		
Bruant zizi								
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	18 995	-	-		-	-	X1	
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	18 995	-	-	Négligeable	-	-	X1	

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

V. Caractérisation du risque d'atteinte à l'état de conservation des populations d'espèces protégées

Le Conseil d'Etat (CE) du 9 décembre 2022 s'est prononcé sur plusieurs décisions concernant le régime juridique de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et notamment sur les conditions de légalité de cette dérogation. Le présent chapitre vise à conclure de la teneur de ce dossier au regard des éléments cités par ce Conseil d'Etat.

Le CE indique que la nature du risque d'atteinte à l'état de conservation de l'espèce protégée doit être « suffisamment caractérisée ». Il indique également que les mesures d'évitement et de réduction doivent présenter des « garanties d'effectivité » et permettre de « diminuer le risque ».

Or, la présente demande de dérogation vise de nombreuses espèces à divers titres concernant le risque d'atteinte :

- Les espèces présentes et dont le risque est caractérisé (atteinte très probable, voire certaine, aux individus et à leur habitat de repos durant au moins une partie du chantier, et/ou à long terme) : Chiroptère, avifaune cortège forestier, Écureuil roux et Grand capricorne
- Les espèces présentes mais dont le risque est moins caractérisé (destruction accidentelle ou déplacement possible mais évitable par de simples mesures d'organisation du chantier) : avifaune cortège des milieux buissonnants et Hérisson

Le projet a fait l'objet d'une démarche « Eviter, Réduire, Compenser » complète et réfléchie, permettant de limiter dès lors des incidences potentiellement lourdes sur des espèces protégées, mais également à plus large échelle, sur la nature ordinaire.

Ces mesures d'évitement, réduction, accompagnement et compensation, identifiées au moyen du Guide d'aide à la définition des mesures ERC (Ministère de la transition écologique et solidaire, CEREMA, janvier 2018), permettent d'une part d'éviter, mais surtout de diminuer drastiquement les atteintes aux populations d'espèces protégées, et *in fine* sur les populations à l'échelle locale.

Le projet amendé des différentes mesures listées dans le présent dossier, ne sera pas de nature à nuire au maintien des populations d'espèces protégées.

Le présent dossier réunit, d'une part, les conditions d'octroi d'une dérogation, et remplit, d'autre part, les conditions citées par le Conseil d'Etat du 9 décembre 2022.

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie <i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
Statut	<i>Confidentiel</i>	

PIÈCE 7 : MODALITES DE SUIVI ET DE GESTION

I. Modalités de gestion

I.1. Au droit du site

Deux mesures prises pour les espèces ciblées concernent la phase d'exploitation et nécessiteront donc une gestion une fois les travaux terminés.

- Les gîtes et les niochirs posés devront faire l'objet d'un entretien annuel lors de la période automnale. En effet le nettoyage du matériel est nécessaire afin d'éviter la prolifération de pathogène ou de parasites au sein de la population. Ce nettoyage permet également d'éviter l'installation d'espèces non ciblées (guêpes, rongeurs...) qui pourrait empêcher l'installation d'espèces cibles. Il faut les vider et le brosser avec une brosse en métal. Si nécessaire, le désinfecter à l'aide d'huile de thym ou de serpolet. Pour protéger le bois du niochir, utiliser de l'huile de lin. Ce nettoyage peut être réalisé par le personnel qui entretient le parc.

- Une surveillance de l'état sanitaire, des arbres conservés et élagués ainsi que des souches hautes laissées sur le site, est nécessaire.

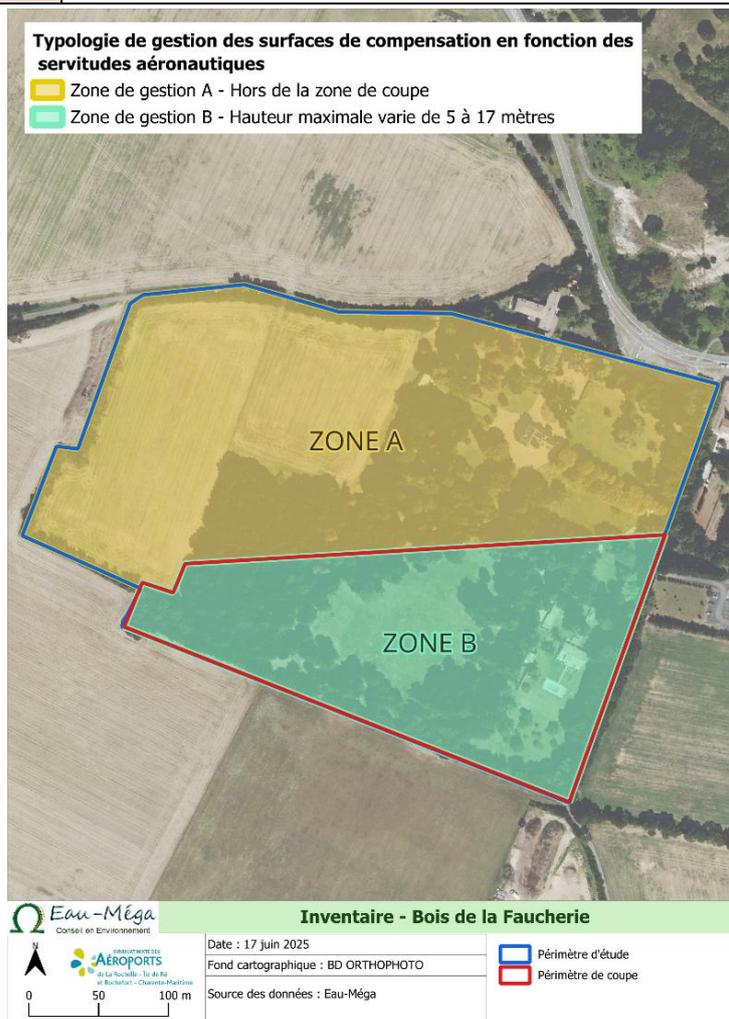
I.2. Sur les sites des mesures de compensation

La stratégie de gestion proposée dans le cadre de ce projet de compensation a pour souhait de pérenniser durablement les conditions écologiques nécessaires au maintien, voire à l'amélioration, des populations d'espèces ciblées par la demande de dérogation. Pour cela, deux approches sont décrites :

La zone A - Assurer la conservation et le renforcement des populations d'espèces protégées, dont le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) particulièrement visé, par la création de peuplements boisés fonctionnels, structurés à long terme pour offrir du bois mort, des cavités, des troncs exposés au soleil et des conditions favorables à la reproduction de l'espèce.⁵

La zone B - Dans les secteurs situés dans la surface OCS, la gestion forestière intégrera une limitation de hauteur maximale des sujets à 11 mètres, atteinte via des pratiques régulières de recépage ou d'étêtage, garantissant la compatibilité avec les contraintes de sécurité tout en maintenant un habitat fonctionnel et favorable aux espèces ciblées.

⁵ CPNF, Hauts-de-France. Fiche espèce sur le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)



I.2.1. Zone A : Non concernée par la surface OCS

Les zones de compensation situées sur la zone A ne sont pas concernées par la surface OCS, par conséquent aucune hauteur limite n'est imposée pour les essences plantées. La gestion de ces boisements intégrera donc les éléments suivants⁶ :

- Mise en place d'îlots de non-gestion (îlots de vieillissement), sans exploitation forestière, afin de permettre le développement naturel des arbres jusqu'à leur mort sur pied, puis leur décomposition progressive in situ. Il est recommandé de réserver au moins 3 % à 10 % de la surface boisée⁷ à ces îlots afin de maintenir une bonne fonctionnalité écologique du territoire. À long terme, pour être réellement efficaces, ces îlots devraient idéalement couvrir entre 1 et 2 hectares chacun, afin d'assurer une tranquillité suffisante pour la faune et la flore⁸.

⁶ CPNF, Hauts-de-France. Fiche espèce sur le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

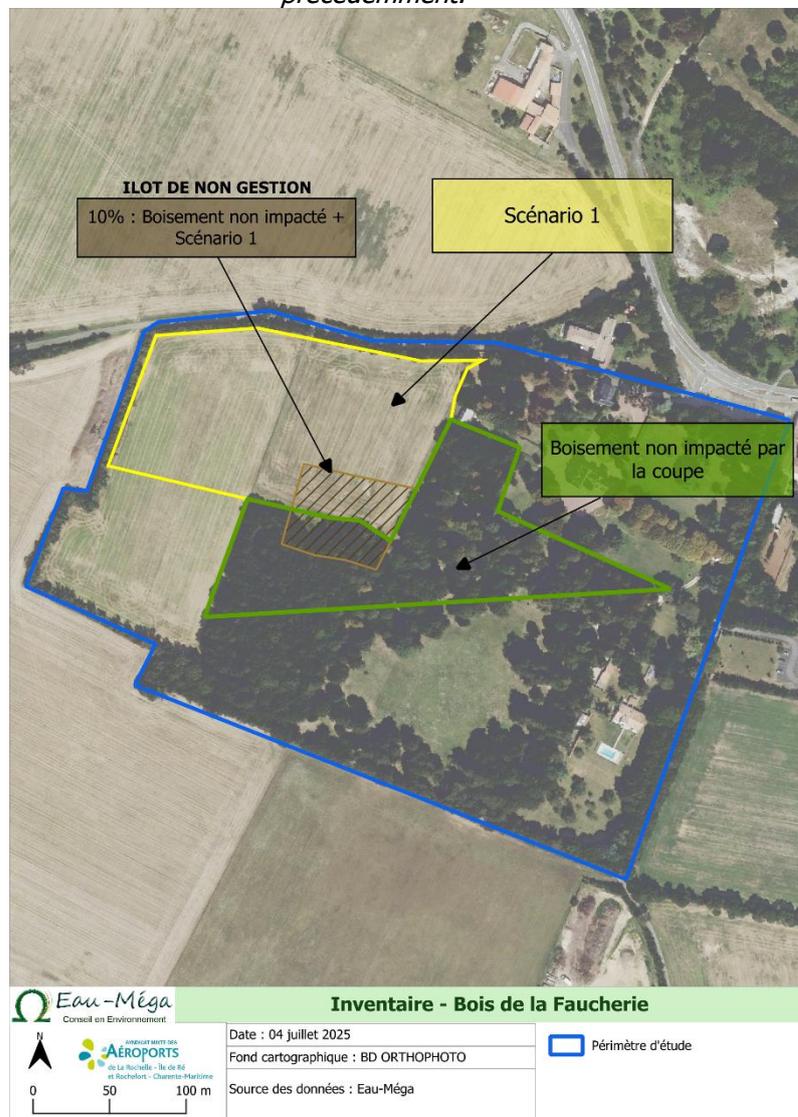
⁷ ONF, GUIDE TECHNIQUE. 2017. Vieux bois et bois mort.

⁸ Aubry K.B., Halpern C.B., Peterson C.E. 2009. Variable retention harvests in the Pacific Northwest: A review of short-term findings from the DEMO study. *Forest Ecology and Management*, 258:398–408.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	Confidentiel	Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime

À titre d'exemple pour le Scénario 1, la localisation a été réfléchi au regard du boisement déjà présent, afin de conserver une continuité spatio-temporelle du vieux bois.

Carte 23 : Représentation cartographique d'une proposition d'ilot de non-gestion sur l'un des scénarios décrits précédemment.



- Conservation systématique du bois mort (au sol et sur pied), élément clé pour les espèces saproxyliques, en évitant toute élimination systématique des arbres dépérissants ou des troncs tombés⁹.
- Éliminer l'utilisation de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques, en particulier contre les insectes, afin de ne pas nuire aux communautés entomologiques forestières sensibles.

⁹ BRUSTEL, H. 2004. Les dossiers forestiers. Dossier forestier n°13 : coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

- Gestion extensive et à faible impact : absence de traitement sylvicole intensif, maintien d'un couvert hétérogène, interventions limitées aux besoins stricts de régénération ou de sécurité, dans une logique de libre évolution partielle.

I.2.2. Zone B : Concernée par la surface OCS

Les zones de compensation situées sur la zone B sont, quant à elles, soumises à une limite de hauteur de 11 mètres définis par la surface OCS de l'aéroport de La Rochelle. Il est donc nécessaire d'adapter une gestion sur ces mesures afin de maintenir des habitats favorables aux espèces cibles. Pour cela, il est donc recommandé de :

- Mise en place de recépage et d'étêtage cyclique (en moyenne tous les 10 à 15 ans mais surveillance annuelle par géomètre) de certaines essences, afin de contenir la hauteur des arbres à moins de 11 mètres tout en favorisant le développement de troncs larges, bas et exposés. Ces pratiques stimulent la formation de cavités précoces et de bois mort à faible hauteur, **conditions particulièrement favorables au développement des larves du Grand Capricorne**. La conduite en trognes ou en cépées basses maximise la disponibilité de ces microhabitats tout en maintenant un peuplement bas et ouvert.



Figure 14 : Représentation schématique et photographique d'une taille de formation têtard (Source : Groupe National TROGNES)

La composition forestière retenue tient compte des exigences du Grand Capricorne ainsi que des contraintes de gestion. Par conséquent, le chêne pédonculé et le chêne chevelu réagissent bien à l'étêtage, avec une bonne production de bois à large diamètre. Le chêne pubescent est privilégié pour sa capacité à produire des troncs bas et larges après recépage, en particulier sur sols secs. L'érable champêtre, quant à lui, adapté à la conduite en cépée, favorise un sous-bois lumineux, propice aux espèces thermophiles.

- Conservation systématique du bois mort (au sol et sur pied), élément clé pour les espèces saproxyliques, en évitant toute élimination systématique des arbres dépérissants ou des troncs tombés.
- Éliminer l'utilisation de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques, en particulier contre les insectes, afin de ne pas nuire aux communautés entomologiques forestières sensibles.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

II. Modalités de suivi

Le suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destiné à réduire les impacts, ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement font l'objet d'un ou de plusieurs bilans réalisés sur une période donnée.

Ce suivi a pour objectif de vérifier que les mesures permettent d'atteindre l'objectif de zéro perte nette voire de gain de biodiversité et ainsi satisfaire à l'obligation de résultat. Ce suivi permet également de s'assurer de la pérennité des mesures.

Afin de permettre le suivi et le contrôle des mesures, celles-ci sont précisément localisées et des indicateurs quantifiables sont déterminés. Les suivis porteront sur le respect des prescriptions d'aménagement (présence, conformité) ainsi que sur l'évaluation de la colonisation par les espèces ciblées.

Pour ce faire, les méthodes et efforts d'inventaire reprendront en partie ceux utilisés pour réaliser les états initiaux et décrits dans le rapport d'inventaires. Ces suivis porteront bien entendu sur les espèces cibles, sur les phases du cycle correspondantes, mais également sur les engagements (ex : nombre de nichoirs). Ils évalueront également la fonctionnalité des gîtes (ex : nichoir bouché ou dégradé) afin de corriger les éventuels biais.

Les suivis seront réalisés annuellement jusqu'à la confirmation de la bonne recolonisation du site par les espèces cibles. Ils sont prévus à minima pour **une durée de 30 ans**. Dans le cas où les espèces cibles ne seraient pas présentes ou en forte diminution en années n+1 puis n+2, des mesures correctrices seront définies, et la temporalité du suivi questionnée. L'implantation de gîtes complémentaires et la recherche de gîtes de report à conserver à proximité sont des possibilités.

Le bilan annuel des opérations de suivi réalisé par l'écologue sera transmis aux services de l'État (notamment DREAL Nouvelle-Aquitaine).

Les protocoles réalisés chaque année et le calendrier des passages sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Outre le suivi des mesures mises en place, un géomètre réalisera un **suivi annuel des hauteurs d'arbres** présents dans la surface OCS afin de s'assurer qu'aucune cime ne fassent obstacle. Ce suivi sera réalisé sur la durée d'exploitation de l'aéroport.

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Tableau 14. Protocoles de suivi annuels

TAXON	Protocole	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+10	N+15	N+20	N+30
HABITATS (zone de compensation et du secteur de coupe)	Description des habitats (basée notamment sur la composition et taille des plantations, l'état sanitaire des arbres élagués), jusqu'à croissance complète des arbres et arbustes plantés	X				X	X	X	X	X
AVIFAUNE	Écoute et observations opportunistes	X	X	X		X	X	X	X	X
	EFP/IPA	X	X	X		X	X	X	X	X
	Suivi des nichoirs	X	X	X		X	X	X	X	X
MAMMIFERES	Observations opportunistes	X	X	X		X	X	X	X	X
	Indices de présence	X	X	X		X	X	X	X	X
	Recherche active	X	X	X		X	X	X	X	X
	Écoute chiroptères	X	X	X		X	X	X	X	X
	Suivi des gîtes	X	X	X		X	X	X	X	X
GRAND CAPRICORNE	Recherche de sortie, galerie, émergences et suivi des morphologies des essences plantées et des arbres favorables			X		X	X	X	X	X

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Tableau 15. Calendrier de suivi et de gestion

		Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
TAXON	Protocole	MODALITES DE GESTION											
ARBRES	Surveillance sanitaire des arbres conservés et des souches hautes												
AVIFAUNE CHIROPTERES ECUREUIL	Entretien des nichoirs												
HABITATS	Description des habitats												
AVIFAUNE	Écoute et observations opportuniste												
	EFP/IPA												
	Suivi des nichoirs												
MAMMIFERES	Observations opportunistes												
	Indices de présence												
	Recherche active												
	Écoute chiroptères												
	Suivi des gîtes												
GRAND CAPRICORNE	Recherche de sortie, galerie, émergences et suivi des morphologies des essences plantées et des arbres favorables												
Date de passage sous réserve du calendrier de l'expert													
Entretien réalisé par personnel du bois de la Faucherie													
Terrain Naturaliste													
Nocturne													
<i>Les semaines de passages peuvent varier selon les conditions météorologiques.</i>													

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

Tableau 16. Indicateur de suivi des mesures

Indicateur	Etat initial	Objectif
Présence sur site des fûts coupés, occupés par le Grand capricorne	44 arbres occupés ou très favorables	Dépôt des fûts en bon état sanitaire sur l'ensemble du site
Occupation des gîtes et des niochirs	Aucun dispositif	50 % des gîtes et des niochirs sont occupés
Conservation sur pied d'arbres dans la zone de coupe	599 arbres à abattre	Conservation des individus en bon état sanitaire
Repeuplement et renforcement des milieux arborés	4,5 ha de milieux boisés dont 2,2 ha impactés	Présence de 4,5 ha de milieux boisés fonctionnels sur l'ensemble du site
Grimpereau des jardins	1 couple	Minimum 1 couple
Huppe fasciée	1 couple	Minimum 1 couple
Loriot d'Europe	1 couple	Minimum 1 couple
Mésange bleue	2 couples	Minimum 2 couples
Mésange charbonnière	3 couples	Minimum 3 couples
Pic épeiche	1 couple	Minimum 1 couple
Pic vert	1 couple	Minimum 1 couple
Pinson des arbres	2 couples	Minimum 2 couples
Pouillot véloce	3 couples	Minimum 3 couples
Barbastelle d'Europe	9 détections en 2024	Détection de l'espèce
Murin de Natterer	1 détection en 2024	Détection de l'espèce
Pipistrelle commune	2471 détections de son	Détection de l'espèce voire détection de colonies
Pipistrelle pygmée	1 détection de son	Détection de l'espèce
Grand Capricorne	35 arbres occupés	Minimum 35 arbres ou fûts déposés occupés par l'espèce
Écureuil roux	1 couple	Minimum 1 couple

Dossier n°	N° 13-24-008	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime
Statut	Confidentiel	

III. Bilan des mesures, modalités de suivi et de gestion

Tableau 17. Liste exhaustive des mesures et adéquation avec la demande de dérogation

	Incidences/risques	Nomenclature	Nom de la mesure	Effets attendus	Coût (HT)	Incidences résiduelles
Phase travaux	Destruction d'individus de Grand capricorne et disparition de son habitat	R2.1.n	Transfert du fût de chêne occupé par le Grand Capricorne	Aucune destruction	Inclus dans le coût général des travaux	Incidence faible
	Destruction possible d'espèces ciblées	R2.1.o	Translocation des chiroptères	Aucune destruction	1 200 €	Pas d'incidences résiduelles
	Effet repoussoir sur les populations d'oiseaux et de chiroptères Risque de destruction d'individu pour les chiroptères et le Grand capricorne	R3.1.a	Adaptation de la période des travaux sur l'année	Aucun effet repoussoir et aucune destruction d'individu	Inclus dans le coût général des travaux	Pas d'incidences résiduelles
	Non-respect des mesures et destruction possible d'espèces ciblées	A6.1.a	Suivi de chantier par un ingénieur écologue	Mesures prises en compte et conformes à ce qui était défini	3 000 €	Pas d'incidences résiduelles
Phase exploitation	Destruction d'habitats de reproduction et de repos d'espèces protégées dont 2,2 ha de boisement soit 33% des boisements du site	R2.2.l	Installation de gîtes et de nichoirs artificiels pour l'avifaune nicheuse, les chiroptères et les écureuils	Réinstallation des espèces ciblées dans les mêmes proportions voire gain écologique Compensation de 2,2 ha d'habitat soit un ratio de 100%	2 240 €	Pas d'incidences résiduelles
		R2.2.o	Favoriser l'élagage et laisser en souche haute plutôt que d'abattre les arbres		Inclus dans le coût général des travaux	
		C1.1.a	Repeuplement, renforcement et plantation de milieux arborés		8 800 €	
	Modalité de suivi		Suivi naturaliste des espèces ciblées	Compte rendu sur la faune ciblée et évaluation des mesures	7000 € /an	Pas d'incidences résiduelles
	Modalité de gestion		Entretien des gîtes et des nichoirs	Nichoirs et gîtes fonctionnels	Inclus dans l'entretien du parc	Pas d'incidences résiduelles
	Modalité de gestion		Surveillance de l'état sanitaire des arbres conservés	Arbres en bon état sanitaire	600 € / an	Pas d'incidences résiduelles
	Modalité de gestion		Gestion des surfaces de compensation (par exemple surveillance des plants, dégagement, débroussaillage...)	Surface de compensation (2,2 ha) constituée boisements fonctionnels y compris les îlots de non gestion	3 500 € / an	Pas d'incidences résiduelles

Dossier n°	<i>N° 13-24-008</i>	Élagage et coupes d'arbres liés aux surfaces de protection contre les obstacles dans le bois de la Faucherie
Statut	<i>Confidentiel</i>	<i>Commune de La Rochelle – Syndicat mixte des aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime</i>
